
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 22 septembre 2025 - 20h00
Séance n°05/2025

Sur convocation du Conseil en date du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme AKTAS LEROUX Alexandra, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. BAVEREL Dominique, Mme BESSON Nathalie, M. VIVOT Romuald, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. VOINNET Gérard, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier, Mme DUQUESNE Julie.

Absents excusés :

M. DEFRAZNE Daniel, Mme OUDOTTE Murielle, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, Mme BALLYET Anne-Lise.

Absents :

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. LAURENCE Hervé, Mme APPERCE Emeline.

Procurations :

M. DEFRAZNE Daniel	à	M. GROSJEAN Jean-Marc
Mme OUDOTTE Murielle	à	Mme BESSON Nathalie
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
Mme GABELLI Corinne	à	Mme AKTAS LEROUX Alexandra
Mme BALLYET Anne-Lise	à	M. PRINCE Jacques

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Didier CHAUVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Formation sécurité - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes de Grand Pontarlier : Avenant n°1

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Pour mémoire, par délibération du Conseil Municipal 6 juin 2023, une convention de groupement de commandes portant sur l'achat de prestations de formations sécurité pour les années 2024 à 2027 a été conclue entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP). L'objectif est d'obtenir des conditions d'accès à la formation à des prix plus avantageux tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes tout en s'inscrivant dans la périodicité du plan de formation.

Aussi cette convention définit les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité au prorata du nombre de stagiaires et désigne la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre initial porte sur 10 lots. Il est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027

Les montants maximums par période sont les suivants :

	Période initiale (01.01.2024 au 31.12.2024)	1ère période de reconduction (01.01.2025 au 31.12.2025)	2ème période de reconduction (01.01.2026 au 31.12.2026)	3ème période de reconduction (01.01.2027 au 31.12.2027)
Lot 01 : CACES	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Lot 02 : Habilitations électriques	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Lot 03 : Travaux en hauteur	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Lot 04 :	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Lot 05 : SSIAP	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Lot 06 : FIMO / FCO	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
Lot 07 : Elagage	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Lot 08 : Amiante	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Lot 09 : AIPR	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Lot 10 : CATEC	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Le montant de l'accord-cadre, tous lots et toutes collectivités confondus et périodes de reconductions comprises est estimé à 266 800 € HT sur 4 ans.

Or, le montant maximal initial du lot 10 – CATEC a été mal calibré. En effet, les services sollicitaient une formation CATEC, qui constitue en fait uniquement le passage de l'examen. Mais, il s'avère utile

de former l'ensemble des agents au pré-CATEC, soit une journée supplémentaire à l'utilisation du matériel.

Les pré requis CATEC sont composés :

- d'une partie théorique : (signalisation temporaire, risques liés aux espaces confinés, règles/procédures de sécurité)
- d'une partie pratique : utilisation des EPI travail en hauteur (harnais, longe antichute, triode) / utilisation du détecteur 4 gaz / utilisation du masque auto-sauveteur.

Le CATEC en formation initiale dure 2 jours, il s'agit d'une formation sanctionnée par un examen théorique et pratique en fin de formation.

En recyclage, il s'agit d'une seule journée, avec un examen à la fin également. Pour le recyclage, il n'est toujours pas obligatoire de faire une journée de prérequis, sur ce point l'INRS nous dit que : "*Le maintien de ces prérequis après 3 ans pour le stagiaire, peut s'apprécier par des interventions régulières en espace confiné sur les 3 dernières années et une formation récente ou une pratique régulière concernant les contrôleurs d'atmosphère et les masques auto-sauveteurs actuellement mis en œuvre en entreprise.*" Autrement dit, il est pertinent de prévoir la possibilité de suivre les prérequis.

Il est donc proposé de modifier dans la convention de groupement de commande, l'intitulé et le montant du lot n°10 comme suit :

	Période initiale (01.01.2024 au 31.12.2024)	1ère période de reconduction (01.01.2025 au 31.12.2025)	2ème période de reconduction (01.01.2026 au 31.12.2026)	3ème période de reconduction (01.01.2027 au 31.12.2027)
Lot 10 : Pré CATEC / CATEC	4 000 € HT (avenant 8/04/2024)	6 000 € HT	6 000 € HT	6 000 € HT

Le montant total maximum de l'accord cadre serait en conséquence porté à 22 000 € HT pour le lot n°10 et à 276 800 HT pour la totalité des lots.

Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

Cet ajustement du lot n°10 nécessitera la relance du lot en question selon les règles du code de la commande publique.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la mise à jour de la convention de groupement de commande ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes Passation d'un marché de formations sécurité : avenant n°1

Entre :

- La Ville de Pontarlier, 56 rue de la République, BP 259, 25304 PONTARLIER, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 22 septembre 2025,

- La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, 22 rue Pierre Déchanet, BP 49, 25301 PONTARLIER Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 18 septembre 2025,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 18 août 2023 pour la passation d'un marché de formations sécurité,

Vu la nécessité d'ajuster le montant du lot 10 – CATEC / Pré-CATEC en raison d'un besoin de formation supplémentaire non prévu initialement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants maximums alloués au lot 10 – CATEC / Pré-CATEC dans l'accord-cadre initial, afin d'intégrer une journée de formation supplémentaire pour les prérequis CATEC.

Article 2 – Nouvelle répartition financière du lot 10

Les montants maximums du lot 10 – CATEC / Pré-CATEC sont désormais fixés comme suit:

	<i>Période initiale (01.01.2024 au 31.12.2024)</i>	1ère période de reconduction (01.01.2025 au 31.12.2025)	2ème période de reconduction (01.01.2026 au 31.12.2026)	3ème période de reconduction (01.01.2027 au 31.12.2027)
Lot 10 : Pré CATEC / CATEC	4 000 € HT	6 000 €HT	6 000 €HT	6 000 €HT

Le montant total maximum de l'accord cadre serait en conséquence porté à 22 000 € HT pour le lot n°10 et à 276 800 HT pour la totalité des lots.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Signature et entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier
Le Vice-Président,

Georges COTE-COLISSON

Affaire n°2 : Approbation de la convention de refacturation relative à la prestation OCI entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Au regard de la nécessité d'accompagner les services dans l'harmonisation des pratiques numériques pour donner suite aux formations Microsoft 365, la société OCI a été sollicitée afin d'accompagner nos 3 collectivités dans la définition des usages et leur déploiement.

La prestation réalisée par la société OCI comprenant notamment :

- La préparation des entretiens ;
- L'audit des parties prenantes ;
- L'analyse du fonctionnement ;
- La proposition d'un plan d'action ;
- La validation des préconisations.

Il est proposé à ce jour de mutualiser cette prestation entre les trois entités notamment en établissant une convention de refacturation établie entre les trois entités pour une durée de 2 ans. Cette refacturation sera effectuée annuellement selon la répartition des effectifs :

- Ville de Pontarlier : 51 %
- Communauté de Communes du Grand Pontarlier : 31 %
- CCAS de Pontarlier : 18 %.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Il accueille M. VIVOT qui entre dans la salle.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de refacturation de la prestation OCI telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.



Convention de refacturation prestation OCI

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 22 septembre 2025 ;

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 18 septembre 2025 ;

Et

Le Centre Communal d’Action Sociale
6 rue des capucins
25300 PONTARLIER
Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, autorisé par délibération en date du 23 septembre 2025 ;

Préambule :

Dans le cadre de leurs compétences respectives et de la mutualisation des services, les collectivités ont convenu que la prestation réalisée par OCI auprès de la Ville de Pontarlier fera l’objet d’une refacturation à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et au CCAS de Pontarlier.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette refacturation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la refacturation par la Ville de Pontarlier à la Communauté de Communes de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier, de la prestation suivante :

- Accompagnement à la détermination des cas d’usage de M365 et leur déploiement.



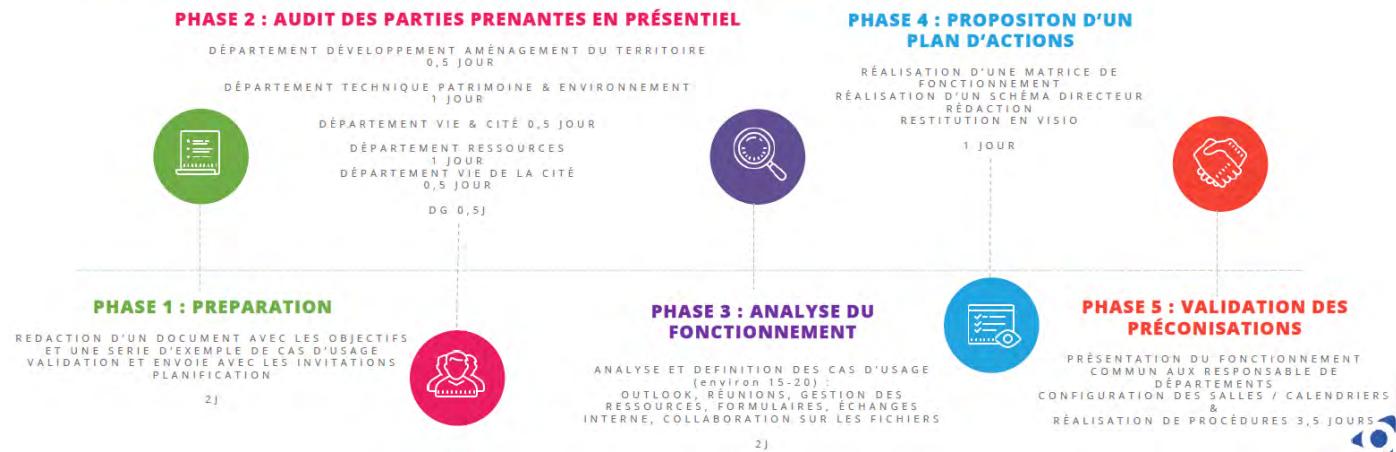
Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 12/06/2024 pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités prévues à l'article 6.

Article 3 – Modalités de réalisation des prestations

Les prestations seront réalisées par la Ville de Pontarlier selon les conditions suivantes :

Validation commune du plan d'actions

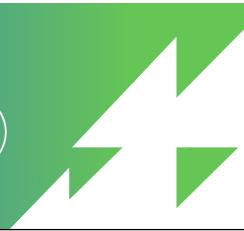


Article 4 – Modalités de refacturation

La Ville de Pontarlier adressera à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et au CCAS de Pontarlier une facture selon les modalités suivantes :

- Annuelle,
- Montant par répartition par rapport à l'effectif (*référence au 31/12/2023 l'essentiel 2024*) : Ville 51% / CCGP 31% / CCAS 18%,

Offre budgétaire	Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
	PHASE 1 : PRÉPARATION DES ENTRETIENS	2	950,00 €	1 900,00 €
	PHASE 2 : AUDIT DES PARTIES PRENANTES EN PRÉSENTIEL	4,5	950,00 €	4 275,00 €
	PHASE 3 : ANALYSE DU FONCTIONNEMENT	1	950,00 €	950,00 €
	PHASE 3 : PROPOSITION D'UN PLAN D'ACTION	1,5	950,00 €	1 425,00 €
	PHASE 4 : VALIDATION DES PRÉCONISATIONS	3,5	950,00 €	3 325,00 €
	TOTAL HT HORS OPTION	12,5	950,00 €	11 875,00 €
	OPTION : JOURNÉE CCAS	1	950,00 €	950,00 €



Ville de
PONTARLIER



	TOTAL HT	13, 5	950,00 €	12 825,00 €
	TOTAL TTC AVEC OPTION	13, 5	1 140,00 €	15 390,00 €

Les refacturations seront assorties des pièces justificatives nécessaires (offre signée, plan d'action, facture, délibération).

Article 5 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le CCAS de Pontarlier s'engage à régler les factures dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, par virement au compte bancaire de la Ville de Pontarlier.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé à l'amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier
Le 1^{er} Vice-Président,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Pontarlier
La Vice-Présidente,

Patrick GENRE

Georges COTE-COLISSON

Bénédicte HERARD

Affaire n°3 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

1/ Direction de la Voirie et des Espaces Publics

A la suite du départ d'agents au sein de la direction et du recrutement de leurs remplaçants, il est proposé de modifier les postes suivants pour mettre en corrélation le tableau des effectifs avec le grade des personnes recrutées :

Postes	Suppression de poste	Création de poste
Responsable Espaces Verts	Agent de maîtrise principal à temps complet : ancien effectif : 21 nouvel effectif : 20	Agent de maîtrise à temps complet : ancien effectif : 17 nouvel effectif : 18
Agent technique Espaces Verts	Agent de maîtrise à temps complet : ancien effectif : 18 nouvel effectif : 17	Adjoint technique à temps complet : ancien effectif : 38 nouvel effectif : 39

2/ Direction Des Ressources Internes et des Moyens Matériels

A la suite du départ d'agent au sein de la direction et du recrutement de son remplaçant, il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique, à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Emploi : Adjoint technique

- ancien effectif : 39
- nouvel effectif : 38

Emploi : Agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 18.

3/ Direction Education, Réussite Educative et Jeunesse

Pour faire suite à la délibération en date du 23 juin 2025, et mettre le tableau des effectifs en conformité avec le grade de la personne en cours de recrutement, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif, à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Emploi : Adjoint administratif

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 9

Emploi : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4.

Enfin, au regard de l'ouverture d'une classe à l'Ecole C. Péguy et afin de compléter l'équipe, il est nécessaire de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'ATSEM principal de 2^{ème} classe entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Emploi : ATSEM principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il ajoute que les effectifs ont augmenté de façon importante à l'école Joliot-Curie, ce qui est une bonne nouvelle, et a abouti à la création d'une classe supplémentaire. Cela a permis de faire baisser les effectifs moyens par classe et cela sera compensé par un renfort au niveau des ATSEM.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Développement durable

Affaire n°4 : Convention de partenariat avec Horizons Jura - Savoir Rouler à Vélo

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

La collectivité souhaite conduire des actions de sensibilisation, notamment à destination du public scolaire, dans le cadre de sa politique menée en faveur des mobilités.

Aussi, dès la rentrée 2025-26, la Ville de Pontarlier souhaite mettre en œuvre une action d'éducation au Savoir Rouler à Vélo (SRAV), auprès des scolaires de son territoire, afin de favoriser l'apprentissage vers l'autonomisation des enfants à vélo. Ainsi, il est proposé de missionner le prestataire Horizons Jura (école VTT Métabief), pour la mise en œuvre de ce dispositif auprès de 3 classes.

Afin de définir le contenu du programme, ses objectifs, son coût et son calendrier, un projet de convention (ci-annexé) a été élaboré conjointement avec Horizons Jura. Ce partenariat permettra à 3 classes volontaires de cycle 3 de la Ville de Pontarlier, de bénéficier de ce programme élaboré en 10 séances, dès la rentrée 2025-26. Cette action s'inscrira dans la durée.

Les objectifs du programme, séquencé en 3 blocs, sont de permettre aux élèves, de :

- **Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et de s'approprier les différents espaces de pratique.

Ce programme permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à se déplacer à vélo pour l'entrée au collège et ancre les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge.

La convention prévoit une prise d'effet à compter de la date de signature des deux parties et prendra fin le 15 juillet 2026. Il est proposé une participation de la Ville de Pontarlier à hauteur de 5 100 € maximum, pour la mise en œuvre de cette action, en fonction du nombre de classes participantes.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 septembre 2025.

M. GROSJEAN donne lecture du rapport. Suite à la présentation de la politique globale en faveur des modes doux en 2022, parmi les huit orientations qui visaient à développer les

pratiques au sens large et l'apprentissage des jeunes publics, il y a une autre action à mettre en avant : le développement du dispositif Savoir Rouler à Vélo. Celui-ci est obligatoire selon l'Education Nationale et non-obligatoire selon le ministère des Sports. Il y a la volonté pour qu'en fin de sixième les élèves puissent avoir une sorte de permis de rouler, ou en tout cas un certificat d'aptitude. Lorsque la CCGP a pris la compétence Mobilités, un travail a été fait pour trouver des prestataires pour développer ce nouveau certificat. La décision a été prise par l'ensemble des maires de la Communauté de communes pour dire que cet apprentissage résultait de la volonté communale. Le réseau de prestataires a été envoyé à l'ensemble des communes pour qu'elles choisissent ce qui leur correspondait le mieux. Pontarlier a fait le choix de prendre un prestataire qui a l'avantage de venir avec deux accompagnateurs. Le but étant vraiment de tester cette formation. L'année prochaine, le choix sera peut-être de ne faire intervenir qu'une seule personne. C'est pour cela que le choix s'est porté sur la structure Horizons Jura qui dépend de l'école de VTT de Métabief et qui viendra dans trois écoles déployer ce dispositif national.

M. TOULET salue l'initiative. Il remarque qu'il est écrit que le prestataire pourra fournir des vélos si besoin, et il lui semble que cela a déjà été mis en place à Pergaud. Il faut faire attention à cette partie-là car tous les enfants n'ont pas de vélos.

M. GROSJEAN répond que le dispositif avait déjà été testé il y a un ou deux ans pendant les vacances scolaires avec la Maison de Quartier des Pareuses. Tous les enfants ne sont pas équipés et lorsqu'ils le sont, le frein ne marche pas ou les roues sont sous-gonflées. Ce biais avait été identifié. Ce qu'on voit dans certaines écoles et notamment à Pergaud, c'est que les enseignants se débrouillent par eux-mêmes pour trouver un intervenant, un ancien policier, une association de citoyenneté routière. Cela ne correspond pas au dispositif Savoir Rouler à Vélo, avec les trois volets : une intervention en salle pour savoir circuler, une opération dans la cour et une troisième sortie dans la circulation. A Saint Joseph c'est un gendarme qui vient une seule fois pour faire l'étape deux. A Pergaud, des enseignantes ont des contacts avec des organismes de formation comme Haut Doubs Formation ou Espace Mont d'Or. Le but est de le faire dans les règles de l'art de manière conventionnelle avec des gens qui sont agréés.

M. Toulet explique que sa réflexion vient du fait qu'il faut fournir des vélos si besoin.

M. GROSJEAN confirme qu'ils viennent toujours avec une remorque avec des vélos supplémentaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'action de sensibilisation auprès des scolaires (Cycle3) des écoles volontaires de la Ville de Pontarlier, conformément à la convention jointe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe et tout document s'y rapportant.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DEVELOPPER UNE DEMARCHE D'EDUCATION AU SAVOIR ROULER A VELO A DESTINATION DES CYCLE 3

ENTRE :

Horizons Jura – Bureau Montagne du Haut-Doubs, 6 place Xavier Authier – 25370 Métabief, représenté par

ET :

La Ville de Pontarlier, 56 rue de la République, 25300 Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, dûment habilité par délibération du 22 septembre 2025,

Exposé :

La Ville de Pontarlier souhaite proposer, dans le cadre de sa politique de développement durable et de la mobilité, une action d'éducation au Savoir Rouler à Vélo auprès des scolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Horizons Jura, bénéficiant d'une expérience notable en matière d'animation et de sensibilisation, a été sollicité pour répondre à cette demande.

Ainsi, la Ville de Pontarlier et Horizons Jura ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un nouveau projet intitulé « Savoir Rouler à Vélo », visant à engager dans la durée des actions de sensibilisation liées aux modes doux.

Ceci préalablement exposé, il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire pour développer une démarche en faveur de la sensibilisation et à l'éducation au savoir rouler à vélo auprès des scolaires du territoire.

Article 2 : Description du projet

2.1 : Objectifs

2.1.1: Objectifs transversaux

- Aider à la mise en place de la politique en matière d'éducation au développement durable et à la mobilité sur le territoire ;
- Aider à la création d'une dynamique collective autour de la sensibilisation à destination du jeune public du territoire par le biais des écoles.

2.1.2 : Objectifs du programme éducatif

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

2.2 : Publics visés

Élèves et enseignants des établissements scolaires volontaires de primaire cycle 3 (CM1 et CM2). Le projet de sensibilisation concerne 3 classes en 2025-26.

2.3 : Contenu et déroulement du projet

La Ville de Pontarlier souhaite proposer une action d'éducation permettant aux enfants de 9 à 11 ans, avant leur entrée au collège, d'acquérir les compétences pour circuler à vélo en autonomie, auprès des classes de cycle 3 de son territoire. Cette action intitulée « Savoir Rouler à Vélo » est menée en partenariat avec Horizons Jura pour l'année scolaire 2025-2026.

L'ensemble des moniteurs du prestataire Horizons Jura sont diplômés en cyclisme, avec une carte professionnelle à jour. Ils sont agréés par l'Education Nationale et référencés au programme Génération vélo. Pour réaliser les séances de SRAV, les moniteurs interviennent en binôme, en lien avec le taux d'encadrement renforcé de l'activité cyclisme en milieu scolaire.

Les enfants apporteront leurs vélos personnels afin de permettre une meilleure appropriation de « l'outil vélo » et faciliter le réemploi de l'objet à des fins de loisirs ou en tant que moyen de déplacement. En début de cycle, les vélos des enfants seront vérifiés par les moniteurs, pour des raisons de sécurité. Chaque moniteur se gardera un droit de veto quant à l'utilisation de vélo défectueux ou non-sécuritaire. Cependant, pour les enfants qui n'auraient pas la possibilité d'amener leur vélo ou pour ceux qui n'en ont pas, le prestataire pourra en fournir, dans la limite de 2 vélos par classe.

Dans le cadre d'une activité de savoir rouler en milieu scolaire, le port du casque est obligatoire pour tous, y compris les adultes (enseignants, parents, accompagnants bénévoles et moniteurs). Il revient à chaque enfant et adulte accompagnant de fournir son propre casque, adapté à sa taille et en bon état. De plus, pour les sorties sur voie publique du bloc 3, le port de gilet de sécurité réfléchissant est imposé pour tous.

Chaque élève se verra remettre un livret pédagogique afin de valider les compétences et la progression de chacun. Ils seront fournis par les moniteurs aux enfants. En fin de cycle, les moniteurs déclareront les interventions de SRAV sur le site dédié et pourront télécharger les attestations de « savoir rouler à vélo ». Les attestations seront remises en version papier par les moniteurs aux enfants.

Afin de répondre de manière la plus qualitative possible et de faciliter la logistique (transport des vélos) que nécessite le SRAV, Horizons Jura préconise des séances massées par demi-journées, le matin ou l'après-midi, pendant une semaine, soit 4 séances de 2h30 à 3h, ce qui représente un volume horaire total de 10 à 12h, en fonction du découpage des demi-journées dans les écoles.

Parallèlement aux interventions vélo proposées, les 2 moniteurs travailleront avec l'équipe pédagogique afin qu'elle aborde des notions plus théoriques en classe (anatomie du vélo, panneaux de signalisation).

Les séances seront toujours découpées en 3 temps (prise en main, corps de séance et retour au calme) et l'ensemble de la classe sera prise en charge. Les enseignants sont consultés au préalable et les fiches de séance leur sont présentées. Ils sont par ailleurs invités à participer activement à l'encadrement des séances avec les moniteurs.

Les objectifs des séances sont :

- Acquisition des fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner,
- S'équiper seul (casque),
- Maîtriser le freinage et les changements de vitesse,
- Acquisition des compétences liées à la sécurité routière en milieu fermé, notamment connaître les règles de la mobilité à vélo, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route,
- Être capable d'identifier les espaces de circulation adaptés aux vélos,
- Etre capable de circuler en respectant le code de la route et reconnaître les principaux panneaux de signalisation,
- Être capable de rouler en tenant compte des autres cyclistes et des piétons,
- Être capable de communiquer avec les autres cyclistes et les piétons (faire connaître sa direction, identifier les changements de direction des autres cyclistes, remercier).

Article 3 : Engagement des parties

3.1 : Engagement de la Ville de Pontarlier

- Désigner un élu référent ;
- Affecter au suivi du projet un chargé de mission ;
- Soutenir la démarche en mettant à disposition (si besoin) du matériel, base de données...
- Apporter un soutien technique et administratif ;
- Choisir et valider les classes participantes ;
- Valoriser la communication de ces animations à travers ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires ;

3.2 : Engagements du prestataire Horizons Jura

- Participer au développement du programme sur le territoire pour l'année 2025-2026 ;
- Participer à la promotion du programme auprès des établissements scolaires ;
- Intervenir auprès des élèves du territoire en accord avec les équipes éducatives ;
- Apporter les outils nécessaires aux acteurs du territoire afin de pérenniser ces actions dans la durée.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature des deux parties et expire au 15 juillet 2026.

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action et de la contribution de la Ville de Pontarlier

La participation de la Ville de Pontarlier s'élève à 5 100 € sur la durée de la convention et sur la base de 3 classes participantes au programme.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions suivantes:

- Délibération du Conseil Municipal ;
- Respect par Horizons Jura de ses engagements ;
- Vérification par l'administration que la participation financière de la Ville de Pontarlier n'excède pas le coût de l'action.

La participation financière de la Ville de Pontarlier sera versée de la manière suivante, après dépôt sur la plate-forme Chorus de la facture correspondant à l'animation du cycle SRAV pour une classe, soit 1 700 € TTC, par le prestataire, dans la limite de 3 classes, soit 5 100 € TTC maximum pour l'année scolaire 2025-26.

Article 6 : Contrôle et évaluation

Au terme de la convention, Horizons Jura s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. La Ville de Pontarlier procède, conjointement à Horizon Jura, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention et sur les engagements du prestataire Horizons Jura définis à l'article 3.2.

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. Horizons Jura s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définir d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal Administratif de Besançon.

Fait le à

Patrick GENRE,
Président de la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier

Prénom NOM,
Responsable Horizons Jura

Annexes financières

Animation scolaire 2025-2026

Budget pour 3 classes

CHARGES pour 3 classes		
		Total
Bloc 1		1 500,00 €
Bloc 2		1 500,00 €
Bloc 3		2 100 €
TOTAL CHARGES		5 100,00 €

* *Détail du budget alloué par classe (à titre indicatif)*

	Nb jours	Total
Programme pédagogique de 10h de formation minimum (soit 4 séances d'une demi-journée) : (cela comprend la préparation en amont et entre les séances, le matériel utilisé, les déplacements de l'animateur) <i>Budget pour une classe</i>	1	1 700,00 €

Affaire n°5 : Présentation du rapport annuel d'accessibilité 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une Commission Communale d'Accessibilité dont les compétences sont de :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Établir un rapport annuel aux fins de présenter au Conseil municipal, et par la suite adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;
- Être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Adap) des Etablissements Recevant Publics situés sur le territoire communal et des documents de suivi de ces Adap et des attestations d'achèvement de travaux liées à ces derniers ;
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le 16ème rapport annuel d'accessibilité annexé à la présente délibération présente le programme d'actions réalisées en 2024 et les perspectives pour l'année 2025. L'objet du rapport est également de présenter les autres actions dans les domaines du transport, de l'emploi et du logement.

Les travaux de mise en accessibilité des espaces publics et du patrimoine bâti de la collectivité se sont poursuivis en 2024 avec :

Pour la voirie,

- La mise en conformité accessibilité des rues de Vuillecin (entre la rue de Besançon et la MPT des Longs-Traits), rue R. Follereau, rue de Doubs, rue Mirabeau.
- la sécurisation de la traversée piétonne devant l'hôpital, faubourg St Etienne
- La remise en état des pavés et dalles de la rue de la République
- La reprise des trottoirs de la rue de Salins entre les rues Mermoz et de la Libération.
- l'installation de grilles pluviales rue de Besançon au carrefour Frères Lumière et Baudelaire

- l'aménagement pour l'accessibilité du PAV rue J. Perrin
- mise à niveau de grilles avaloirs et tampon sur le parcours en centre-ville du championnat de France de Paracyclisme.
- La mise aux normes de 7 places PMR, dont 3 au faubourg St Etienne.

Pour les bâtiments,

- la mise en conformité accessibilité de l'école élémentaire Cordier, du conservatoire Elie Dupont, de l'école élémentaire Cyril Clerc, de l'église saint Bénigne
- la poursuite des travaux de mise en conformité à l'école maternelle Cordier, au Gymnase Charles de Gaulle, au complexe Pierre de Coubertin, à l'auberge de jeunesse, à la Gendarmerie, au CCAS et au refuge du Larmont-Baverel.

Faits marquants en 2024 au camping :

- la création d'un site internet, FALC, qui est à présent adapté aux personnes souffrant de handicaps intellectuels ou visuels
- le renouvellement du label « Tourisme handicap ».

Pour l'année 2025, les principaux travaux d'amélioration de l'accessibilité sont les suivants :

Pour la voirie :

- la réhabilitation totale de la rue des capucins, de la rue de Vuillecin (tranche 2) et de la rue des abattoirs, compris remise aux normes des trottoirs...

Pour les bâtiments, les sites suivants seront prioritaires :

- Le Gymnase Charles de Gaulle, la gendarmerie, la maison des associations et l'école maternelle Cordier pour finalisation des travaux d'accessibilité,
- Le complexe Pierre de Coubertin et le Gymnase du Larmont pour poursuite des travaux.

La Commission Accessibilité - Handicap a pris acte lors de sa séance du 15 mai 2025.

M. GROSJEAN donne lecture du rapport.

Mme DROZ-BARTHOLET entre dans la salle.

M.GROSJEAN rappelle que l'obligation réglementaire porte sur les bâtiments. Chaque fois que des voiries sont réhabilitées, elles sont remises aux normes mais au-delà de ça, il y a des trajets ou des quartiers qui sont identifiés afin de les remettre entièrement aux normes. Il y a un travail engagé depuis deux ans dans le quartier de la rue de Baumont, une fois que les passages piétons seront faits, la rue sera terminée l'année prochaine pour qu'il y ait notamment un trajet qui mène à l'école.

Dans les bâtiments qui ont été traités notamment en 2024, le plus gros des travaux portait sur l'Eglise Saint-Bénigne. Des travaux ont été également engagés sur consultation du service des Sports, le gymnase Charles de Gaulle est prioritaire et le complexe Pierre de Coubertin qui a une multitude de salles qui sont séparées, ce qui permet de travailler par phase. Fait important de 2024, le camping avait renouvelé son label Tourisme et Handicap, avec une bonne implication de la gestionnaire du camping qui est très sensible à cette thématique. Le site Internet également a été adapté à tous types de handicap ; comme cela a été fait sur le site de la Ville il y a quelques années, en utilisant l'écriture FALC (Facile à Lire et à Comprendre), un widget qui permet d'écouter le site Internet qui est lu ou donne une vision plus grosse du site.

Sur l'année 2025, les travaux de la gendarmerie sont quasiment terminés ; la reprise du perron, du petit élévateur et de la borne d'accueil. Des travaux ont été engagés à la Maison des Associations, car c'est un bâtiment récent mais pas conforme aux normes PMR. Sur la voirie cette année, il y aura deux travaux de rénovation globale, qui ont été validés en commission Voirie, qui concernent la reprise rue des Capucins et rue des Abattoirs. Il s'agit

d'être attentifs aux choix de la commission Voirie pour cibler les aménagements de l'espace public.

M. GENRE remercie les services pour le travail réalisé. C'est un travail qui n'est jamais fini, on peut toujours s'améliorer et il faut faire en sorte que la Ville soit accessible pour tous et toutes.

M. GROSJEAN explique que depuis l'année dernière, quasiment 1/3 des bâtiments sont 100% conformes aux normes d'accessibilité. 25% sont déjà entamés et environ 1/3 n'ont pas encore avancé.

M. GENRE rappelle que ce sont les moins utilisés.

Mme DROZ-BARTHOLET souhaite poser une question technique. Depuis que l'élévateur de la gendarmerie est installé, cela ne fonctionne toujours pas. Cela fait environ deux mois que les travaux sont terminés et cela n'a jamais fonctionné. Quel est le problème ?

M. VOINNET ajoute qu'il y a une affiche dessus pour dire que ça ne fonctionne pas.

M. GROSJEAN répond qu'il s'agit d'un problème de télécommande. Les gendarmes veulent avoir la gestion de l'élévateur. Il faut modifier le dispositif pour le faire fonctionner à distance pour qu'ils puissent l'activer eux-mêmes.

M. VOINNET note que sur le tableau montrant le taux de conformité « accessibilité » 2024, 30% des ERP/IOP sont 100% conformes et 15% sont entre 80 et 90% conformes. Cela n'avance pas vite et il ne faut pas se glorifier.

M. GENRE répond que 80 à 90% du public bénéficient d'une accessibilité dans les bâtiments les plus utilisés. L'accessibilité totale ne sera jamais possible dans tous les établissements. Or, ils sont tous listés, comme l'a dit M. GROSJEAN, c'est le cas pour le gymnase du centre-ville ou l'école des Etraches. Les associations reconnaissent le travail important réalisé depuis des années.

M. GROSJEAN ajoute qu'à titre d'exemple, la mise aux normes des ascenseurs a mis plus de deux ans. Typiquement, le Conservatoire n'était toujours pas listé comme finalisé dans le reporting alors qu'il est largement accessible. Il souligne aussi le travail fait par les agents, car de plus en plus les travaux sont réalisés en régie ce qui permet d'aller plus vite. Les microchantiers n'intéressent pas les artisans, donc on attend d'en cibler dix pour que cela intéresse. La remarque de M. VOINNET est entendue néanmoins.

M. VOINNET la maintient.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport annuel 2024 d'Accessibilité de la ville de Pontarlier.

RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ



ANNÉE 2024

Ville de
PONTARLIER

SOMMAIRE

1. Activité de la commission

2. Domaines cités par la loi

- A. Les Transports publics
- B. La voirie, les espaces publics
- C. Le cadre bâti
- D. Recensement des logements
- E. Recensement des attestations déposées en Mairie

3. Domaines non cités par la loi

- A. Emploi
- B. Autres domaines

PRÉAMBULE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une Commission Communale d'Accessibilité dont les compétences sont de :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Établir un rapport annuel aux fins de présenter au conseil municipal, et par la suite adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;
- Être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Adap) des Etablissements Recevant Publics situés sur le territoire communal et des documents de suivi de ces Adap et des attestations d'achèvement de travaux liées à ces derniers ;
- Détailier l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal le 26 mars 2008, modifiée par délibérations en dates du 26 octobre 2016, 12 décembre 2016, 11 juin 2020 et arrêté du 31 mai 2023.

L'organisation et le fonctionnement de cette instance reposent sur :

- Des rencontres plénières où siègent notamment des adjoints, des conseillers municipaux au côté des associations ;
- Une animation et un suivi de ladite instance sont assurés par la Direction de l'ingénierie et de la transition énergétique.

Toutefois, il est important de souligner que la Ville de Pontarlier avait déjà en 2001, soit bien avant la date réglementaire, mis en place un groupe de travail accessibilité intégrant tous les handicaps. C'est dans la continuité de cette démarche que s'inscrivent les missions principales de la Commission.

Ainsi, l'accessibilité est intégrée à la fois dans les projets d'aménagement structurant le territoire pontissalien mais aussi lors de manifestations organisées par la Collectivité. La municipalité se tient à disposition pour tous sujets ou actions particulières souhaités par les associations.

La Ville de Pontarlier a poursuivi en 2023 la mise en œuvre des engagements pris au regard de l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) n°02546215D0229, validé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017, et qui concernait exclusivement ses Etablissements Recevant du Public (ERP).

**Patrick Genre,
Maire
Président de la commission communale
d'accessibilité**

**Jean-Marc GROSJEAN,
Adjoint au Maire
En charge de la commission communale
d'accessibilité**

1. ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2024

Composition de la Commission **communale d'accessibilité**

VILLE DE PONTARLIER

par délibération du 11 juin 2020, modifiée par arrêté du 31 mai 2023.

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN – Adjoint au Maire, responsable de la commission

Madame Bénédicte HERARD – Adjointe au Maire

Madame Nathalie BESSON – Conseillère municipale

Monsieur Didier CHAUVIN – Adjoint au Maire

Monsieur Anthony GAUTHIER - Conseiller municipal

Madame Michelle SCHMITT – Conseillère municipale

Madame Martine DROZ-BARTHOLET – Conseillère municipale

Monsieur Xavier MOYSE – Conseiller municipal

Membres suppléants :

Monsieur Bertrand GUINCHARD – Adjoint au Maire

Madame Corinne GABELLI – Conseillère municipale

Madame Valérie JACQUET – Conseillère municipale

Monsieur Daniel DEFRAZNE – Conseiller municipal

Monsieur Pierre-Yves FRELET – Conseiller municipal

Monsieur Gérard VOINNET – Conseiller municipal

Monsieur Julien TOULET – Conseiller municipal

ASSOCIATIONS (membres désignés par arrêté du Maire du 23 novembre 2020, modifié le 31 mai 2023 et le 09 avril 2024).

Tous les handicaps sont représentés : moteur, visuel, auditif, cognitif

Monsieur Claude MAINY ou son représentant

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.)

Monsieur Yves Leclerc par intérim ou son représentant

Association des Sourds et Malentendants

Madame Orlane BONNOT ou son représentant

Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées (Fondation Pluriel-ADAPEI)

Monsieur Jacques COLIN ou son représentant

Association E.L.I.A.D.

Madame Christine TYRODE ou son représentant

Association Paralysés de France-France Handicap

Monsieur Jacques LOUVRIER ou son représentant

Association Valentin Haüy

Madame Anne-Sophie MAIRE ou son représentant

Représentante du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur Nicolas LONCHAMPT ou son représentant

Association « Ô Doux Gem » (A.F.T.C. Association des Familles de Traumatisés Crâniens)

Madame Françoise GAZELLE ou son représentant

Association « ELAN » (Ensemble pour les Loisirs Adaptés de Pleine Nature).

Monsieur Yves LECLERC ou son représentant

Association Croix Rouge

Chaque membre de la commission peut être représenté par un suppléant.



2. LES DOMAINES CITÉS PAR LA LOI

Rendre la ville accessible à tous, c'est garantir la qualité d'usage de ses lieux et de ses services. L'accès aux activités, aux bâtiments et aux espaces publics implique des réseaux de transport et la continuité sans obstacle de la chaîne de la mobilité. Les différents acteurs de la ville doivent donc mettre en œuvre des solutions dans plusieurs domaines suivants : le cadre bâti, les transports, la voirie, les espaces publics, les loisirs, la culture, etc.

L'année 2024 poursuit la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Adap), des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) de la Ville de Pontarlier.

Cet Adap a été instauré par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Il programme les travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la commune sur trois périodes de 3 ans.

A. Les Transports publics

Présentation du réseau

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire de compétence, la Communauté de Communes du Grand (C.C.G.P) a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la C.C.G.P., pour une durée de 5 ans, du 1er septembre 2023 au 31 août 2028.

Le réseau TCP (Transports en Commun Pontissalien) propose trois services aux usagers : un service régulier, un service de transport à la demande (TAD) et des services scolaires.

La CCGP, à travers son réseau TCP vise à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) et met en place des mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité de ses services aux personnes à mobilité réduite, notamment à travers l'aménagement des arrêts de bus et l'équipement des véhicules en systèmes d'information adaptés.

L'information numérique et digitale

Le site internet www.tcp.voyage a été construit pour permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'accéder à l'information sous toute ses formes. Il intègre les standards du W3C, et offre la possibilité de personnaliser l'affichage des caractères, des couleurs et des médias tout au long de la navigation.

La lisibilité des documents de communication et d'information (au niveau des arrêts, sur les fiches horaires, les dépliants promotionnels...) a été améliorée : taille des polices d'écriture, contraste couleur, méthode de rédaction de type FALC (facile à lire et à comprendre)

En intérieur de véhicule

Le véhicule du Service Régulier est équipé d'une rampe d'accès pour accueillir toute personne à mobilité réduite (fauteuil, canne, déambulateur...). En parallèle, une plateforme d'accueil sécurisée pour un voyageur en fauteuil roulant est prévue en intérieur de véhicule.

3 places prioritaires sont réservées aux personnes handicapées, femmes enceintes... Elles sont matérialisées par un picto spécifique et disposent d'un accoudoir relevable.

Les prochains arrêts sont annoncés par un bandeau lumineux dynamique, accompagné d'une annonce sonore. À l'extérieur du véhicule une girouette est présente sur la face avant du véhicule mais aussi en latérale pour indiquer la direction du Service Régulier.

Les véhicules du Service à la Demande sont 100% équipés de rampe d'accès pour l'accueil de fauteuils roulants et une contremarche supplémentaire se déploie automatiquement en montée et descente du voyageur.

L'offre de transport

Pour faciliter les déplacements des plus fragiles un service dédié est proposé : le service d'adresse à adresse.

Ce service de transport d'adresse à adresse assure une prise en charge à domicile et dessert 46 points d'arrêt à travers Pontarlier, permettant ainsi un accès facile aux équipements publics, services administratifs, commerces, soins et loisirs. Il est réservé aux plus de 75 ans ou aux titulaires d'une carte mobilité inclusion / invalidité.

Les véhicules utilisés pour ce service sont équipés pour accueillir les personnes à mobilité réduite garantissant confort et sécurité lors des déplacements.

En utilisant ce service, le voyageur est déposé au plus près de l'adresse définie et à un endroit jugé sécurisé. Un service disponible :

- Du lundi au vendredi* de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi* de 9h à 12h00 et de 13h30 à 18h00

* *Sauf jours fériés*

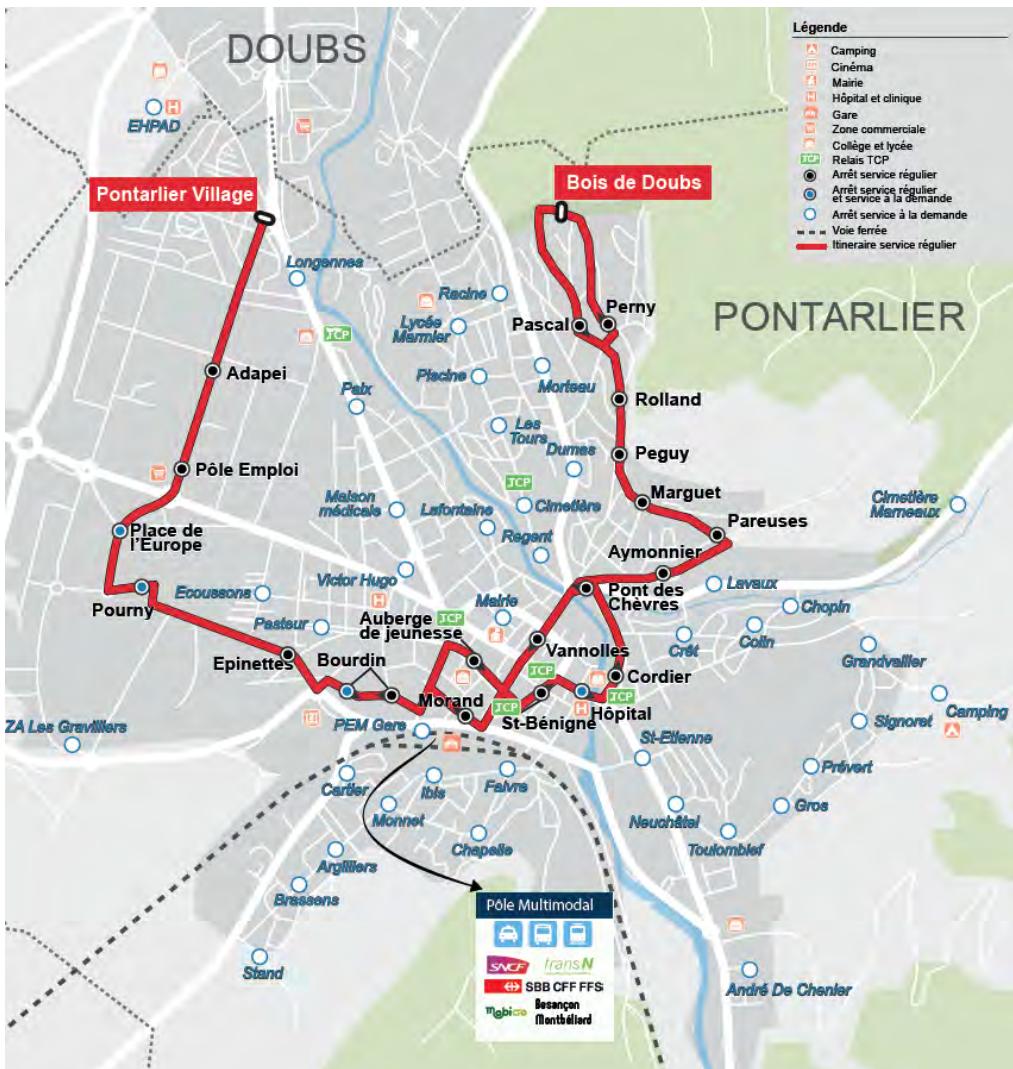
Les conducteurs assurant ce service ont suivi une formation assidue sur la prise en charge PMR et sur les gestes à adopter afin de garantir des voyages en toutes sécurité.

À l'arrêt

Depuis 2024 les abris voyageurs, équipés de LED, ont été installés sur tout le réseau. Une option qui permet un meilleur éclairage lorsque la lumière naturelle s'assombrie et donc une meilleure lisibilité des horaires aux arrêts.

La Ville de Pontarlier a entrepris des travaux pour rendre plusieurs arrêts de bus accessibles aux PMR. Pas moins de 12 arrêts ont été aménagés pour faciliter l'accès. Ces travaux ont été essentiellement effectués dans les rues Auguste Junod, Arthur Bourdin, Marpaud, du Toulombief, du Crêt, des Lavaux, de la République, de Beaumont et rue de Morteau.





La ligne réguli re TCP

ZOOM SUR LE SERVICE A LA DEMANDE

46 destinations possibles d'arrêts à arrêts

Près de 40h de service par semaine

Le service à la demande TCP fonctionne :

- Du lundi au vendredi* de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h00
 - Le samedi* de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 * sauf jours fériés

Réervation au **0 800 57 58 57** sur appel du lundi au vendredi entre 10h-12h et 15h-18h.

Besoin de plus d'information : <https://www.tcp.voyage/service-a-la-demande/>

Pour les plus de 75 ans et/ou les titulaires d'une carte mobilité inclusion/invalidité, la prise en charge et la dépose peuvent se faire à une adresse précise, à un endroit jugé sécurisé. Il suffit pour cela de s'inscrire en remplissant un formulaire disponible en ligne à cette adresse :

Le service ne comprend pas la montée dans les étages, ni l'accompagnement dans les bâtiments.

La ville de Pontarlier accorde la gratuité des transports aux accompagnants de personnes en situation de handicap. C'est notamment le cas pour les bénévoles de la Croix Rouge.

Données Keolis 2024	186 personnes à mobilité réduite sont inscrites en 2024 au service à la demande, dont 26 personnes en fauteuil roulant
	41 personnes à mobilité réduite ont utilisé au moins une fois le service à la demande en 2024
	5 personnes en fauteuil roulant ont utilisé au moins une fois le service à la demande en 2024
	6974 voyages ont été réalisés en 2024 tout public confondu
	2999 voyages ont été réalisés en 2024 pour les personnes à mobilité réduite dont 129 voyages pour des personnes en fauteuil roulant.
	Part des voyages PMR 43 %

En complément, les bénévoles de la croix rouge ont réalisé en 2024 de nombreux trajets.

Données Croix rouge française 2024	122 personnes ont bénéficié du service Croix-Rouge Mobilité sur la commune de Pontarlier en 2024, dont 7 personnes en fauteuil roulant ont utilisé au moins une fois le service en 2024
	<p>Au total : 1 870 voyages ont été réalisés en 2024 à Pontarlier tout public confondu par les bénévoles de la croix rouge, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> • 323 voyages pour des enfants, souvent en situation de handicap ou de soin • 384 voyages pour des personnes âgées de 75 ans et plus • 461 voyages pour des personnes en situation de handicap • 455 voyages pour des personnes en fauteuil roulant. <p>+ livraison à domicile de colis alimentaire de l'épicerie solidaire : 1145 parts à 38 personnes et 9 ayant droits en 2024 sur l'agglomération de Pontarlier et Doubs.</p>

B. Voirie, espaces publics

Depuis 2001, en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics, la Ville de Pontarlier avait intégré des préconisations sur les cheminements extérieurs. En 2009, le périmètre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) a été arrêté avec la Commission Accessibilité.

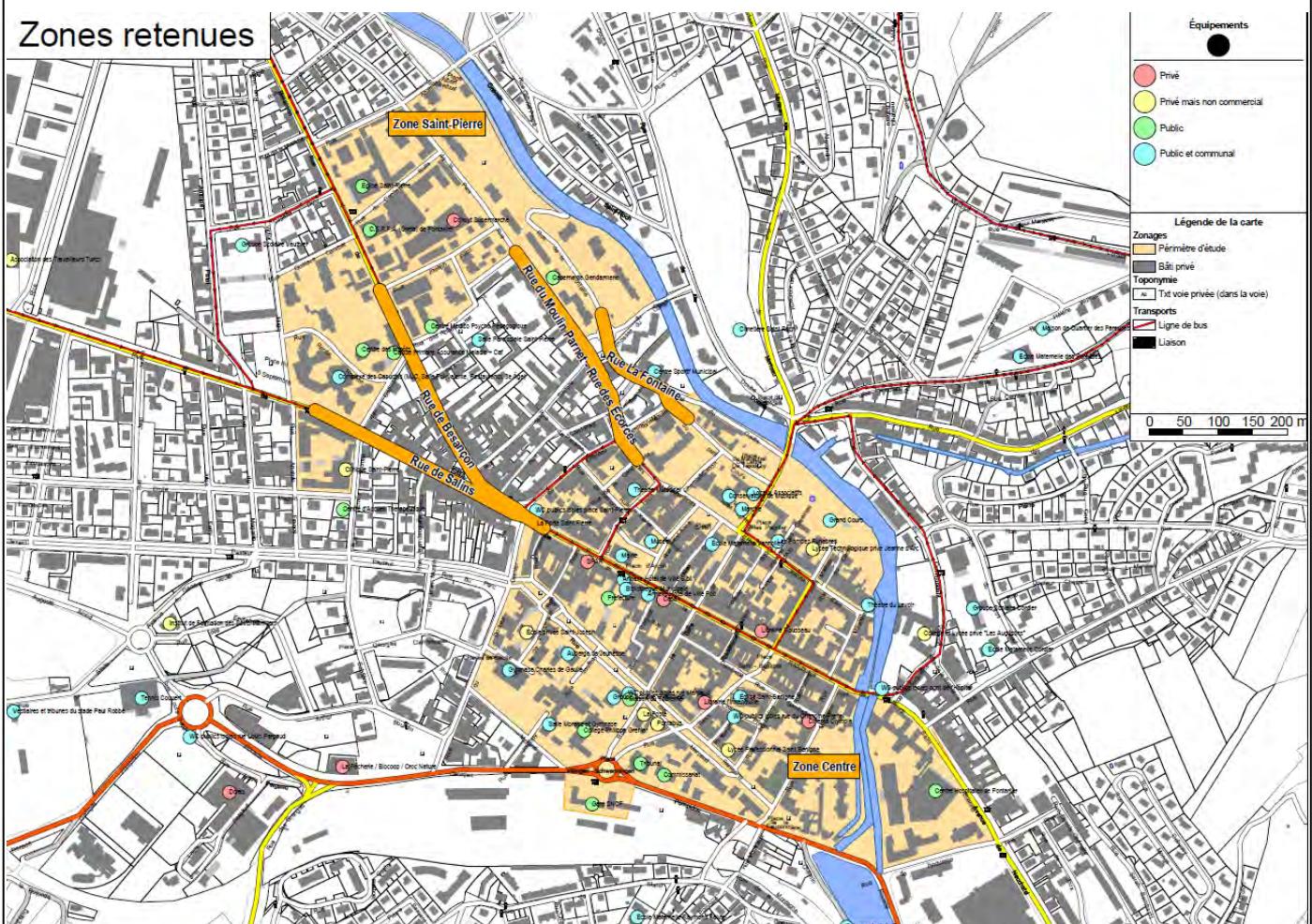
Le P.A.V.E., réalisé par une étudiante, a été finalisé en 2011.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles.

Ce diagnostic porte sur :

- L'ensemble des rues de la zone centre-ville, soit 30 hectares ;
- L'ensemble des rues de la zone Saint-Pierre, soit 15 hectares ;
- Des itinéraires fréquentés reliant ces deux zones.

Le P.A.V.E. a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2012.



a. Travaux d'accessibilité sur la voirie et les espaces publics

La mise en conformité de la voirie et des espaces publics est intégrée systématiquement comme donnée d'entrée de toutes les opérations du programme pluriannuel de rénovation de voirie.

⇒ **Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en 2024**

- **Rue de Vuillecin première tranche** : entre la rue de Besançon et la MPT des Longs-Traits
Mise en accessibilité des traversées piétonnes (dalles podotactiles, abaissement des trottoirs, installation des passages piéton sous l'éclairage public).



- **Rue R. Follereau** : Mise aux normes d'une place de stationnement PMR à proximité de l'entrée de la MPT. Mise en accessibilité des cheminements piétons.
- **Rue de Doubs** : Mise en accessibilité et sécurisation des traversées piétonnes entre les rues Berlioz et St Roch (dalles podotactiles, abaissement des trottoirs, installation des passages piéton sous l'éclairage public, modification du carrefour). Mise aux normes d'une place PMR avec accès au chemin piétonnier.





- **Rue Mirabeau** : Elargissement d'un trottoir en bas de rue pour faciliter le passage d'une personne en fauteuil roulant.
- **Rue de la République** : Reprise de 250 m² de pavés.
- **Faubourg St Etienne** : Sécurisation et mise en accessibilité de la traversée piétonne située devant l'entrée principale de l'hôpital (dalles podotactiles, abaissement des trottoirs). Mise aux normes des trois places PMR. (Budget 2024-réalisation début 2025)



- **Rue des Abattoirs** : Mise en œuvre d'un revêtement bicouche. Le trottoir n'était plus enrobé à la suite des travaux d'aménagement de l'ilot St Pierre. Le trottoir sera repris en 2025 lors des travaux de réaménagement de la rue.
- **Rue de Salins** : Reprise du trottoir entre les rues Mermoz et de la Libération (coté KFC) avec mise en place de dalles podotactiles là où il n'y en avait pas.
- **Rue de Besançon** : Installation de grilles pluviales (carrefours Frères Lumière et Baudelaire) pour améliorer l'écoulement des eaux de pluie qui stagnaient devant les passages piétons.
- **Rue J. Perrin** : aménagement devant un PAV pour le rendre accessible par tous.

En juin 2024, la ville de Pontarlier a accueilli les championnats de France de Paracyclisme. Les épreuves se sont déroulées sur un circuit tracé dans les rues du centre-ville. A cette occasion, les agents de la ville ont entrepris la mise à niveau de grilles avaloirs et tampons. Des reprises partielles de l'enrobé ont été réalisés en complément des travaux de réfection de chaussée inscrits au programme voirie 2024.

b. Suivi des places de stationnements PMR

Un travail d'analyse cartographique d'identification de places PMR (personnes à mobilité réduite) dans le parc de stationnement a été réalisé et intégré dans le Système d'Information Géographique. Cet outil est remis à jour au fur et à mesure des travaux. La conformité des places PMR existantes, ainsi que leur densité sur la ville sont examinées à

chaque projet, et prises en compte dans les travaux.

RAPPEL REGLEMENTATION

A Pontarlier, sur environ 3228 places de stationnement, 125 places sont accessibles aux personnes handicapées, soit environ 4 % (soit, le double exigé par la réglementation).

En 2024, 7 places PMR ont été mises aux normes.

c. Propositions d'améliorations et de réalisations pour 2025

La mise en œuvre des pistes d'amélioration identifiées dans le P.A.V.E. se sont poursuivies en 2024. Elles ont été intégrées dans le programme pluri annuel d'investissement de 6 ans établi selon l'état de la voie (dégradé, moyen ou bon état).

On peut citer parmi les mesures systématisées, le travail réalisé sur :

- Les abaissements de bordures nécessaires sur les continuités d'itinéraire,
- L'intégration de bandes de guidage,
- La mise à jour des dalles podotactiles quand c'est nécessaire,
- La prise en compte de la loi LOM dans nos traversées piétonnes (suppression du stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons)
- La densité du nombre de places de stationnement PMR et leur conformité.

En 2025, il est prévu de réhabiliter totalement la rue des capucins, la rue de Vuillecin (tranche 2) et la rue des abattoirs. Ses réhabilitations intégreront la remise aux normes des trottoirs.

Comme en 2024, la mise aux normes des places de stationnement PMR existantes et l'amélioration des cheminements sera pris en compte dans tous les travaux d'aménagement de 2025.

C. Le cadre bâti

La loi handicap de 2005 avait fixé au 1er janvier 2015 l'échéance en matière d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). L'ordonnance du 26 septembre 2014, définitivement ratifiée le 21 juillet 2015 instaure sous forme d'Adap (Agenda d'accessibilité programmée) de nouveaux délais allant de 3 ans, voire 6 ans pour les patrimoines ayant un ERP de catégorie 1 à 4.

Un délai de 9 ans peut être accordé pour les patrimoines particulièrement complexes, pour les collectivités dont le patrimoine bâti est composé de plus de 50 bâtiments.

Le patrimoine de Pontarlier avait déposé un AD'AP composé initialement de 45 ERP. Cet agenda, déposé en 2015 avait été approuvé le 15 mai 2017. Une demande de modification de l'agenda a été approuvée le 21 octobre 2022. L'ajout de 18 ERP supplémentaires dans la liste de l'AD'AP, portant ainsi notre patrimoine à plus de 50 ERP, a permis à la ville de bénéficier d'un délai de 9 ans à compter de la date de dépôt de l'ADAP, portant ainsi la date de fin de l'AD'AP à 2026 au lieu de 2023, conformément à l'Article 5 du décret du 27 avril 2015.

Une dizaine d'installations ouvertes au public (IOP) sont également venus s'ajouter à la liste initiale, outre le Parc Jeanine Dessay déjà diagnostiquée en 2020 :

- 8 sanisettes
- Le parc des Ouillons
- La halle couverte Emile Pasteur.

a. **Le bilan de l'existant**

La Commune est propriétaire de 82 Etablissements Recevant du Public de type administratif, cultuel, scolaire, culturel, socio-culturel et sportif. Elle détient également 20 Installations ouvertes au public telles que tribunes de stade, halle ouverte de marché, parcs, etc...

Depuis l'adoption de l'ADAP, des travaux de mise en accessibilité du bâti sont réalisés chaque année, conformément aux préconisations émises dans le cadre de chacun des diagnostics réalisés.

b. Les réalisations 2024

Un budget global de **128 793 € TTC** a été engagé en 2024 pour des travaux d'accessibilité, dont **96 054 € TTC** ont été imputés sur le budget accessibilité.

Prestations :

- **Etudes d'accessibilité (1320 € TTC)**:

Obtention d'attestation de conformité aux normes d'accessibilité pour 4 ERP de 2^{ème} ou 4^{ème} catégorie :

- Ecole élémentaire Cordier
- Conservatoire Elie Dupont
- Eglise saint Bénigne
- Ecole élémentaire Cyril Clerc

- **Création du site internet du camping (1500 € TTC)**

- **Equipements (4 585 € TTC)** * : Acquisition de boucle magnétique d'accueil pour le théâtre Bernard Blier et la Gendarmerie, acquisition de 30 registres d'accessibilités, acquisition de diverses fournitures de matériaux et quincaillerie pour les travaux de mise en accessibilité réalisés en régie (barre de maintien, poignées PMR, poignée de tirage, repères visuels, bande podotactiles, nez de marche, contre marche, peinture intérieur-extérieur, luminaires, signalétique...)

**Nota : lorsque aucun montant n'est précisé dans l'inventaire des travaux, il s'agit uniquement de travaux réalisés en régie par les équipes de la ville. Le coût fourniture pour ce faire en 2024 s'élève à 3 046 € TTC. Les travaux Régie dédiés à l'accessibilité en 2024 comptabilisent 68 heures 45 de travail d'agents, ce qui représente un coût théorique main-d'œuvre de 1 860.47 € TTC.*

Années (Date)	2024
<i>Libellé chantier complet</i>	<i>RGPMR - Travaux régie pour accessibilité</i>
<hr/>	
Étiquettes de lignes	Somme de Durée
<hr/>	
Dépannage BâtimenTaire	1:15
<hr/>	
Electriciens	12:30
<hr/>	
Peintre	55:00
<hr/>	
Total général	68:45

Travaux d'achèvement pour obtention de l'attestation accessibilité handicapés :

- **Ecole élémentaire Cordier** (4 547 € TTC) :
 - Mise en conformité d'une salle de classe par la dépose d'une estrade
 - Installation d'une signalétique pour indiquer l'entrée de l'établissement.
- **Conservatoire Elie Dupont** : pose de repères visuels complémentaires pour sécuriser les portes vitrées intérieures des circulations
- **Ecole élémentaire Cyril Clerc** : installation d'une poignée de tirage spécifique sur la porte d'entrée et sur les portes des sanitaires PMR.
- **Eglise saint Bénigne (45 771 € TTC)** :
 - Création d'un cheminement accessible de manière autonome pour les personnes à mobilité réduite, en passant par la sacristie : création d'un couloir et changement de la porte d'entrée (chantier majeur de l'année 2024).
 - Installation de la signalétique directionnelle de l'entrée accessible.
 - Installation sur site du pupitre mobile PMR. Ce dernier est stocké dans la salle de réunion de la sacristie pour prendre place dans l'église sur demande anticipée auprès des associations pour les évènements culturels et cultuels de l'édifice.

Travaux de poursuite de l'avancement du programme ADAP :

- **Maternelle Cordier :**
 - o Mise aux normes des escaliers intérieurs : pose de nez de marches et contremarches contrastées, pose de bandes podotactiles aux différents paliers, et prolongement de mains courantes en bois.
 - o Renforcement de l'éclairage de la cage d'escalier intérieur
 - o Mise en place d'une protection sous l'escalier de la mezzanine d'une salle de classe, adaptation des patères pour dégagement de l'accès.
- **Gymnase Charles de Gaulle (12 184 € TTC) :**
 - o Mise aux normes des escaliers intérieurs R+1 : pose de nez de marches antidérapantes et de contremarches contrastées, pose de bandes podotactiles aux différents paliers et installation de mains-courantes préhensibles se prolongeant d'un giron horizontal et intégrant un garde-corps en partie basse pour éviter les chutes.
 - o Mise aux normes des escaliers intérieurs R-1 : pose d'une bande podotactile contrastée sur le palier et prolongement horizontale de la main courante en inox existante.
 - o Mise aux normes des escaliers extérieurs : installation d'une main courante en inox et remise en peinture pour entretien des contres-marches et nez-de-marche des escaliers extérieurs.
 - o Sécurisation des parois vitrées dans le sas d'entrée : pose de deux bandes de repères visuels sur les portes extérieures et intérieures du sas d'entrée.
 - o Mise aux normes des sanitaires : déplacement des miroirs à une hauteur conforme.
 - o Mise aux normes des vestiaires : remplacement des trois lavabos et installation de miroirs au-dessus.
- **Complexe Pierre de Coubertin (DOJO) (2 820 € TTC) :**
 - o Mise aux normes des escaliers extérieurs : création de nez-de marches antidérapantes et de contremarches contrastées, pose de mains-courantes en inox.
 - o Sécurisation visuelle des poteaux d'entrée « Judo » : peinture de deux bandes noires sur chaque poteau du porche d'entrée.
- **Auberge de jeunesse :**
 - o Mise aux normes cheminement extérieur : installation d'un éclairage extérieur.
- **Gendarmerie (15 629 € TTC) :**
 - o Mise en conformité de l'accès par l'installation d'un élévateur (financement sur le budget 2024 pour une exécution au printemps 2025.)
 - o Sécurisation des parois vitrées : pose de repères visuels (Régie)
- **CCAS (2 418 € TTC) :**
 - o Mise aux normes des sanitaires PMR du RDC : installation d'un lave-main et déplacement du WC.
- **Refuge du Larmont-Baverel-chalet des éclaireurs : (5 213 € TTC) :**

- Mise aux normes du sas d'entrée située à proximité de la place PMR par son agrandissement, la remise à niveau du sol, l'automatisation et le renforcement de son éclairage ; ainsi que la réalisation d'un chanfrein 33 % côté salle de jeux et la signalisation de sa porte d'entrée extérieure. (Les travaux du sas, financés sur le budget 2024 sont programmés pour le printemps 2025.)
- Mise aux normes des sanitaires PMR : installation d'une barre de maintien debout dans la douche PMR et création d'un espace de manœuvre.

Travaux d'amélioration pour obtention du renouvellement du Label « Tourisme handicap » :

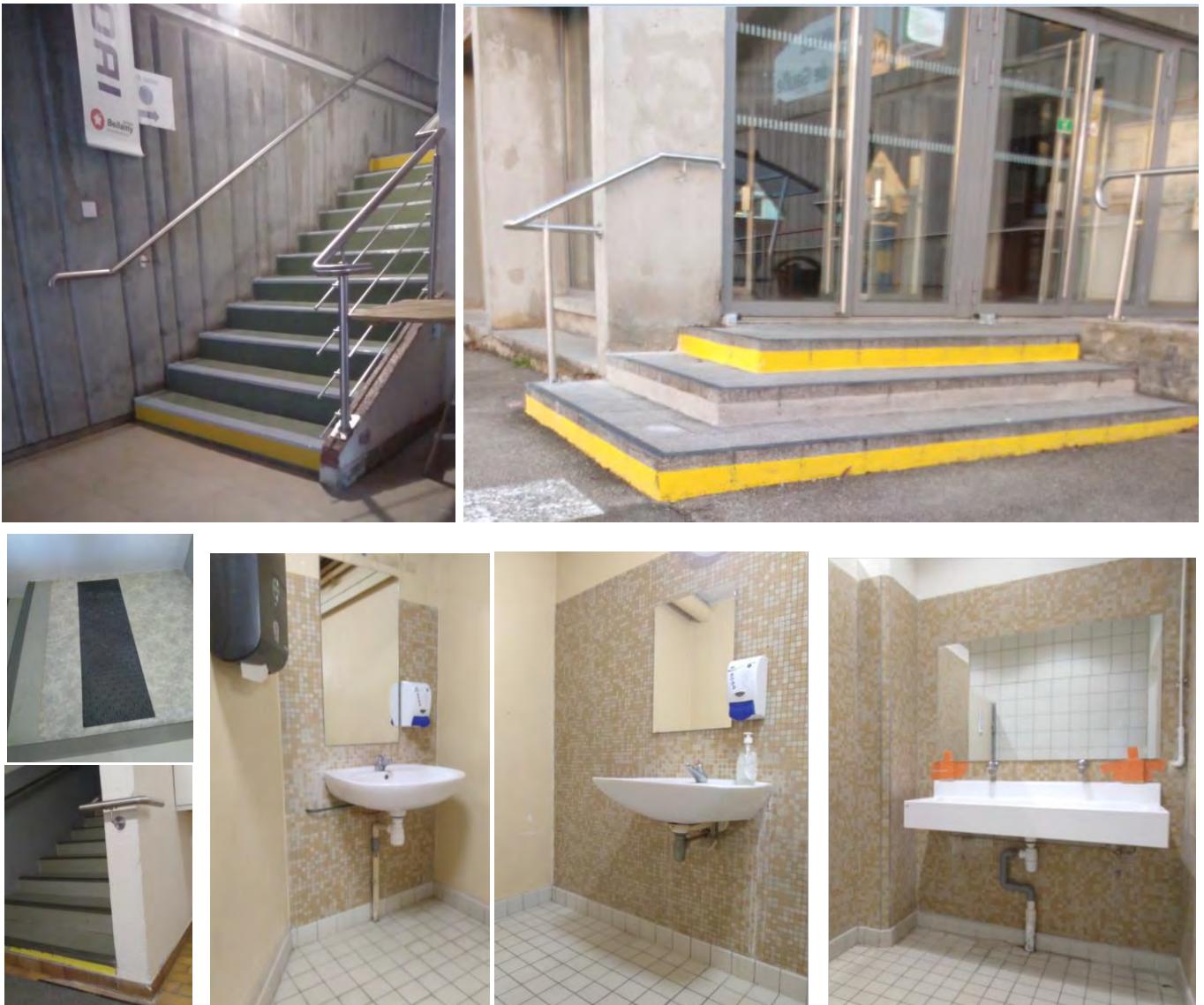
- **Camping du Larmont:**

- Installation de poignée de tirage sur la porte de la laverie, la porte de la salle d'activité et les portes d'entrée des blocs sanitaires.
- Remise en peinture pour entretien des contres-marches et nez-de-marche des escaliers extérieurs.

Travaux de mise aux normes des Etablissements Recevant des Travailleurs (hors ADAP):

- **Hôtel de ville- nouveaux pole informatique (6 240 € TTC)** : Mise aux normes des escaliers intérieurs : pose de nez de marches antidérapantes et de contremarches contrastées, pose de bandes podotactiles aux différents paliers, modification de la main-courante et du garde-corps.
- **Salle Michel Malfroy /chapelle des Annonciades** (24 403 € TTC, budget culture 2023) : création d'un sanitaire PMR
- **CCAS (19 316 € TTC budget APCP capucin 2023)** : création d'une douche en incluant les normes PMR.
- **Cimetière saint Roch** (26 566 € TTC, autre budget spécifique rénovation 2024) : création d'un sanitaire PMR (Travaux financés en 2024, réalisés de novembre 2024 à mars 2025.)

Retour en image de quelques travaux d'accessibilité réalisés avec le budget 2024 :



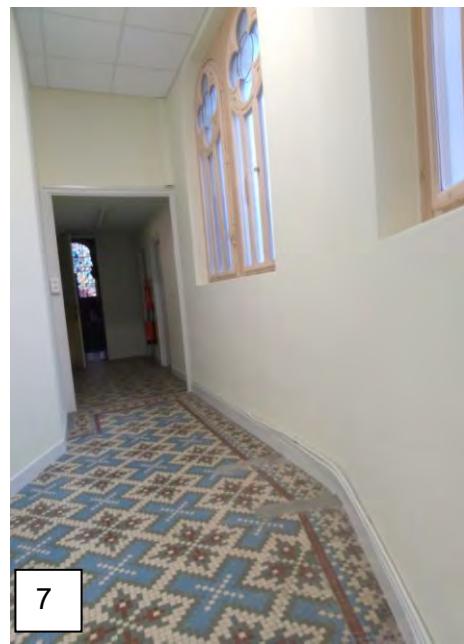
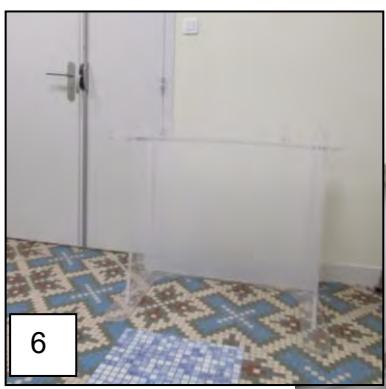
Gymnase Charles de Gaulle :

Traitements des escaliers intérieurs et extérieurs, signalisation des paroies vitrées du sas d'entrée, remplacement des lavabos collectifs des vestiaires et installation ou déplacement de miroirs dans les sanitaires.

Complexe Pierre de Coubertin :
signalement visuel des poteaux d'entrée du judo et traitement des escaliers extérieurs.



Retour en image de quelques travaux d'accessibilité réalisés avec le budget 2024 :



1/ Refuge Baverel : création d'un espace de manœuvre pour le sanitaire PMR. 2/Auberge de jeunesse : éclairage extérieur du cheminement. 3/ Camping : poignée de tirage porte buanderie. 4/ Conservatoire : signalisation portes vitrées sur cheminement. 5/ Mairie : Escalier pole informatique. 6/ église saint Bénigne : pupitre PMR mobile stocké dans la nouvelle salle de réunion de la sacristie. Et 7/ cheminement PMR et sortie de secours par la sacristie.

c. Les propositions d'améliorations et de réalisations pour 2025

Pour l'année 2025, en suivant la logique menée depuis le début de la mandature, il est proposé de privilégier autant que possible l'exécution totale des prescriptions d'un site, au détriment de la réalisation partielle dans différents bâtiments.

Pour 2025, lors de la commission permanente Accessibilité et handicap constituée uniquement des élus qui s'est tenue le 15 mai 2025, il a été décidé de finir la mise en accessibilité des bâtiments suivants :

la Maison des Associations,
la Gendarmerie,
le Gymnase Charles de Gaulle
l'école maternelle Cordier

Ces bâtiments devraient ainsi recevoir leur attestation de conformité aux normes d'accessibilité.

Les travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité se poursuivront au complexe Pierre de Coubertin (Dojo). La création d'un sanitaire PMR est également envisagée au gymnase du Larmont. Des études complémentaires seront réalisées pour mettre en conformité le gymnase du Larmont et le gymnase Lafferrière dans les années à venir.

d. Budget alloué pour 2025

Le montant des enveloppes ad hoc en lien avec cette réflexion seront revues en conséquence, avec une enveloppe de travaux divisée en plusieurs sections :

Acquisition/fourniture régie : 1 000 €

Étude : 2 000 €

Travaux : 77 000 € dont

- 50 000 € dédiés aux bâtiments à vocation sportive
- 27 000 € dédiés aux autres bâtiments

- Autres lignes budgétaires incluant des travaux d'accessibilité :

Cabinet éphémère, création sanitaire public PMR : 25 000 €

Escalier rue de Morteau : 30 000 €

Il est à noter que les grands travaux d'envergure qui prennent en compte les contraintes d'accessibilité disposent d'une enveloppe budgétaire propre ou d'une AP/CP et ne sont donc pas comptabilisés dans ces enveloppes. Il s'agit notamment :

- de tous les travaux effectués sur les voiries ou sur les espaces extérieurs,
- de grande rénovation sur les bâtiments liés au schéma directeur immobilier : démarrage des études sur les groupes scolaires PEGUY, JOLIOT-CURIE et PERGAUD. (Travaux en 2026 et 2027)
- des travaux d'aménagements ponctuels dans les bâtiments dont l'objet principal n'était pas forcément l'accessibilité mais sur lesquels les règles accessibilité sont systématiquement appliquées

e. Le point de situation sur la mise en œuvre de l'Adap.

Une actualisation des travaux de l'ADAP a été menée en 2024 sur la période 2015-2024.

Le Schéma Directeur Immobilier, engagé par la ville en janvier 2023 et présenté en conseil municipal en juin 2024, prend en compte le niveau d'accessibilité des bâtiments et les engagements de l'agenda ADAP dans les diagnostics des bâtiments.

Ceci contribuera à faire peser le facteur accessibilité dans les décisions d'investissements qui concerneront les bâtiments dans le futur Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Tableau d'avancement des sites inscrits dans l'Adap-fin décembre 2024-			
Site	Etat d'avancement ADAP	Année d'attestation	Année Programmée
Gymnase Léo Lagrange	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée	2022	
Médiathèque	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée	2022	
MPT Longs Traits	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée	2023	
MPT Des Pareuses	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée	2023	
Ecole maternelle des Pareuses	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée (5e catégorie)	2023	
Espace Pourny	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée	2023	
Musée	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée (5e catégorie)	2023	
Parc Jeannine DESSAY (IOP)	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée (IOP-5e catégorie)	2023	
CAF CRAM	Travaux inscrits à l'AdAP terminés Attestation délivrée (5e catégorie)	2024	
Elémentaire CORDIER	Travaux inscrits à l'Adap terminés Attestation délivrée	2024	
Elémentaire Cyril Clerc	Travaux inscrits à l'Adap terminés Attestation délivrée	2024	
Camping du Larmont (IOP)	Travaux inscrits à l'Adap terminés Attestation délivrée IOP	2024	
Conservatoire Elie Dupont	Travaux inscrits à l'Adap terminés Attestation délivrée	2024	
Eglise saint Bénigne	Travaux inscrits à l'Adap terminés Attestation délivrée	2024	
Police Municipale	Travaux inscrits à l'Adap terminés		2025
Complexe Morand	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés/problème technique		2026
Auberge de Jeunesse	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés/ problème technique		2026
Complexe Pierre de Coubertin	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		2025-2026
Maison des Associations	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		2025

Crèche Pirouette	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		2025-2026
Maternelle Cordier	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		2025
Refuge du Larmont	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		2025
Gendarmerie	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		2025
Gymnase Charles de Gaulle	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		2025
CCAS	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		
Ecole maternelle Raymond Faivre	Travaux inscrits à l'Adap presque terminés		
Complexe Capucins - 3ème âge	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Complexe Capucins - Restaurant municipal	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Complexe Capucins - MJC et salle polyvalente	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Gymnase Laferrière	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Tribunes Stade Paul Robbe	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Gymnase du Larmont	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		2026-2027
Théâtre du lavoir	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Maternelle Vauthier	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Elémentaire Vauthier	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Maternelle Pergaud	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Maternelle Joliot Curie	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Brigade motorisée	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Chapelle des Annonciades	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Théâtre Bernard BLIER	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Cabinet Ephémère	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
PRJ et centre Berlioz	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Crèche municipale Capucine	Travaux inscrits à l'Adap démarrés		
Cimetière Saint Roch (IOP)	Travaux inscrits à l'Adap démarrés (Sanisette publique)		
Maternelle Vannolles	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Maternelle Péguy	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Primaire Péguy	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Primaire Pergaud	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Primaire Joliot Curie	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		2026-2027
Gymnase Cordier	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Gymnase Bas du Lycée	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Local plongée place ZARAUST	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Cimetière des Marneaux (IOP)	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Ferme de Boulots	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		

Aérodrome	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Casernes Marguet	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Chapelle des Etraches (rue st Antide)	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Complexe des poudrières	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Gymnase du Centre	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		Démolition prévue
Salle des Etraches	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Salle Louis Pergaud (groupe scolaire)	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Centre sportif municipal	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Tennis couvert	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Maison du ski	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
8 sanitaires publics (IOP)	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Stade Tempesta	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Parc des Ouillons (IOP)	Travaux inscrits à l'Adap non démarrés		
Site non inscrit dans l'Adap en raison de leur conformité antérieur à 2017 ou 2022			
Site	Etat d'avancement	Année d'attestation Année Programmée	
Hôtel de ville	Attestation délivrée	2014	
Hôtel de ville-réagencement Pôle citoyenneté	Attestation délivrée	2024	
Hall couverte Emile Pasteur	Attestation délivrée	2016	
Maison médicale	Attestation délivrée	2017	
Piscine couverte municipale	Travaux d'accessibilité réalisés avant 2017 Avenir en questionnement		
Sanisette des Augustins	Conformité totale en 2022	2022	
Sanisette office du tourisme	Conformité totale en 2022	2022	

Taux de conformité "accessibilité" des ERP/IOP communaux



D) Recensement de l'offre de logements accessibles

A ce jour, il n'y a pas de dispositif centralisé de suivi des logements accessibles en coopération avec les trois bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville.

Les bailleurs sociaux tiennent une liste à jour de l'offre de logements AAA (Accessibles, Adaptables ou Adaptés) aux personnes en situation de handicap.

Ce recensement est actualisé annuellement.

LOGEMENTS SOCIAUX PRESENTS SUR LA COLLECTIVITE	NOMBRE TOTAL	Nombre de logements AAA
HABITAT 25	615	235
IDEHA	250	74
NEOLIA	643 dont 115 foyers et 528 logements	179
TOTAL (Logements sociaux + logements conventionnés)	1508	488

E) Recensement des attestations déposées en Mairie en 2024

Courant 2024, six attestations d'accessibilité ont été obtenues par la Ville pour les bâtiments suivants :

- Ecole élémentaire CORDIER -R4
- Le Conservatoire Elie Dupont-R4
- L'église saint Bénigne V2
- L'école Cyril Clerc-R4
- CAF CRAM -W5
- Le camping du Larmont IOP

Un exploitant d'établissement recevant du public a déposé en Mairie une attestation de conformité ADAP sur le territoire communal courant de l'année 2024.

Il s'agit de la fondation Pluriel-9 rue Tissot à Pontarlier.

LES DOMAINES NON CITES PAR LA LOI

Parce qu'une ville ne vit pas qu'au travers de la réglementation

A) L'emploi

Au 31 décembre 2024, 16 agents de la Ville de Pontarlier disposaient de la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.) et 2 agents étaient bénéficiaires d'un reclassement. Ainsi, le taux d'emploi B.O.E.T.H. (bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapées) est d'environ 7.4 % (pour rappel, l'obligation réglementaire est de 6%).

Un ergonome du centre de gestion peut également être mandaté afin d'adapter le poste de travail des travailleurs handicapés ou des agents en ayant besoin.

La Ville développe également un partenariat annuel avec l'U.N.A.P. (blanchissage de linges) pour un montant de 33 735.40 € TTC (montant 2024 hors budgets annexes).

A noter

2 postes de travail ont été aménagés en 2024 pour améliorer le quotidien professionnel des agents de la Collectivité.

B) Les autres domaines

Action 2024 : Accessibilité du site internet du camping du Larmont

Affaire n°6 : Restauration Collective - Rapport d'activité 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25

Il convient, en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2024 concernant la concession de service pour la gestion et l'exploitation du restaurant municipal de la Ville de Pontarlier et de son Centre Communal d'Action Sociale entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

Le chiffre d'affaires (CA) du délégataire s'élève à 1 034 248 € et se décompose comme suit :

- CA périmètre de la Délégation de service public (DSP) : 838 014 € ;
- CA Extérieurs - hors périmètre de la DSP : 196 234 €.

La partie hors DSP représente 18.97 % du CA.

Après déduction des principaux postes de dépenses (dont les matières premières d'un montant de 301 376 € et les frais de personnel d'un montant de 466 790 €), le résultat net pour le délégataire sur cette période s'élève à -40 696 €.

Le nombre total de repas servis par le délégataire s'élève à 124 342. Ce nombre se décompose comme suit :

- Le nombre de repas servis au restaurant municipal (tous publics confondus) est de 96389 (hors tiers), dont repas commune (Scolaires / Agents Ville et CCAS / Autres usagers non mentionnés ou non conventionnés) : 72125 et repas CCAS (crèches et portage) : 24264.
- S'agissant des repas livrés par Elior à destination des clients extérieurs au périmètre de la DSP ainsi qu'à l'activité traiteur, le nombre de repas s'établit à 27953.

Le montant total des redevances s'élève à 72553 € dont :

- 13 391,81 € au titre de la redevance variable ;
- 59 161,82 € au titre de la redevance fixe.

Les engagements contractuels imposent 40 % de produits locaux et 30 % de produits issus de l'agriculture biologique (BIO).

La fréquence BIO/Local dans le restaurant scolaire pour l'année 2024 se décompose comme suit :

- BIO 36 %
- Local : 39.5 %

La fréquence BIO/Local pour le portage et les personnes âgées pour l'année 2024 se décompose comme suit :

- BIO : 32 %
- Local : 42 %

La fréquence BIO/Local pour les crèches pour l'année 2024 se décompose comme suit :

- BIO : 34 %
- Local : 38 %

A noter que le pain est 100 % BIO et local pour les crèches, les portages et le scolaire.

Nous précisons qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du rapport 2023.

Les montant réels des redevances pour l'exercice 2023 s'élèvent à 67 398.62 € dont :

- 56256.49 € au titre de la redevance fixe,
- 11 142,13 € au titre de la redevance variable.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte lors de sa séance du 4 septembre 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Il y a globalement une stabilité de l'activité. En revanche, quand on analyse plus finement l'évolution du nombre de repas servis, les repas qui progressent beaucoup sont les repas hors-DSP. Cela se comprend sur les écoles car il y a eu des fermetures de classe. Il y a aussi une diminution sur les portages de repas à domicile pour les personnes âgées. Une campagne à destination de ces populations sera lancée pour repartir à la hausse. En termes d'analyse de flux économique et financier, la Ville va gagner 5 000 euros de plus car ELIOR utilise la cuisine centrale pour fabriquer les repas extérieurs. La redevance passe donc de 67 398.62 € à 72 553.63 €. En ce qui concerne la qualité des repas, il n'y a pas d'éléments négatif particulier. Pour le respect des engagements liés au bio et au circuit local, il y a un respect global des engagements contractuels pris par ELIOR au niveau de ses origines de produits. Globalement, l'activité est déficitaire mais la collectivité ne le supporte pas. Il y a 40 000 euros de résultat négatif en termes d'exploitation. Il y a la volonté de travailler auprès des personnes qui pourraient bénéficier du portage à domicile et d'être attentifs sur la qualité des produits et des repas fournis.

M. CHAUVIN demande si les investissements pour le matériel de cuisine sont pour la Ville.

M. GENRE répond que tout ce qui est lié à charge de propriétaires est pour la Ville et tout ce qui est lié au fonctionnement et au matériel, c'est ELIOR. Par convention, il y a un montant sur les 10 ans de la DSP. Sur les gros entretiens et réparations ce n'est pas trop mal, mais sur les investissements on arrive au bout. Il faudra certainement renégocier avec ELIOR pour l'avenir.

M. GROSJEAN ajoute qu'ELIOR ont investi en début de DSP. Il y aurait un intérêt que le restaurant soit plus utilisé que ce qu'ils n'avaient imaginés.

M. GENRE ajoute que c'est un sujet qui devra être pris en compte dès 2026 ou 2027 par la nouvelle équipe. Il faudra se plonger dans ce que l'on souhaiterait comme restauration collective après la DSP actuelle. Le prochain mandat devra y réfléchir.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- A examiné le rapport 2024 relatif à la gestion du service public de restauration collective ;
- Prend acte du rapport.

VILLE DE PONTARLIER

Année 2024





RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

ANNÉE 2024

Sommaire.

1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

- 1.1 L'évolution de la fréquentation
- 1.2 L'activité économique
- 1.3 Les flux financiers avec la ville
- 1.4 L'activité pour les tiers

2. LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

- 2.1 La qualité et la sécurité des Repas
- 2.2 La satisfaction des Convives
- 2.3 L'engagement de nos Équipes
- 2.4 Nos engagements en matière de Développement Durable

3. LES ELEMENTS TECHNIQUES

- 3.1 La maintenance
- 3.2 Les fluides

LES ANNEXES

- 1. Compte d'exploitation 2024
- 2. Compte d'exploitation 2024 vs 2023
- 3. Comparatif compte d'exploitation 2024 RÉEL vs 2024 PREVISIONNEL
- 4. Liste des Immobilisations AU 31/12/2024
- 5. AIMER SA TERRE – RSE
- 6. Liste des Fournisseurs

ELIOR RESTAURATION FRANCE DERICHEBOURG



Leader de la restauration collective et du multiservices

Fruit de l'union des forces d'Elior et de Derichebourg Multiservices, Elior Group est un acteur incontournable auprès des entreprises, des collectivités, des établissements scolaires et de santé.

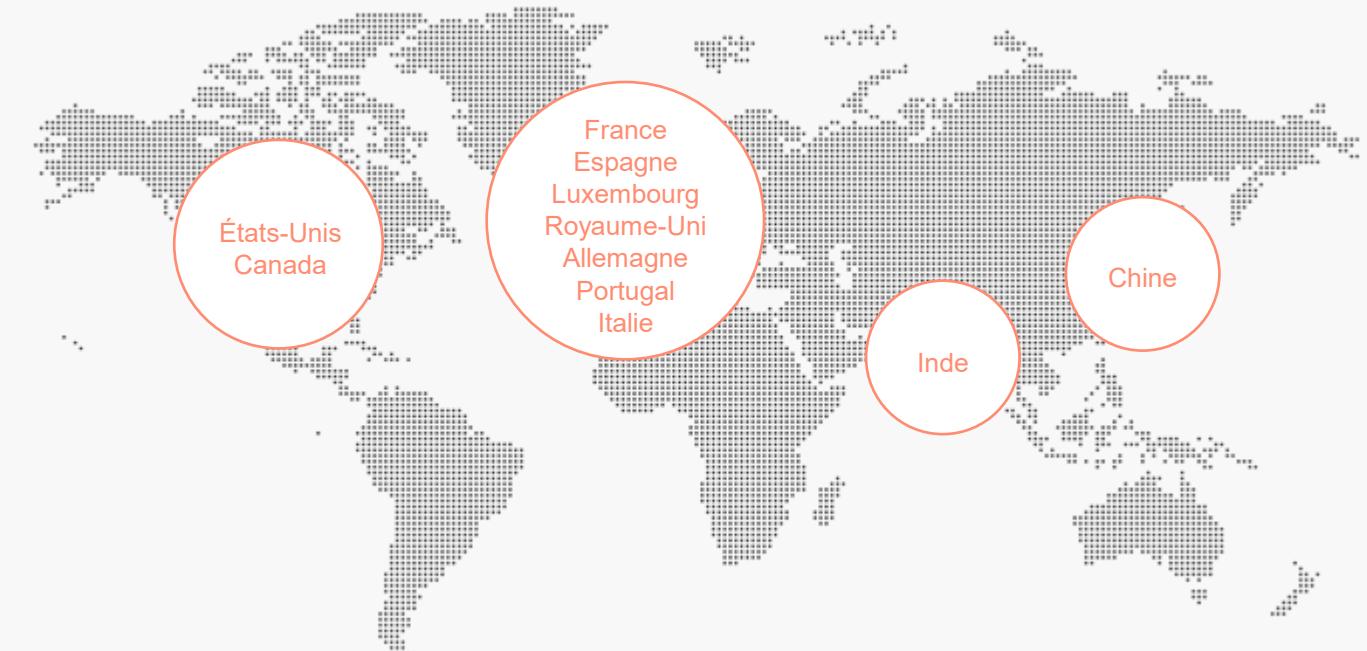
Chez Elior Group, nous répondons aux besoins essentiels de nos clients et convives, partout et à tous les âges de la vie ; et cela grâce à la complémentarité de nos savoir-faire, d'un maillage géographique renforcé et d'un actionnariat familial pérenne.

6
Mds€ de
chiffre d'affaires

133 000
collaborateurs dans
le monde

11
pays

Au plus près des territoires...



Une offre de service complète et intégrée

Elior et Derichebourg proposent une offre de services étendue grâce à la complémentarité de leurs métiers.



Restauration



Facility Management



Propreté



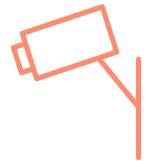
Accueil



Logistique et manutention



Climatisation, électricité et maintenance



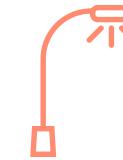
Télésurveillance



Espaces verts



Gestion des déchets



Éclairage public

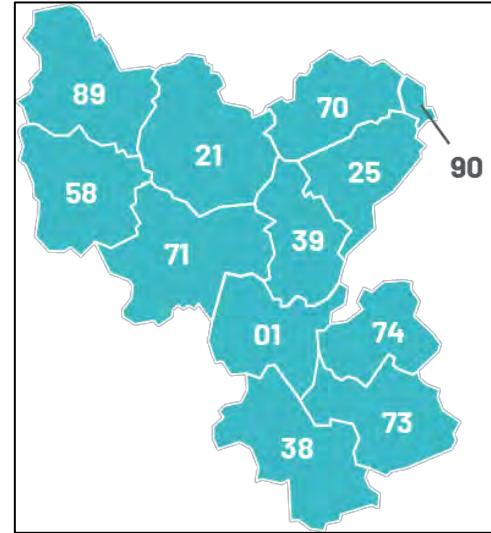


Intérim



Aéronautique

DIRECTION REGIONALE ALPES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Aline CHEVIGNON
Directrice Régionale
ALPES Bourgogne Franche-Comté



Delphine DESHAIRES
Directrice d'Agence
Bourgogne Franche-Comté
Situé à Fontaine-lès-Dijon



Frédéric DRILLIEN
Responsable de secteur
Bourgogne Franche-Comté

Les services supports pour accompagner Jean Baptiste ROUX :

- **Clémence SESBOÜÉ** : responsable des ressources humaines
- **Arnaud LAFFINEUR** : contrôleur de gestion
- **Sandra CASSABEL** : responsable du recrutement
- **Mary WYCKHUYSEN** : responsable formation
- **Valentina DRONDU** : service qualité
- **Camille GIROD** : service santé et sécurité au travail

Quelques références sur la Franche-Comté

Bassin de Besançon



Bassin de Montbéliard / Belfort



-1-

LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS



1.1 – L'EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION



REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS



REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

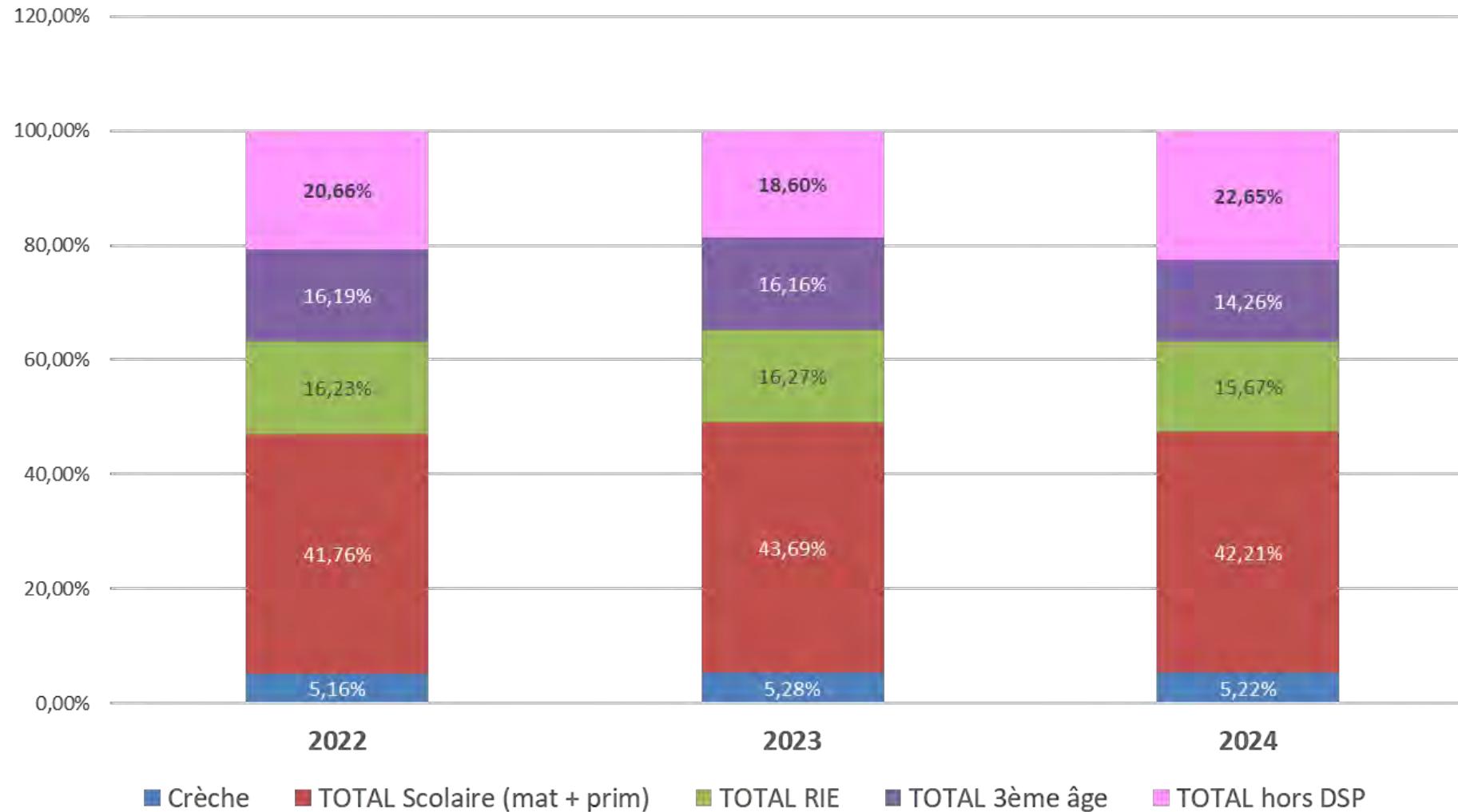


- Une activité globale stable par rapport à 2023 (+ 214 repas / +0,17%)
- On note en revanche une baisse de l'activité sur les repas propres à la DSP
- La fermeture de classes se retrouve dans la baisse des couverts maternelles + primaires avec -2,7% d'activité sur les scolaires DSP
- Une baisse également significative de l'activité portage à domicile -11,2%. Les bénéficiaires perdus ne sont pas compensés par de nouveaux inscrits. Une démarche commerciale doit être (re)initiée pour faire connaître ce service, le contenu de la prestation, les financements...
- La hausse de l'activité sur les couverts hors DSP permet un maintien de la fréquentation globale
- Le nombre de repas exportés, en progression, demeure inférieur à la capacité de l'agrément

REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS



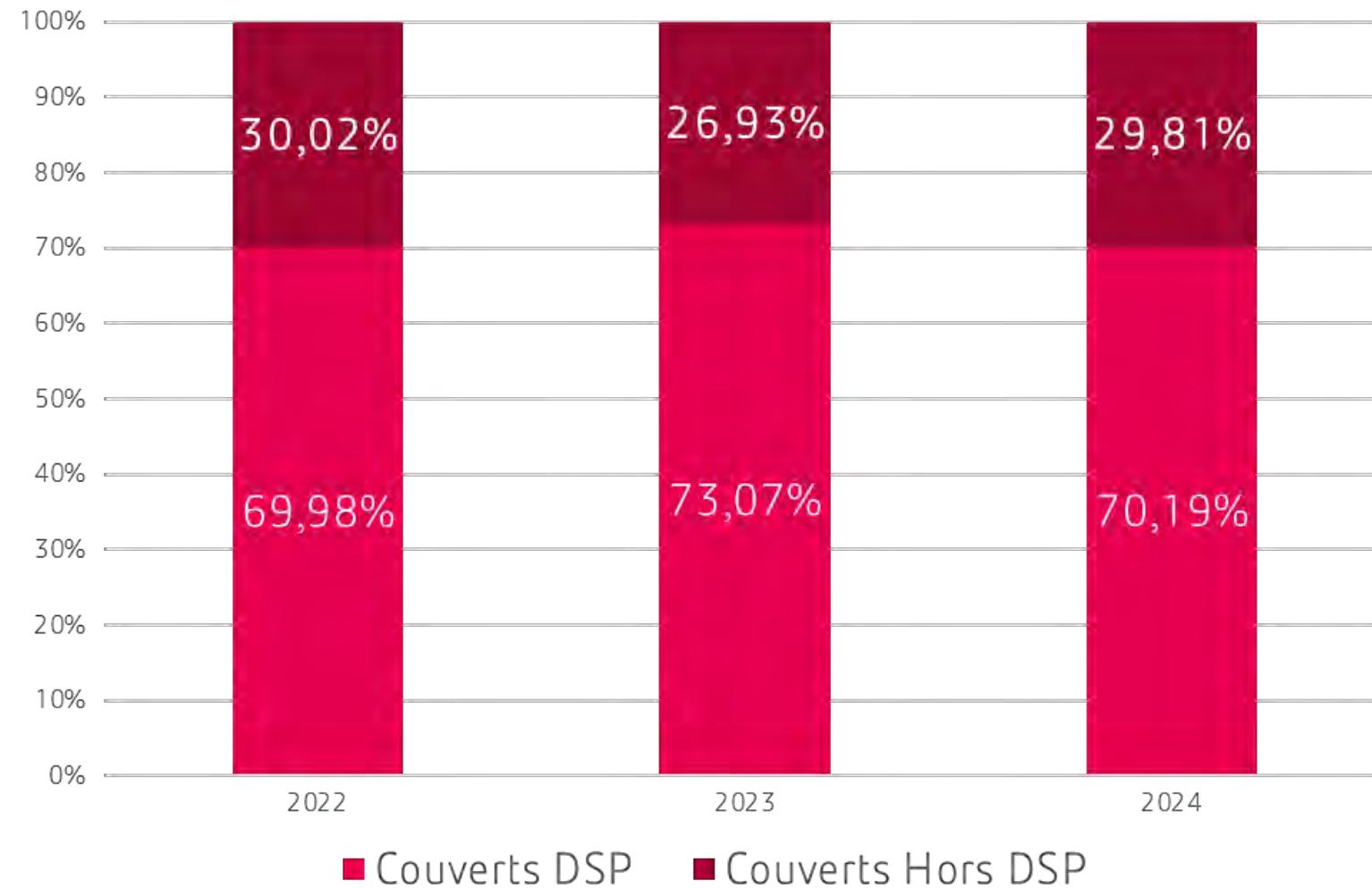
Répartition par typologie de couverts



REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS



Répartition couverts DSP / Hors DSP



LISTE DES ENTREPRISES CONVENTIONNÉES

	Liste des conventions signées	PUBLIC / PRIVE	date signature	synthèse conditions
1	ECOLE INFIRMIERES	PUBLIC	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
2	TRESOR PUBLIC	PUBLIC	17/01/2019	Convention d'adhésion tripartite
3	POMPIERS / SDIS	PUBLIC	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
4	PREFECTURE du DOUBS	PUBLIC	01/09/2024	Convention d'adhésion tripartite

TOTAL CONVENTIONS "PUBLIC"

4

	Liste des conventions signées	PUBLIC / PRIVE	date signature	synthèse conditions
1	SCHRADER	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
2	SARL ABH	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
3	SARL PORTES FENETRES DESIGN	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
4	HOME CONCEPT CUISINES ET BAINS	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
5	BONGLET	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
6	TRANSPORT JEANTET PONTARLIER	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
7	DE GIORGI	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
8	HD EXPRESS	PRIVE	28/03/2019	Convention d'adhésion tripartite
9	CABINET INFIRMIER LIBERAL	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
10	FERREUX AUGUSTIN	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
11	CUENOT ENERGIES / CCPZ CHAUFFAGE	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
12	BARBALAT G SAS	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
13	MERCEDES CASSANI-DUBOIS	PRIVE	01/10/2019	Convention d'adhésion tripartite
14	AMG DORNIER	PRIVE	01/10/2019	Convention d'adhésion tripartite
15	MICHEL ET BULLE	PRIVE	07/02/2020	Convention d'adhésion tripartite
16	IDEALEC / MERSEN	PRIVE	01/10/2019	Convention d'adhésion tripartite
17	GURTNER	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite

TOTAL CONVENTIONS "PRIVE"

17

DETAIL DES CLIENTS « HORS DSP »

Etablissement	NB de couverts 2024
Scolaire Ecole de Doubs	17293
ANIMATEUR FRANCAS	4788
MJC	3295
Francas loisirs Pontarlier	2821
AVS Scolaire Capucins	0
AUTRE (stagiaires LEP, formation CCGP)	24
TOTAL	28221

1.2 – L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



PRIX DE VENTE APPLICABLES PAR TYPE DE PRESTATIONS (en €HT)



Catégorie de convives	Prix applicable 01/01/22	Prix applicable 01/09/22	Prix applicable 01/01/23	Prix applicable 01/09/23	Prix applicable 01/01/24	Prix applicable 01/09/24	Variation septembre 24/septembre 23
Scolaires							
Maternelles	7,05	7,33	7,33	7,86	7,86	7,97	1,44%
Primaires	7,05	7,33	7,33	7,86	7,86	7,97	1,44%
RIE							
Ticket admission (conventionnés)	2,273	2,273	2,273	2,273	2,273	2,273	0,00%
Ticket admission (hors conventions)	2,72	2,72	2,72	2,72	2,72	2,72	0,00%
RIE ticket moyen (dont ticket moyen)	7,62	7,75	7,75	6,96	7,03	7,22	3,74%
Crèches							
Crèches PONTARLIER	6,59	6,86	6,86	7,35	7,35	7,45	1,44%
Portage							
Portage personnes agées	10,67	11,10	11,10	11,89	11,89	12,06	1,44%

Révision de prix sept 22 : 3,99%

Révision de prix sept 23: 7,16%

Révision de prix sept 24: 1,44%

1.3 – LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE



LES COMPENSATIONS



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de repas compensables	61 823	62 046	65 944	54 567	69 678	74 350	72 105
Facturation auprès des familles en € TTC*	298 387	292 501	325 438	282 695	380 721	445 162	445 423
Facturation auprès de la ville en € TTC**	74 456	85 534	91 354	166 303	229 589	190 540	203 127
Prix payé par les familles en € TTC	4,83	4,71	4,94	5,18	5,46	5,99	6,18
Prix payé par la ville en € TTC	1,20	1,37	1,39	3,05	3,29	2,56	2,81

* Nombre de repas consommés par les usagers au tarif défini par la collectivité

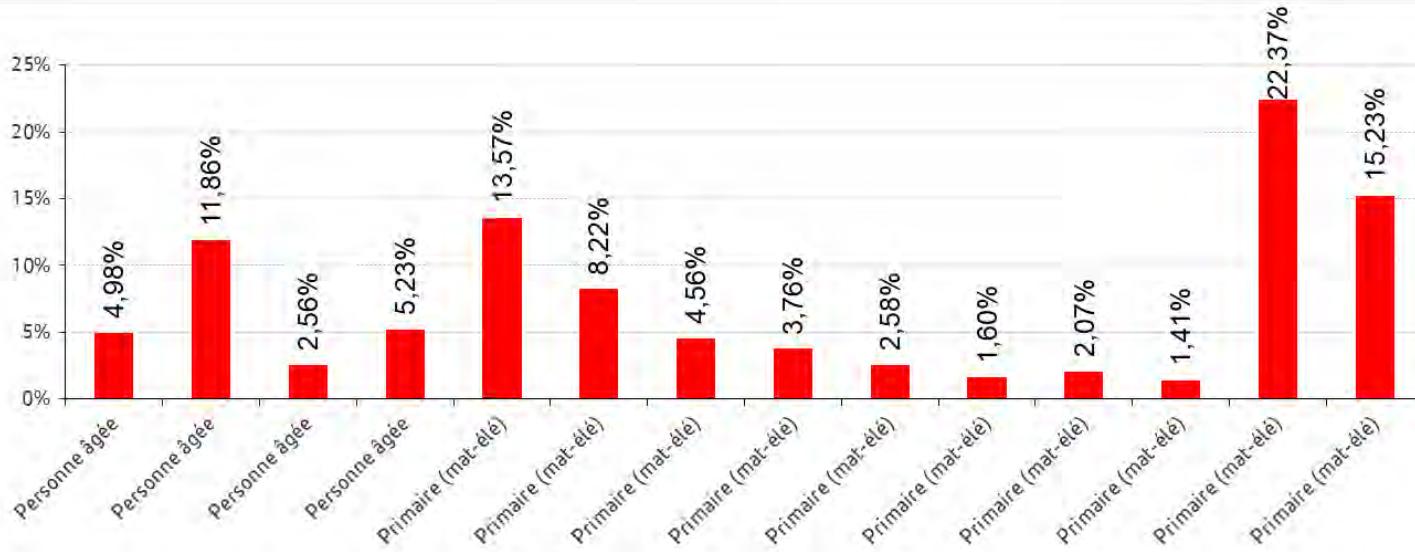
** Ecart entre le tarif contractuel et les tarifs usagers définis par la ville, et les repas non identifiés (usager non identifié ou excédent de commande)

LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES



Répartition des repas facturés aux convives en fonction de la compensation de la ville (en nombre de repas).

En quantité



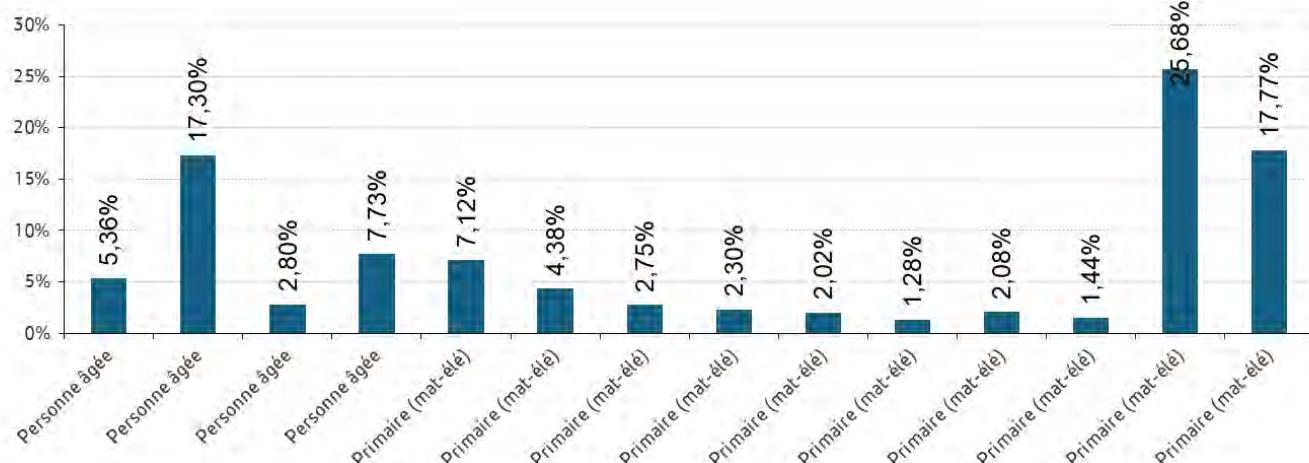
Quotient	€	Quantité	Quantité (En %)
Personne âgée	6,64	3593	4,98%
Personne âgée	9,009	8555	11,86%
Personne âgée	6,769	1843	2,56%
Personne âgée	9,14	3768	5,23%
Primaire (mat-élé)	3,24	9784	13,57%
Primaire (mat-élé)	3,29	5926	8,22%
Primaire (mat-élé)	3,73	3286	4,56%
Primaire (mat-élé)	3,78	2713	3,76%
Primaire (mat-élé)	4,84	1857	2,58%
Primaire (mat-élé)	4,91	1157	1,60%
Primaire (mat-élé)	6,2	1491	2,07%
Primaire (mat-élé)	6,29	1020	1,41%
Primaire (mat-élé)	7,09	16133	22,37%
Primaire (mat-élé)	7,21	10979	15,23%
TOTAL		72 105	100,00%

LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES



Répartition des repas facturés aux convives en fonction de la compensation de la ville (en nombre de repas).

En Euros TTC



Quotient	€	Euros TTC	Euros T.T.C. (En %)
Personne âgée	6,64	23 857,52 €	5,36%
Personne âgée	9,009	77 072,00 €	17,30%
Personne âgée	6,769	12 475,27 €	2,80%
Personne âgée	9,14	34 439,52 €	7,73%
Primaire (mat-élé)	3,24	31 700,16 €	7,12%
Primaire (mat-élé)	3,29	19 496,54 €	4,38%
Primaire (mat-élé)	3,73	12 256,78 €	2,75%
Primaire (mat-élé)	3,78	10 255,14 €	2,30%
Primaire (mat-élé)	4,84	8 987,88 €	2,02%
Primaire (mat-élé)	4,91	5 680,87 €	1,28%
Primaire (mat-élé)	6,2	9 244,20 €	2,08%
Primaire (mat-élé)	6,29	6 415,80 €	1,44%
Primaire (mat-élé)	7,09	114 382,97 €	25,68%
Primaire (mat-élé)	7,21	79 158,59 €	17,77%
TOTAL		445 423,23 €	100,00%

FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES

Les impayés des familles augmentent d'un tiers pour atteindre le niveau le plus haut depuis 2018

Total impayés par an					
	2021	2022	2023	2024	% 2024 / 2023
Personne âgée	1 801 €	279 €	938 €	1 279 €	+36,4% d'impayés
Scolaire	8 582 €	5 837 €	8 678 €	11 595 €	+33,6% d'impayés
Total impayés	10 383 €	6 116 €	9 616 €	12 874 €	+33,9% d'impayés

→ Le cumul des impayés depuis le début de la DSP s'élève à **53,3 K€**

1.4 – L'ACTIVITÉ POUR LES TIERS



RÉCAPITULATIF DES REDEVANCES



En €	2022	2023	2024
Part Fixe	53 539,67	56 256,49	59 161,82
Part Variable	10 733,42	11 142,13	13 391,81
Total redevance	64 373,09	67 398,61	72 553,63

DÉTAIL DES REDEVANCES 2024



PART FIXE

Part Fixe	Base de calcul	Fract 2/3- 1/3	Montant en €
01/01 au 31/08	58 879, 20	2/3	39 252, 8
01/09 au 31/12	59 727,06	1/3	19 909,02
TOTAL			59 161,82

DÉTAILS DES REDEVANCE 2024



PART VARIABLE

		Période	Nombre de repas	Redevance Unitaire	Montant Redevance	
COMMUNE	Maternelles	01/01 au 31/08	10333	0,0588	607,58	coef = 1,0144
		01/09 au 31/12	6295	0,0596	375,48	
	Primaires	01/01 au 31/08	21590	0,0588	1269,49	
		01/09 au 31/12	14375	0,0596	857,42	
	RIE Conventionné	01/01 au 31/08	6330	0,1178	745,67	
		01/09 au 31/12	4088	0,1195	488,50	
	RIE Non Conventionné	01/01 au 31/08	7695	0,4711	3625,11	
		01/09 au 31/12	1419	0,4779	678,12	
CCAS	Crèche & Multi Accueil	01/01 au 31/08	4208	0,0588	247,43	
		01/09 au 31/12	2291	0,0596	136,65	
	Portage à domicile	01/01 au 31/08	12154	0,0588	714,66	
		01/09 au 31/12	5611	0,0596	334,68	
REPAS TIERS	Repas Tiers	01/01 au 31/08	17248	0,1178	2031,81	
		01/09 au 31/12	10705	0,1195	1279,21	

13391,81



-2-

LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1 – LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS



BILAN LABORATOIRE :

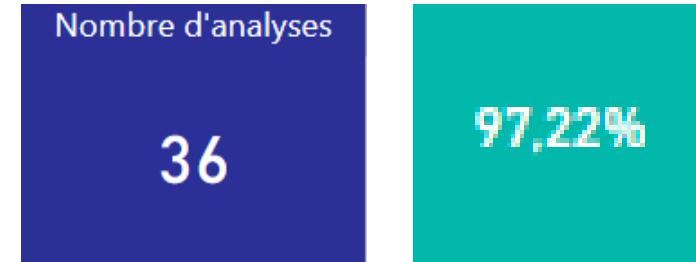
ANNÉE 2024

AUDITS HYGIÈNE

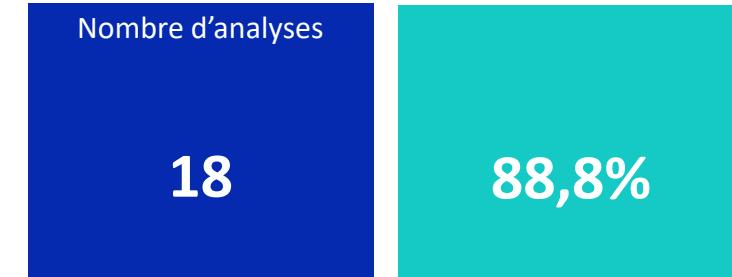


Date	Site	Note moyenne
09/01/2024	RESTAURANT LES CAPUCINS	16,4
03/04/2024	RESTAURANT LES CAPUCINS	16,9
08/10/2024	RESTAURANT LES CAPUCINS	18,8
		17,4

ANALYSES PRODUITS

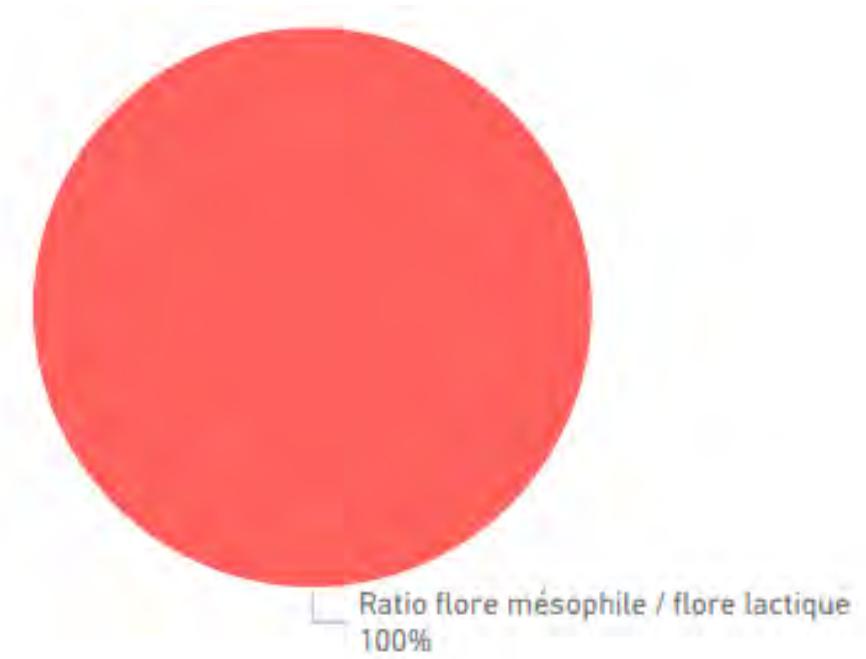


ANALYSES SURFACES



ANNÉE 2024

1 analyse non conforme sur 36
avec déclenchement de plan d'action:



Date	Site	Famille de produits	Produit
07/03/2024	RESTAURANT LES CAPUCINS	ENTREES FROIDES	Assiette charcuterie Saucisson à l'ail et crudités

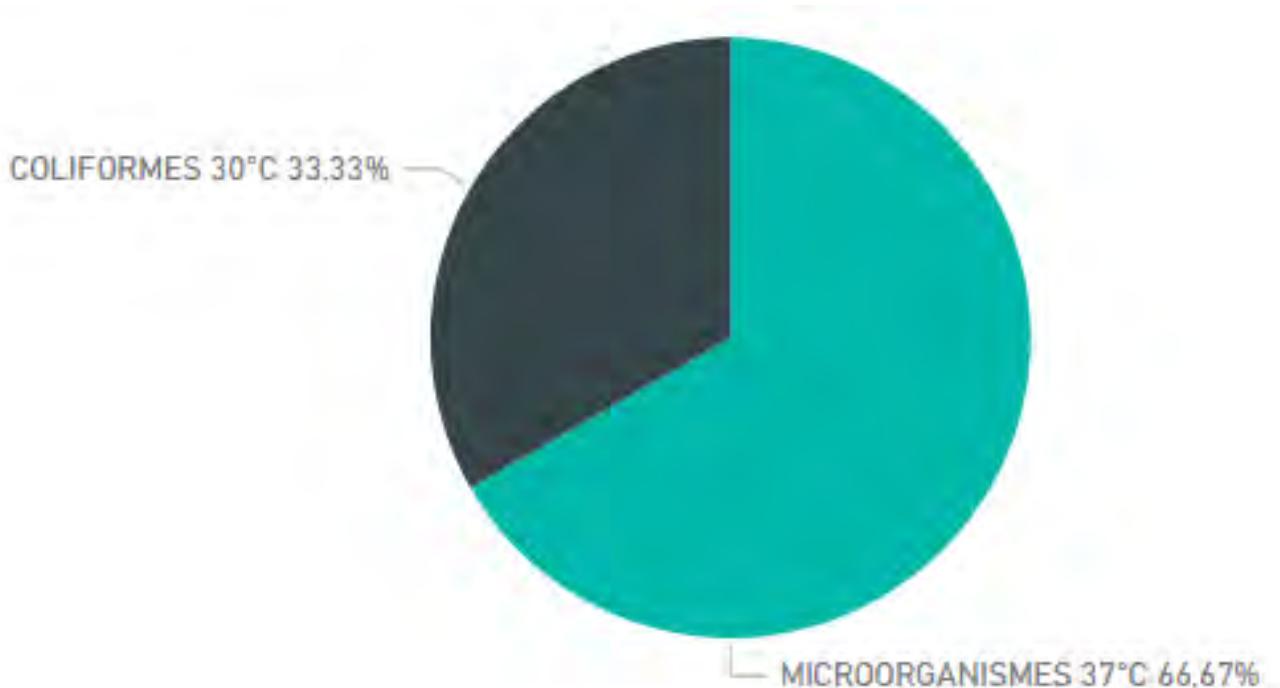
FOCUS ANALYSE DE SURFACE

ANNÉE 2024

1 analyse « acceptable »

1 analyse « non satisfaisant »

avec déclenchement de plan d'action.



Date	Site	Famille de produits	Produit
03/04/2024	RESTAURANT LES CAPUCINS	PRELEVEMENTS DE SURFACE	SPATULE INOX
05/12/2024	RESTAURANT LES CAPUCINS	PRELEVEMENTS DE SURFACE	Couteau manche noir

AGRÉMENT CUISINE CENTRALE - DDPP



- Inspection de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) le 25/11/2024.
- Mise à jour du dossier d'agrément et de la déclaration de co-activité (Cerfa 13984*06) avec les services officiels.

Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (Activités non soumises à agrément sanitaire) - Cerfa 13984*06

Date de la démarche : 22/01/2025

Référence : 2025-00007222

Provenance : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Identification de l'établissement

Numéro SIRET : 66202519607553

Nom de l'enseigne, nom / immatriculation du navire (le cas échéant) : ELIOR
RESTAURATION FRANCE

Adresse de l'établissement : 4 RUE VICTOR HUGO 25300 Pontarlier France

Adresse de réalisation des activités déclarées : 4 RUE VICTOR HUGO 25300 Pontarlier France

Responsable juridique de l'établissement : Madame CHEVIGNON ALINE

Coordonnées et fonction de la personne à contacter

Identité : Madame DRILLIEN FREDERIC

Fonction

Veuillez cocher la case correspondant à la fonction de la personne à contacter : Responsable de site

Coordonnées de contact

Numéro(s) de téléphone : 06 58 36 46 84

Adresse mél à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente déclaration :
genevieve.turmo@elior.fr

Autorisez-vous l'administration à communiquer avec vous par cette adresse de messagerie? :
Oui mais par une autre adresse que celle indiquée ci-dessus

Adresse mél de suivi de la déclaration

Adresse mél pour les échanges avec l'administration sur cette déclaration :
frederic.drillien@elior.fr

Nature de la déclaration

S'agit-il d'une première déclaration ou de l'actualisation d'une déclaration antérieure? :
Actualisation d'une déclaration antérieure

Effectif de production

Veuillez saisir le nombre maximum de personnes travaillant directement au contact des denrées alimentaires : 9

2.1 –LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



- **Plan de prévention:** réalisé le 29/02/2024
 - ✓ Renouvellement annuel à planifier sur 2025
- **DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques)** à jour
- **Mise en place des ¼ h sécurité mensuel =** sensibilisation de l'équipe sur diverses thématiques de santé et sécurité au travail.



AUCUN ACCIDENT DU TRAVAIL EN 2024

Quart d'heure sécurité
CHUTE DE PLAIN-PIED
Circulation dégagée, Sécurité assurée

(17% des accidents de travail en 2024)

Sur son lieu de travail, Camille est confrontée au risque de chute de plain-pied : zones encombrées (chariot dans la circulation, etc) , mal rangées (tuyau de nettoyage sur le passage, etc). Ces situations dangereuses peuvent entraîner un accident de travail.

Limitons ces situations dangereuses, en appliquant les consignes ci-dessous:



Exemple de 1/4h sécurité mensuel

2.2 – LA SATISFACTION DES CONVIVES



SATISFACTION CLIENT / à l'écoute de nos convives

Des commissions restaurants sont régulièrement réalisées pour ajuster les menus aux attentes des convives.

Les représentants d'Elior, de la municipalité de Pontarlier et des Francas échangent également sur les aspects opérationnels de la restauration (calendrier, animations, recettes....etc.)

Les commissions réalisées en 2024

- **Le 16 janvier**
- **Le 4 mars**
- **Le 17 avril**
- **Le 20 septembre**
- **Le 29 novembre**

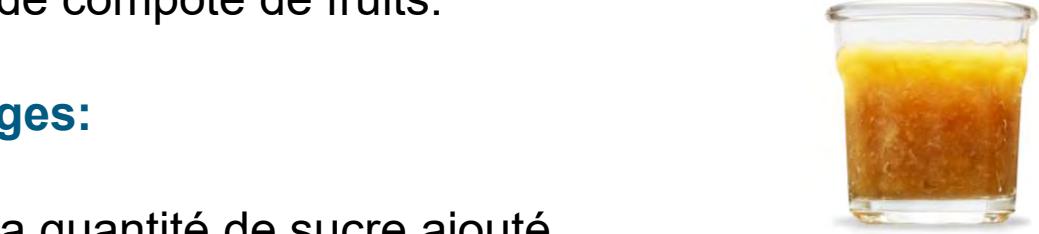
LA COMPOTE DE FRUITS « MAISON »



Depuis l'été 2024, la cuisine est équipée d'un **tamis à fruits professionnel** ce qui permet de la production « maison » de compote de fruits.

Les avantages:

- Maîtrise la quantité de sucre ajouté
- Utilise des fruits locaux
- Diminue le gaspillage alimentaire et réduction des déchets



CALENDRIER DES ANIMATIONS 2024



**DES RENDEZ-VOUS MENSUELS
QUI CRÉENT DU LIEN ET FONT VOYAGER LES PAPILLES**



ANNEE 2024	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
RIE	NOUVEL AN EPIPHANIE NOUVEL AN CHINOIS	CHANDELEUR	LES LEGUMES D'ANTAN	PAQUES	LA PROVENCE	LA FRAISE DANS TOUT SES ETATS	LES JEUX OLYMPIQUES	BOURGOGNE LES VENDANGES	SEMAINE DU GOUT SAVEURS REGIONALES	PAYS BASQUE	REPAS DE NOËL
SCOLAIRE	EPIPHANIE	CHANDELEUR	LES LEGUMES D'ANTAN	PAQUES	LE CHOCOLAT EN DECOUVERTE	LA FRAISE FÊTE DE LA MUSIQUE	PIQUE-NIQUE DES VACANCES LES JEUX OLYMPIQUES	LA BIENVENUE DE LA RENTREE LES VENDANGES	SEMAINE DU GOUT SAVEURS REGIONALES	LES SAVEURS D'AUTOMNE	REPAS DE NOËL
PORTAGE	NOUVEL AN EPIPHANIE NOUVEL AN CHINOIS	CHANDELEUR	LES LEGUMES D'ANTAN	PAQUES	LES ABATS LA PROVENCE	LA FRAISE	FETE NATIONALE REPAS CREOLE	BOURGOGNE	SEMAINE DU GOUT SAVEURS REGIONALES	PAYS BASQUE	REPAS DE NOËL

LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

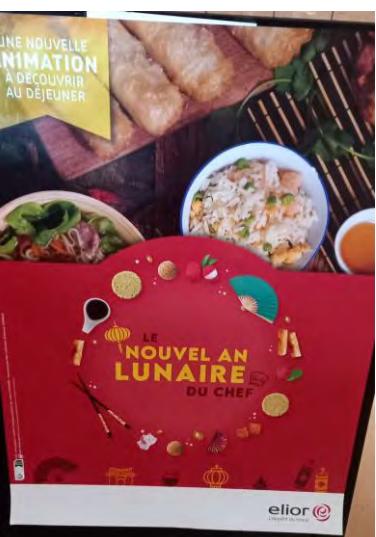
EPIPHANIE



CHANDELEUR



LEGUMES D'ANTAN



LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

PAQUES



ANIMATION CREOLE



FETE DE LA MUSIQUE



LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

LA SEMAINE DU GOUT



ANIMATION BASQUE



NOEL

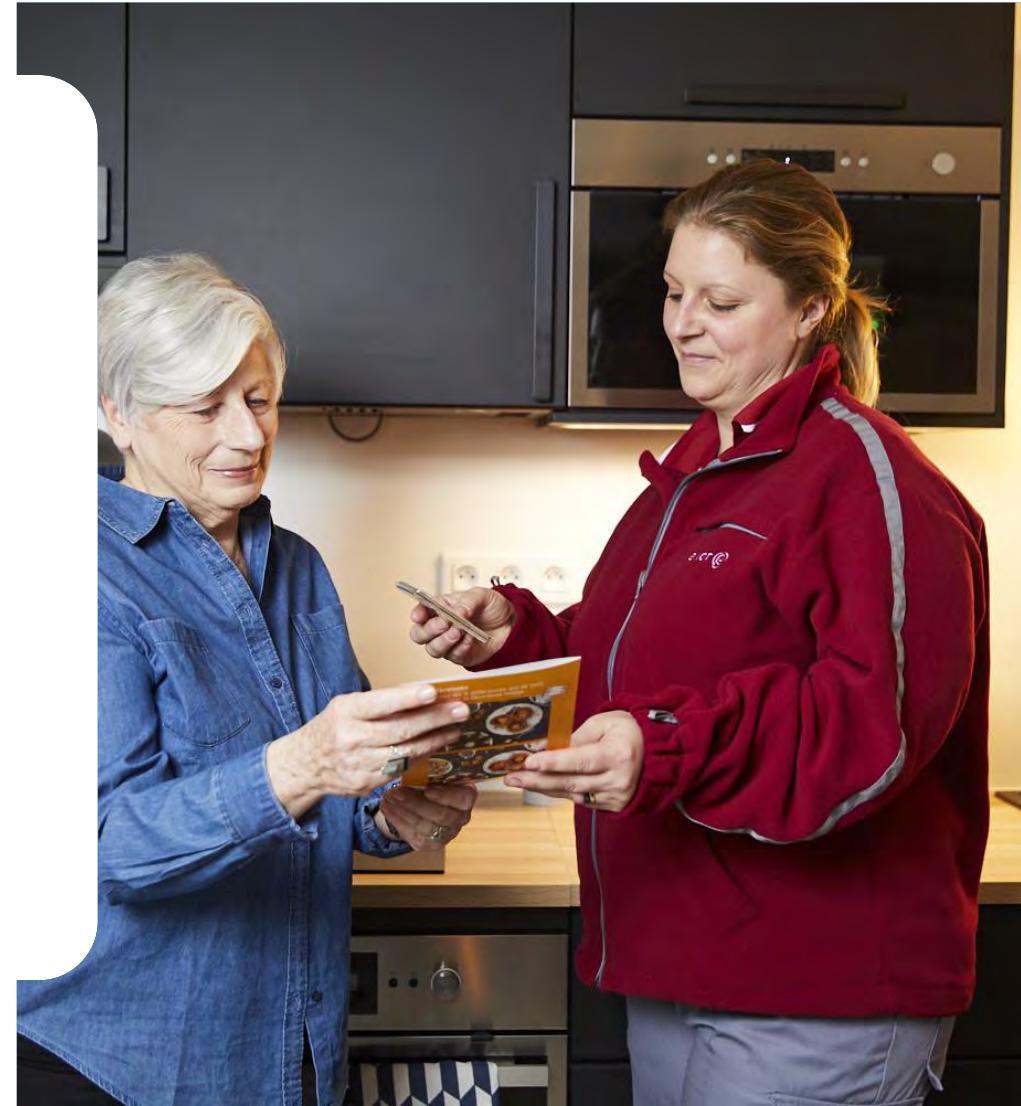


NOEL



Monsieur le Maire et son équipe

2.3 – L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES



COMPOSITION DE L'EQUIPE

NOM Prénom	Emploi	Hor. Ctr	Type	Ancienneté Groupe	Remarques
TOUBIN Pascale	Cuisinier(e) patiss.	123,2	CDI		Départ retraite 01/03/24
GUINCHARD Patricia	Empl.polycomp. rest	149,5	CDI	2006	
SIRE Didier	Second de cuisine	151,7	CDI	2006	
MAILLOT Sandra	Empl.polycomp. rest	90,4	CDI	2006	
ROBBE Elisabeth	Employe(e) administr	151,7	CDI	2006	
HENRIET Martine	Empl.polycomp. rest	149,5	CDI	2006	
TALEB Nahla	Empl.polycomp. rest	121,2	CDII	2023	maladie longue durée
NICOD Sylvie	Caissier(e)	75,8	CDI	2012	
PROSJANOVIC Hajrija	Empl. rest. livreur	108,3	CDI		Démission octobre 2024
JACQUES Catherine	Cuisinier(e)	99,6	CDI		Départ en retraite le 01/09/24
ROUX Jean-Baptiste	Directeur de Restaurant	149,5	CDI	2019	
SINIBALDI PIERRE	Second de cuisine	149,5	CDI	2023	Inscription parcours de formation pour évolution chef de cuisine
GUILLEMAILLE Grégory	Empl.polycomp. rest	149,5	CDI	2024	Embauche le 01/08/24
LOREAU Morgane	Empl.polycomp. rest	129,9	CDI	2024	Embauche le 02/09/24
ROUX Mathias	Empl. rest. livreur	149,5	CDI	2024	Embauche le 01/10/24
LEININGER Steve	Second de cuisine	149,5	CDI	2024	Embauche le 01/08/24

2 collaborateurs avec reconnaissance RQTH

FORMATION DE L'EQUIPE

NOM	FORMATION	Date de formation
ROUX Jean-Baptiste	Sauveteur et Secouriste du Travail SST	Novembre 2024
ROUX Jean-Baptiste	Manager Elior	Février 2024
ROUX Jean-Baptiste	Habilitation Electrique	Octobre 2024
ROUX Jean-Baptiste	Hygiène Encadrement	Mai 2024
SIRE Didier	Hygiène employé RSP et sites Livrés	Juin 2024
MAILLOT Sandra	Hygiène employé RSP et sites Livrés	Juin 2024
TALEB Nahla	Hygiène employé RSP et sites Livrés	Juin 2024
HENRIET Martine	Hygiène employé RSP et sites Livrés	Juin 2024
GUINCHARD Patricia	Hygiène employé RSP et sites Livrés	Juin 2024

2.4 – NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



AIMER SA TERRE



Retrouvez en annexes l'ensemble des engagements d'Elior Horizon 2030 pour :



FOCUS SUR QUELQUES ACHATS LOCAUX

**DANS VOTRE RESTAURANT
ON CULTIVE LE LOCAL**

**VIANDES FRAICHES
LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTE**

Ancienneté de la relation : 2021

LA CHEVILLOTE (25)



Installés sur le plateau de La Chevillote, dans le Doubs, ces éleveurs passionnés pratiquent un élevage traditionnel centré sur la race Montbéliarde, connue pour la qualité de son lait, mais également pour une viande savoureuse et bien persillée. Le troupeau est élevé dans le respect du bien-être animal, avec une alimentation basée sur des fourrages produits localement (herbe, foin, maïs), garantissant une viande de qualité, saine et naturellement goûteuse. Les animaux sont abattus localement, dans des structures respectueuses des normes sanitaires et du bien-être animal. Les éleveurs de La Chevillote s'inscrivent dans une démarche durable, valorisant leurs animaux de manière complète tout en répondant à la demande croissante des consommateurs pour des produits locaux, transparents et responsables.

Les Produits

- Bœuf
- Veau
- Agneau
- Porc

**Achats de viandes fraîches, locales
voire labellisées**

Montant d'achats :
32 K€ en 2024

FOCUS SUR QUELQUES ACHATS LOCAUX

DANS VOTRE RESTAURANT
ON CULTIVE LE LOCAL

PRODUITS LAITIERS
EPELEFPA DE MAMIROLLE -POLIGNY

Ancienneté de la relation : 2021

 DOUBS (25)


ENILEA



L'exploitation agricole de l'EPELEFPA de Mamirolle, située dans le Doubs, est à la fois un support de formation et une structure de production professionnelle. Elle élève un troupeau de vaches Montbéliardes dont le lait est partiellement transformé sur place en fromages (Comté, tomme, raclette), yaourts et autres produits laitiers.

Elle exploite environ 100 hectares de prairies et de cultures fourragères (maïs, luzerne, céréales), dans une démarche d'autonomie alimentaire et de respect de l'environnement. L'exploitation est engagée dans une agriculture durable, intégrant des pratiques agroécologiques : réduction des intrants, fertilisation organique, maintien de la biodiversité. Ouverte sur son territoire, elle participe à des projets pédagogiques, expérimentaux et de développement local.

Les Produits

- Yaourts
- Lait entier
- Fromage

Achats de laitages locaux

Montant d'achats :

8 K€ en 2024

FOCUS SUR QUELQUES ACHATS LOCAUX

Un boulanger ARTISANAL : « Le Fournil du Larmont »



Aux Doux Fournils, une maison artisanale

L'histoire des Fournils commence au bord du lac Saint Point avec la création d'une première boulangerie artisanale à Oye-et-Pallet en 2007. Jusqu'en 2015, Les Fournils du Haut-Doubs s'agrandissent avec 3 nouvelles boulangeries artisanales à Pontarlier, à Amancey et à Morteau et l'épicerie de Goux les Usiers.

- ❖ Pain individuel bio (portage +crèche)
- ❖ Pain long bio tranché (scolaire)
- ❖ Pain serviette (R.I.E. + traiteur)
- ❖ Pain burger (pique-nique)
- ❖ Pain long (centres aérés + scolaires livrés)

Montant d'achats :

20 K€ annuels



FREQUENCE BIO/LOCAL DANS VOTRE RESTAURANT



SCOLAIRE 2024							
DATES	8/01 au 2/02	5/02 au 29/03	2/04 au 31/05	3/06 au 5/07	2/09 au 4/10	7/10 au 20/12	TOTAL ANNUEL
NOMBRE DE COMPOSANTES	128	197	211	178	174	290	1178
NOMBRE DE PRODUITS BIO	57	89	80	51	50	92	419
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	61	75	79	68	73	109	465
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	5	2	6	9	6	7	35
NOMBRE DE LABEL ROUGE	2	1	5	1	3	5	17
% DE BIO	44,5%	45%	38%	29%	29%	32%	36%
% DE LOCAUX	47,7%	38%	37%	38%	42%	38%	39,5%
% DE VOLAILLE/PORC	3,9%	1%	3%	5%	3%	2%	3%
% DE LABELLISES	1,6%	1%	2%	1%	2%	2%	1%

FREQUENCE BIO/LOCAL DANS VOTRE RESTAURANT



PORTAGE / PERSONNES AGEES 2024

DATES	8/01 au 4/02	5/02 au 31/03	1/04 au 2/06	3/06 au 1/09	2/09 au 6/10	7/10 au 29/12	TOTAL ANNUEL
NOMBRE DE COMPOSANTES	344	540	602	919	358	811	3574
NOMBRE DE PRODUITS BIO	107	179	190	290	113	258	1137
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	146	241	261	381	150	326	1505
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	23	44	43	63	23	64	260
NOMBRE DE LABEL ROUGE	5	10	12	18	8	19	72
% DE BIO	31%	33%	32%	32%	32%	32%	32%
% DE LOCAUX	42%	45%	43%	41%	42%	40%	42%
% DE LABELLISES	1%	2%	2%	2%	2%	2%	2%

FREQUENCE BIO/LOCAL DANS VOTRE RESTAURANT

CRECHES 2024

DATES	8/01 au 2/02	5/02 au 29/03	1/04 au 31/05	3/06 au 30/08	2/09 au 4/10	7/10 au 20/12	TOTAL ANNUEL
NOMBRE DE COMPOSANTES	140	280	273	315	175	371	1554
NOMBRE DE PRODUITS BIO	49	89	92	113	63	128	534
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	50	107	111	119	66	145	598
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	8	17	17	20	10	28	100
NOMBRE DE LABEL ROUGE	1	7	5	7	5	11	36
% DE BIO	35%	32%	34%	36%	36%	35%	34%
% DE LOCAUX	36%	38%	41%	38%	38%	39%	38%
% DE VOLAILLE/PORC	6%	12%	12%	14%	7%	20%	71%
% DE LABELLISES	1%	3%	2%	2%	3%	3%	2%

NOTRE PHILOSOPHIE CULINAIRE

Faire la part belle aux produits et à la cuisine, de façon respectueuse de l'homme, de la communauté et de la planète

NOTRE MISSION

Ré-enchanter la cantine, faire de la pause déjeuner une parenthèse essentielle au bien-être des élèves, favorisant l'éducation au goût, à la nutrition et aux enjeux de nos territoires.



Zoom sur notre cuisine

GORMANDISE & PLAISIR, SIMPLEMENT

La **gourmandise** au cœur de l'assiette, cuisinée **simplement**.
Des recettes qui **plaisent** et correspondent **aux goûts de nos convives**.

SIMPLE ET GOURMANDE
SAINE ET RESPONSABLE

DES PLATS SAINS, VARIÉS & ÉQUILIBRÉS

Assurer des **apports nutritionnels de qualité** pour répondre aux besoins spécifiques de nos convives, dans le respect du **GEMRCN** et recommandations **PNNS**.

UNE CUISINE RESPONSABLE

Une cuisine qui **prend soin des Hommes** et de la **planète**. Simplement.

La passion du produit

BRUTS

Des produits **bruts** à cuisiner
(des FT en frais ou surgelés
selon les besoins OP)

Des fruits et légumes frais de
saison

Des produits **locaux** : 100 %
des pommes de terre, carottes,
concombres, salades et
pommes sont issues de votre
région

LABELS DE QUALITES



Occasionnellement
fromages, charcuteries
AOC, AOP ou IGP



Batavia et
feuille de chêne



Haricots beurre, choux de
Bruxelles, petits pois et épinards,
pommes, poires, nectarines,
pêches et abricots



Lait ½ écrémé
(seulement en IDF)



Banane RUP

LABELS COMPLEMENTAIRES

Liés aux externalités environnementales, à
valider avec le client



Ananas, orange,
clémentine, pomelos,
melon jaune et pastèque



Tous les poissons
surgelés



100% des œufs coquilles et
durs français et plein air
(juillet 25)

Construction de l'offre

“

SPÉCIFICITÉS DE L'ENFANT

En pleine croissance, les enfants ont besoins d'un apport nutritionnel suffisant et complémentaire de ses autres repas de la journée.
Nos chefs cuisinent en prenant en compte les goûts des enfants et leurs besoins nutritionnels spécifiques.

”



1 portion de **crudités** par jour

Apport en **fibres** et
vitamine C

Facilite la **digestion**

Stimule le **système
immunitaire**

1 portion de **viande, poisson
ou œuf** par repas

Apport en **protéines**

Pour la **croissance de
l'organisme**

1 portion de **féculent** par repas

Apport en **glucides**

Énergie tout au long de la
journée

1 produit **laitier** par repas

Apport en **calcium**

Favorise la **croissance des
os** et la minéralisation des
dents

Zoom sur

NOTRE CUISINE RESPONSABLE



“

Parce que nous sommes convaincus que demain se savoure aujourd’hui, nous avons imaginé une cuisine qui prend soin des Hommes et de la planète. Simplement.

”



NOS PLATS DURABLES

Proposés chaque semaine dans les menus de référence.

Objectif: promouvoir une alimentation moins carbonée tout en répondant aux besoins nutritionnels des enfants (en pleine croissance)



NOS RECETTES VÉGÉTARIENNES

Un menu végétarien par semaine avec des recettes attrayantes, variées et équilibrées (complémentarité protéique)



NOS RECETTES ANTI-GASPI

Réutilisation d’ingrédients souvent délaissés pour créer des plats délicieux et éco-responsables : pain de la veille non consommé, jus de cuisson et de conserves, épluchures, fruits et légumes abîmés ...)

IMAGINATION ET CRÉATIVITÉ DE NOS CHEFS !

ANTIGASPI et autres astuces



elior®



Les plats durables

Recettes pensées pour répondre aux goûts des enfants tout en contenant moins de viande ou de poisson qu'une recette traditionnelle.
Elles répondent aux besoins nutritionnels des enfants tout en étant écologiquement plus intéressantes qu'un plat traditionnel.

Mixer les légumineuses permet de lier la préparation et de rendre le plat plus appétissant pour les convives.



S1

**BRANDADE DE
POISSON**

Vendredi 05 septembre



S2

**PATES A LA
BOLOGNAISE**

Mardi 16 septembre

S3

**GRATIN DE POISSON
AUX CAROTTES**
Lundi 22 septembre

S4



S5

**EMINCE DE POULET
SAUCE NORMANDE
ET TORSADES**
Lundi 29 septembre



S6

**PATES SAUCE
FROMAGERE AU
POISSON**
Vendredi 10 octobre



S7

**BRANDADE DE
POISSON**
Mardi 14 octobre



S8

**COLOMBO DE
POISSON**
Mercredi 22 octobre

S9

**GRATIN DE POISSON
AUX CAROTTES**
Vendredi 31 octobre



(Re)nouveau ! dans l'assiette

30% des plats préférés des enfants sont retrouvés dans les menus



PÂTES



PIZZAS



NUGGETS

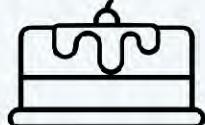


FRITES

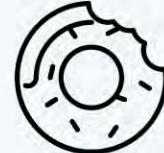
38% des desserts préférés des enfants sont retrouvés dans les menus



CRÊPES



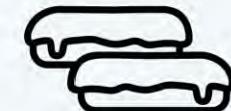
GÂTEAU AU CHOCOLAT



DONUTS



CHURROS



ECLAIR AU CHOCOLAT

-3-

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES



3.1 – LA MAINTENANCE



LES PRESTATAIRES ELIOR

PRESTATION DÉLIVRÉE	NOM DU PRESTATAIRE
Locations Camions (Iveco frigorifique , 2x Doble frigorifique)	PETIT FORESTIER
Eau	Compagnie Générale des Eaux (factures Ville de Pontarlier)
Gaz	ENGIE
Electricité	PRIMEO Energie
Maintenance matérielle	HORIS
Sécurité réglementaire Entretien (ECS, Pompes, Adouisseur)	Bureau VERITAS ENGIE SOLUTIONS
Dératisation / désinsectisation	RENTOKIL
Nettoyage hottes / buées grasses	TECHNIVAP
Nettoyage des vitres	LUSTRAL
Déchets (tri: cartons, métaux)	PRESTANET
Sous-traitance laboratoire	EUROFINS
Linge professionnel	ELIS
Produits d'entretien et poste de désinfection	DIVERSEY

LES COÛTS ASSOCIÉS

TYPE DE CONTRAT	FOURNISSEURS	MONTANT EN € HT
VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	BUREAU VERITAS	737,76
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	RENTOKIL	630,00
ENTRETIEN ADOUCISSEUR	ENGIE SOLUTIONS / CULLIGAN	2 640,00
NETTOYAGES BUEES GRASSES	TECHNIVAP	1 560,00
VERIFICATION INSTALLATIONS GAZ	BUREAU VERITAS	373,47
PORTES SECTIONNELLE ET AUTOMATIQUES	LUGH	330,00
VITRERIE	LUSTRAL	1 430.01
ENLEVEMENT CARTONS, BOITES DE CONSERVE	PRESTANET	840,00

ENTRETIEN CURATIF DES ÉQUIPEMENTS

Type de matériel	Montant en € HT	Détails
Matériel de conditionnement		
Matériel de cuisson		
Matériel de distribution	683	Vitrine réfrigérée self
Matériel de Laverie	1 364	Lave Batterie et Laveuse avancement automatique
Matériel de refroidissement	1 693	Cellule de refroidissement
Matériel de remise en température		
Matériels électromécaniques		
Matériel Hygiène et nettoyage		
Adoucisseur		
Travaux de plomberie		
Matériel de stockage froid	2 116	chambre froide négative et positive
Total	5 857 €	

ENTRETIEN PREVENTIF & ABONNEMENT PRESTATAIRE DE MAINTENANCE

Montant Mensuel € HT	Nombre échéance annuelle	Montant total € HT
599,17	12	7 190

SUIVI FINANCIER

Entretien, maintenance, réparations courantes

L'enveloppe est plafonnée à 260 000 € sur toute la durée du contrat

Année civile *	Dépense annuelle € HT	Dépense cumulée € HT	Enveloppe résiduelle € HT
2018 (3/12)	3 764	3 764	256 236
2019	11 886	15 650	244 350
2020	23 736	39 386	220 614
2021	16 771	56 157	203 843
2022	23 320	79 477	180 523
2023	8 762	88 239	171 761
2024	20 747	108 986	151 014
2025			
2026			
2027			
2028 (9 mois)			

SUIVI FINANCIER

Investissements réalisés au 31/12/2024



INVESTISSEMENTS SUR LA CUISINE DES CAPUCINS PONTARLIER

Type	Prestataire	Montant
Equipements	MARESCOL	1 716,40 €
	MOBIDECOR	28 863,89 €
	ELECTROLUX	3 319,00 €
	BONNET THIRODE	111 114,05 €
	SABE PACK	1 341,52 €
	CHOMETTE	3 005,86 €
	IMPACTIV (2024)	2 510,00 €
Démolition maçonnerie	HOURLIER MACONNERIE	8 700,00 €
Honoraires Assurances	DIOT	6 407,78 €
Bureau de contrôle	BUREAU VERITAS	2 945,00 €
Maitrise d'Œuvre	ABSYS	37 950,00 €
Lots Techniques	BK ELECTRICITE	256,32 €
	BK ELECTRICITE	302,40 €
	BK ELECTRICITE	37 104,50 €
	BONNET THIRODE	6 475,43 €
	HORIS SERVICE EST	26 875,00 €
	Nicolas PREVALET	1 580,00 €
	BK ELECTRICITE	1 705,34 €
	BK ELECTRICITE	709,40 €
	BK ELECTRICITE	348,35 €
Second Œuvre	IDS	38 663,60 €
	RESITECH	59 354,69 €
	S3P	8 667,15 €
	RESITECH	6 580,00 €
	S3P	1 217,30 €
	RESITECH	7 850,00 €
	S3P	521,70 €
	RESITECH	1 800,00 €
TOTAL		407 884,68 €

Total investissement contractuel	420 000,00 €
Capacité d'investissement résiduelle	12 115,32 €

3.2 – LES FLUIDES

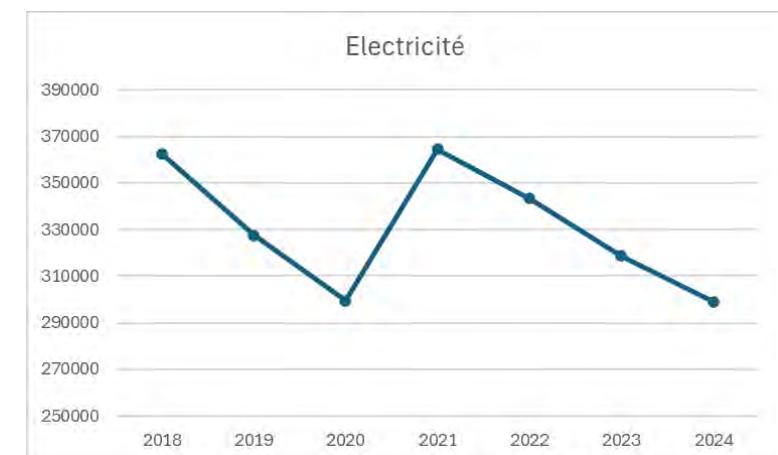
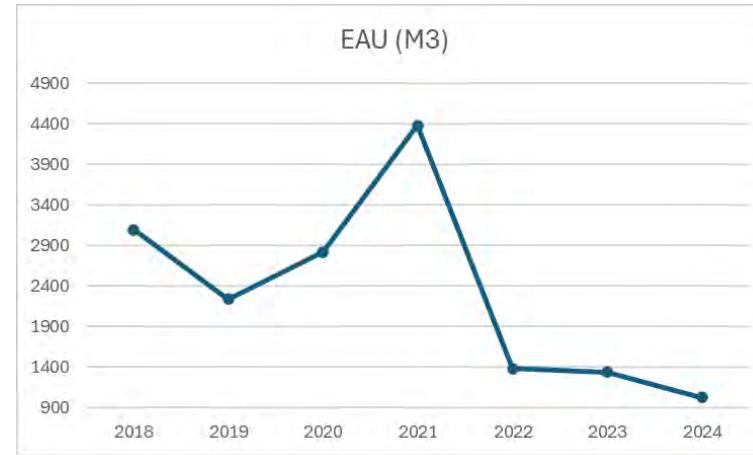
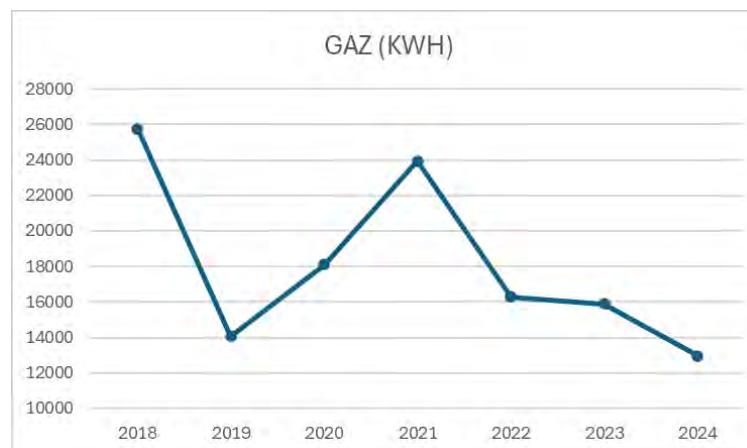


GAZ – EAU - ELECTRICITÉ

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 24 /23
GAZ (KWH)	25748	14081	18109	23943	16 275	15 890	12 953	-18,48%
EAU (M3)	3092	2239	2818	4380	1 383	1 339	1 203	-10,16%
Electricité	362646	327657	299481	364655	343281	318736	298956	-6,21%

L'évolution à la baisse est due principalement aux actions suivantes :

- Formation aux Ecogestes
- Plan d'allumage piano, sauteuse, bain marie
- Arrêt utilisation friteuse à gaz
- L'ensemble de ces actions cumulées permet de sensibiliser l'équipe à une utilisation efficiente des fluides



Notre ambition pour 2025

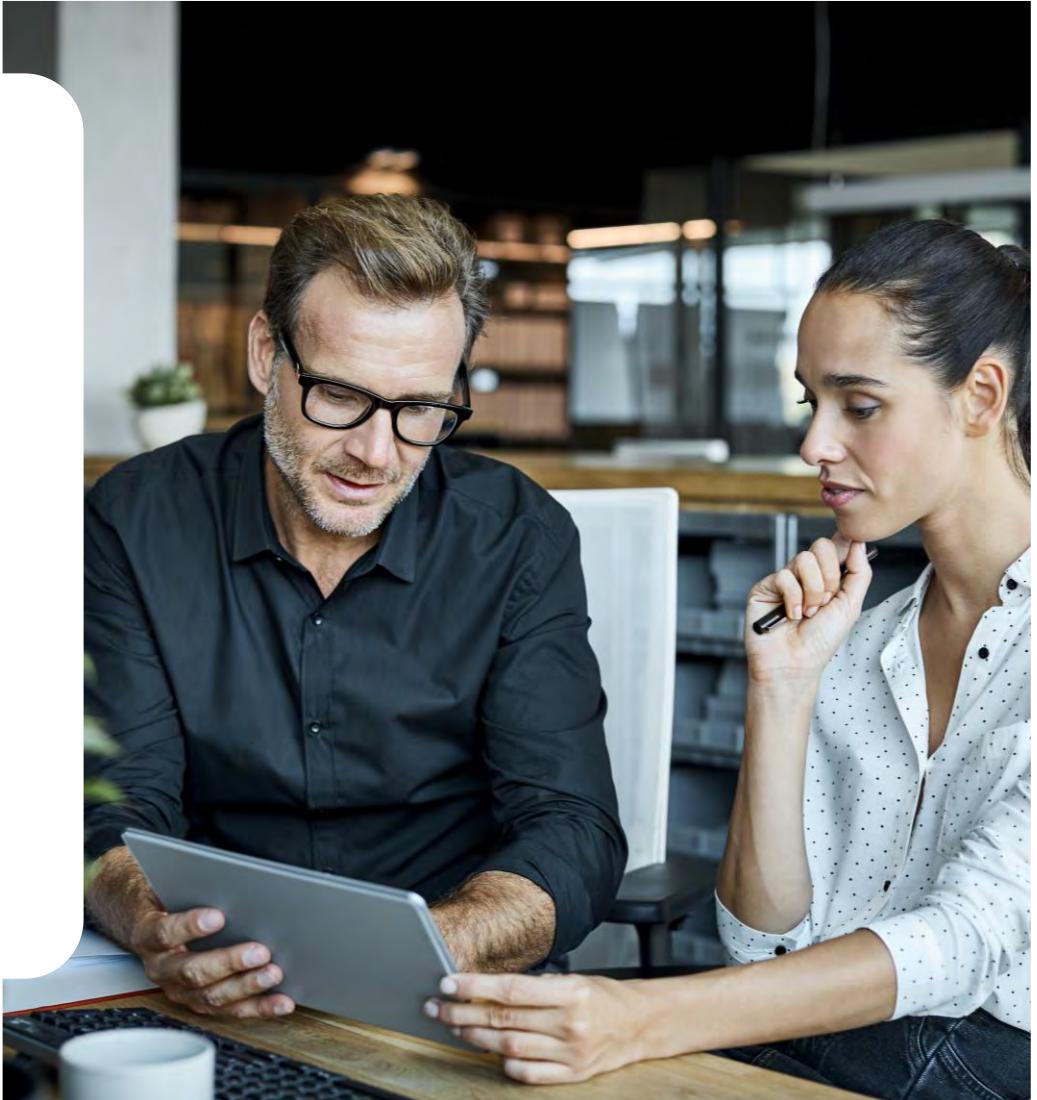
- Renforcer notre partenariat dans la mise en œuvre des animations scolaires et du RIE : travailler les thématiques en lien avec la médiathèque
- Adapter l'offre du portage à domicile en lien avec le C.C.A.S, étayer par une communication adaptée
- Affermir du lien avec les « séniors », en collaboration avec les associations de la commune
- Développer les Centres de Loisirs de la commune et hors DSP
- Reprendre la mesure de la satisfaction convives via notre prestataire d'enquête BVA
- Consolider nos achats en approvisionnements locaux

LES ANNEXES



Sommaire.

- 1. COMPTE D'EXPLOITATION 2024**
- 2. COMPTE D'EXPLOITATION 2024 vs 2023**
- 3. COMPARATIF COMPTE D'EXPLOITATION 2024 RÉEL vs 2024 PRÉVISIONNEL**
- 4. LISTE DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2024**
- 5. AIMER SA TERRE – RSE**
- 6. LISTE DES FOURNISSEURS**



COMPTE D'EXPLOITATION

	Janvier à Décembre 2024			Janvier à Décembre 2023			Ecarts		
	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total
CHIFFRE D'AFFAIRES	838 014	196 234	1 034 248	858 765	149 716	1 008 481	-20 751	46 518	25 767
<i>dont Facturation Frais Fixes Incompressible</i>							0	0	0
MATIERES PREMIERES	0	-301 376	-301 376	0	-329 260	-329 260	0	27 883	27 883
R.R.O	0	30 138	30 138	0	32 926	32 926	0	-2 788	-2 788
MAIN D'OEUVRE	-210 056	-256 735	-466 790	-200 263	-244 766	-445 029	-9 792	-11 968	-21 761
ELECTRICITE	-34 597	-27 250	-61 847	-34 286	-27 005	-61 290	-311	-245	-557
EAU	-3 556	-2 801	-6 357	-3 223	-2 539	-5 762	-333	-262	-595
GAZ / MAZOUT	-2 212	-1 742	-3 953	-1 363	-1 074	-2 437	-848	-668	-1 516
CARBURANTS	-651	-5 855	-6 506	-489	-4 397	-4 885	-162	-1 458	-1 620
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-2 105	-18 943	-21 048	-1 473	-13 258	-14 731	-632	-5 685	-6 317
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-3 034	-2 390	-5 423	-1 478	-1 164	-2 643	-1 555	-1 225	-2 780
VERRERIE-VAISSELLE	-1 925	0	-1 925	-1 764	0	-1 764	-161	0	-161
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-2 839	-2 236	-5 075	-5 264	-4 146	-9 410	2 425	1 910	4 335
BARQUETTES	-3 889	-3 063	-6 953	-5 051	-3 979	-9 030	1 162	915	2 077
LINGE ET UNIFORMES	-3 518	-4 300	-7 817	-4 044	-4 943	-8 987	526	643	1 169
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-393	-309	-702	-2 550	-2 009	-4 559	2 157	1 699	3 857
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-1 362	-1 362	0	-547	-547	0	-815	-815
TRANSPORTS FORMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-4 712	-4 712	0	-8 194	-8 194	0	3 482	3 482
ENTRETIEN LOCAUX	-361	-284	-645	-142	-112	-254	-219	-172	-391
FOURNITURES DEXPLOITATION	1 441	1 135	2 575	-407	-321	-728	1 848	1 455	3 303
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-603	-475	-1 078	-718	-565	-1 283	115	90	205
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-7 091	-5 586	-12 677	-4 156	-3 273	-7 429	-2 936	-2 312	-5 248
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-269	-212	-482	-781	-615	-1 397	512	403	915
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-10	-8	-18	-54	-42	-96	44	34	78
PUBLICITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DECORATION / SONORISATION	-92	-72	-164	-30	-24	-54	-62	-49	-111
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-2 492	-197	-2 689	-1 848	0	-1 848	-644	-197	-841
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	-600	0	-600	-540	0	-540	-60	0	-60
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	-1 003	0	-1 003	-673	0	-673	-329	0	-329
ECARTS ENCAISSEMENTS	-157	0	-157	-371	0	-371	213	0	213

-1- COMPTE D'EXPLOITATION 2024 vs 2023



CANTINES.COM	-7 725	0	-7 725	-6 525	0	-6 525	-1 200	0	-1 200
COMM CARTES CREDIT ET TR	-588	0	-588	-266	0	-266	-322	0	-322
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-731	-576	-1 307	-397	-313	-710	-334	-263	-597
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOCUMENTATION	-84	-66	-150	0	0	0	-84	-66	-150
TEL / FAX	-551	-434	-985	-634	-499	-1 133	83	65	148
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-72	0	-72	-42	0	-42	-30	0	-30
ASSURANCES	-2 515	-101	-2 616	-2 023	-103	-2 126	-492	3	-490
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-2 186	-1 722	-3 907	-2 002	-1 577	-3 579	-184	-145	-328
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-564	-444	-1 008	-322	-254	-576	-242	-190	-432
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-5	-4	-10	-56	-44	-101	51	40	91
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-94	-74	-168	-54	-42	-96	-40	-32	-72
IMPOTS ET TAXES	-10 829	-1 021	-11 849	-9 688	-816	-10 504	-1 141	-205	-1 346
DIVERS	3 046	0	3 046	109	0	109	2 937	0	2 937
							0	0	0
							0	0	0
FRAIS GENERAUX	-92 853	-85 104	-177 957	-92 605	-81 854	-174 459	-248	-3 250	-3 498
REDEVANCES AFFERMAGE	-56 090	0	-56 090	-55 019	0	-55 019	-1 071	0	-1 071
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-12 486	-12 486	0	-10 747	-10 747	0	-1 739	-1 739
AMORTISSEMENTS	-40 000	-2 240	-42 240	-40 000	-1 880	-41 880	0	-361	-361
COUTS D'OCCUPATION	-96 090	-14 726	-110 816	-95 019	-12 626	-107 645	-1 071	-2 100	-3 171
CREANCES DOUTEUSES	-1 005	-18 412	-19 417	-463	-4 345	-4 807	-542	-14 067	-14 610
PDTs ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	-3 325	-3 325	0	40 739	40 739	0	-44 063	-44 063
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNE	0	-7 818	-7 818	0	0	0			
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	-1 005	-29 555	-30 560	-463	-1 106	-1 569	-542	-28 449	-28 991
FRAIS DE SIEGE	-14 246	-3 336	-17 582	-14 599	-2 545	-17 144	353	-791	-438
RESULTAT D'EXPLOITATION	423 764	-464 460	-40 696	455 817	-489 516	-33 699	-32 052	25 056	-6 997

-2- COMPTE D'EXPLOITATION 2024

VILLE DE PONTARLIER



COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

DU 1er JANVIER 2024 au 31 DECEMBRE 2024

	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Clé de répartition
CHIFFRE D'AFFAIRES <i>dont Frais Fixes</i>	838 014	196 234	1 034 248	Facturation Réelle par contrats
MATIERES PREMIERES	0	-301 376	-301 376	Coût Standard: -2,56€/repas sur la DSP et -1,83€ sur les extérieurs
R.R.O	0	30 138	30 138	
MAIN D'OEUVRE	-210 056	-256 735	-466 790	Clé de répartition: 45% DSP hors MO directe sur sites livrés et 55% Extérieurs
ELECTRICITE	-34 597	-27 250	-61 847	Au prorata des couverts
EAU	-3 556	-2 801	-6 357	Au prorata des couverts
GAZ / MAZOUT	-2 212	-1 742	-3 953	Au prorata des couverts
CARBURANTS	-651	-5 855	-6 506	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-2 105	-18 943	-21 048	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
PRODUITS D'ENTRETIEN ET LESSI	-3 034	-2 390	-5 423	Au prorata des couverts
VERRERIE-VAISSELLE	-1 925	0	-1 925	Pas de répartition - Charge de la DSP
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-2 839	-2 236	-5 075	Au prorata des couverts
BARQUETTES	-3 889	-3 063	-6 953	Au prorata des couverts
LINGE ET UNIFORMES	-3 518	-4 300	-7 817	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs (idem Clé Frais de personnel)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-393	-309	-702	Au prorata des couverts
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-1 362	-1 362	Pas de répartition - frais de déplacements sur les contrats extérieurs
FORMATION	0	0	0	Pas de répartition
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-4 712	-4 712	Au prorata des couverts
ENTRETIEN LOCAUX	-361	-284	-645	Au prorata des couverts
FOURNITURES DEXPLOITATION	1 441	1 135	2 575	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-603	-475	-1 078	Au prorata des couverts
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-7 091	-5 586	-12 677	Au prorata des couverts
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-269	-212	-482	Au prorata des couverts
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-10	-8	-18	Au prorata des couverts
PUBLICITE	0	0	0	Pas de répartition
DECORATION / SONORISATION	-92	-72	-164	Au prorata des couverts
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-2 492	-197	-2 689	Au réel
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	-600	0	-600	Au réel
AUTRES HONORAIRES	-1 003	0	-1 003	Au réel
ECARTS ENCAISSEMENTS	-157	0	-157	Pas de répartition

-2- COMPTE D'EXPLOITATION 2024

CANTINES.COM	-7 725	0	-7 725	Pas de répartition
COMM CARTES CREDIT ET TR	-588	0	-588	Pas de répartition
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-731	-576	-1 307	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	0	Au prorata des couverts
DOCUMENTATION	-84	-66	-150	Au prorata des couverts
TEL / FAX	-551	-434	-985	Au prorata des couverts
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-72	0	-72	Pas de répartition
ASSURANCES	-2 515	-101	-2 616	Au réel
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-2 186	-1 722	-3 907	Au prorata des couverts
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-564	-444	-1 008	Au prorata des couverts
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-5	-4	-10	Au prorata des couverts
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-94	-74	-168	Au prorata des couverts
IMPOTS ET TAXES	-10 829	-1 021	-11 849	Au réel
DIVERS	3 046	0	3 046	Pas de répartition
 FRAIS GENERAUX	 -92 853	 -85 104	 -177 957	
REDEVANCES AFFERMAGE	-56 090	0	-56 090	Pas de répartition
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-12 486	-12 486	Pas de répartition
AMORTISSEMENTS	-40 000	-2 240	-42 240	Au réel
 COUTS D'OCCUPATION	 -96 090	 -14 726	 -110 816	
CREANCES DOUTEUSES	-1 005	-18 412	-19 417	Pas de répartition
PDTs ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	-3 325	-3 325	Pas de répartition
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	Pas de répartition
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0	-7 818	-7 818	Pas de répartition
 AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	 -1 005	 -29 555	 -30 560	
 FRAIS DE SIEGE	 -14 246	 -3 336	 -17 582	
 RESULTAT D'EXPLOITATION	 423 764	 -464 460	 -40 696	

COMPARATIF COMPTE D'EXPLOITATION 2024 RÉEL vs 2024 PRÉVISIONNEL

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

		REEL 2024			PREVISIONNEL 2024-25			Ecarts		
		Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total
		838 014	196 234	1 034 248	924 413	176 389	1 100 802	-86 399	19 845	-66 554
CHIFFRE D'AFFAIRES		838 014	196 234	1 034 248	924 413	176 389	1 100 802	-86 399	19 845	-66 554
MATIERES PREMIERES	0	-301 376	-301 376		0	-328 764	-328 764	0	27 388	27 388
R.R.O	0	30 138	30 138		0	32 876	32 876	0	-2 739	-2 739
MAIN D'OEUVRE	-210 056	-256 735	-466 790		-219 313	-268 050	-487 363	9 258	11 315	20 573
ELECTRICITE	-34 597	-27 250	-61 847		-43 994	-34 651	-78 645	9 397	7 401	16 798
EAU	-3 556	-2 801	-6 357		-6 268	-4 937	-11 206	2 712	2 136	4 848
GAZ / MAZOUT	-2 212	-1 742	-3 953		-2 497	-1 967	-4 465	286	225	511
CARBURANTS	-651	-5 855	-6 506		-846	-7 617	-8 463	196	1 761	1 957
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-2 105	-18 943	-21 048		-2 335	-21 017	-23 352	230	2 073	2 304
PRODUITS D'ENTRETIEN ET LESSI	-3 034	-2 390	-5 423		-2 570	-2 024	-4 594	-464	-365	-829
VERRERIE-VAISSELLE	-1 925	0	-1 925		-1 922	0	-1 922	-3	0	-3
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-2 839	-2 236	-5 075		-4 307	-3 392	-7 699	1 468	1 156	2 624
BARQUETTES	-3 889	-3 063	-6 953		-3 134	-2 468	-5 603	-755	-595	-1 350
LINGE ET UNIFORMES	-3 518	-4 300	-7 817		-4 090	-4 999	-9 089	572	699	1 272
HONORAires FRAIS DE LABORATOIR	-393	-309	-702		-4 666	-3 675	-8 342	4 274	3 366	7 640
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-1 362	-1 362		0	-231	-231	0	-1 131	-1 131
TRANSPORTS FORMATION	0	0	0		-1 050	0	-1 050	1 050	0	1 050
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-4 712	-4 712		0	-4 788	-4 788	0	76	76
ENTRETIEN LOCAUX	-361	-284	-645		-470	-370	-840	109	86	195
FOURNITURES DEXPLOITATION	1 441	1 135	2 575		-15	-12	-26	1 455	1 146	2 602
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-603	-475	-1 078		-658	-518	-1 176	55	43	98
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-7 091	-5 586	-12 677		-2 813	-2 216	-5 029	-4 278	-3 370	-7 647
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-269	-212	-482		-448	-352	-800	178	140	318
HONORAires CONSEIL/DEVELOPPEME	-10	-8	-18		0	0	0	-10	-8	-18
PUBLICITE	0	0	0		0	0	0	0	0	0
DECORATION / SONORISATION	-92	-72	-164		-806	-634	-1 440	714	562	1 276
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-2 492	-197	-2 689		-2 760	-660	-3 420	268	463	731
HONORAires MARKETING / COMMUNI	-600	0	-600		-549	0	-549	-51	0	-51
AUTRES HONORAires/SOUS-TRAITAN	-1 003	0	-1 003		-309	0	-309	-694	0	-694
ECARTS ENCAISSEMENTS	-157	0	-157		0	0	0	-157	0	-157

**COMPARATIF
COMPTE
D'EXPLOITATION
2024 RÉEL
vs 2024
PRÉVISIONNEL**

CANTINES.COM	-7 725	0	-7 725	-7 668	0	-7 668	-57	0	-57
COMM CARTES CREDIT ET TR	-588	0	-588	-318	0	-318	-270	0	-270
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-731	-576	-1 307	-723	-570	-1 293	-8	-6	-14
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOCUMENTATION	-84	-66	-150	0	0	0	-84	-66	-150
TEL / FAX	-551	-434	-985	-604	-476	-1 080	53	42	95
FRAIS DEXPDITION - RELANCES	-72	0	-72	-42	0	-42	-30	0	-30
ASSURANCES	-2 515	-101	-2 616	-3 544	-125	-3 669	1 029	24	1 053
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-2 186	-1 722	-3 907	-3 867	-3 045	-6 912	1 681	1 324	3 005
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-564	-444	-1 008	-134	-106	-240	-430	-338	-768
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-5	-4	-10	-1 343	-1 057	-2 400	1 337	1 053	2 390
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-94	-74	-168	-22	-18	-40	-72	-56	-128
IMPOTS ET TAXES	-10 829	-1 021	-11 849	-9 880	-907	-10 787	-949	-113	-1 062
DIVERS	3 046	0	3 046	0	0	0	3 046	0	3 046
							0	0	0
							0	0	0
FRAIS GENERAUX	-92 853	-85 104	-177 957	-114 651	-102 834	-217 485	21 799	17 729	39 528
REDEVANCES AFFERMAGE	-56 090	0	-56 090	-53 640	0	-53 640	-2 450	0	-2 450
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-12 486	-12 486	0	-20 940	-20 940	0	8 454	8 454
AMORTISSEMENTS	-40 000	-2 240	-42 240	-40 000	-885	-40 885	0	-1 355	-1 355
COUTS D'OCCUPATION	-96 090	-14 726	-110 816	-93 640	-21 825	-115 465	-2 450	7 099	4 649
CREANCES DOUTEUSES	-1 005	-18 412	-19 417	0	-8 520	-8 520	-1 005	-9 892	-10 897
PDTs ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	-3 325	-3 325	0	0	0	0	-3 325	-3 325
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNE	0	-7 818	-7 818	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	-1 005	-29 555	-30 560	0	-8 520	-8 520	-1 005	-21 035	-22 040
FRAIS DE SIEGE	-14 246	-3 336	-17 582	-15 715	-2 999	-18 714	1 469	-337	1 131
RESULTAT D'EXPLOITATION	423 764	-464 460	-40 696	481 093	-523 726	-42 632	-57 329	59 265	1 936

-4-
**LISTE DES
IMMOBILISATIONS
AU 31/12/2024**

Désignation de l'immobilisation	CAP actuel	Amo. début	Amort.exerc	Amort. cum	Val.compt.a	ite mise en se
ABSYS / HONORAIRES	14047,6	-7781,99	-354,08	-8136,07	5911,53	18/03/2019
MOBIDECOR / TABLES & CHAISES	28863,89	-16092,61	-727,53	-16820,14	12043,75	05/03/2019
S3P / MENUISERIE	8667,15	-4701,63	-218,46	-4920,09	3747,06	29/04/2019
BK ELECTRICITE / TRAVAUX ELECTRIQUE	2414,74	-1291,39	-60,86	-1352,25	1062,49	27/05/2019
HOURLIER DEMOLITION	8700	-2241,15	-110,12	-2351,27	6348,73	14/07/2019
BK ELECTRICITE / TRAVAUX ELECTRIQUE	37104,5	-18897,88	-935,24	-19833,12	17271,38	28/08/2019
RESITECH / SOL	59354,69	-31384,81	-1496,06	-32880,87	26473,82	18/06/2019
BONNET / RACCORDEMENT	818,5	-412,61	-20,63	-433,24	385,26	16/09/2019
BONNET / VESTIAIRE	2125,03	-1071,24	-53,56	-1124,8	1000,23	16/09/2019
BONNET / HOTTE VIM	6475,4	-3264,31	-163,22	-3427,53	3047,87	16/09/2019
BONNET / TABLE DE DEBOITAGE	2294,59	-1156,73	-57,84	-1214,57	1080,02	16/09/2019
BONNET / LAVE BATTERIE	16349	-8241,69	-412,08	-8653,77	7695,23	16/09/2019
RESITECH / CC PONTARLIER	6580	-3317,04	-165,85	-3482,89	3097,11	16/09/2019
BONNET / MATERIEL DE CUISINE	51512,1	-25756,05	-1298,39	-27054,44	24457,66	01/10/2019
BONNET / MATERIEL DE CUISINE	38014,83	-19007,41	-958,18	-19965,59	18049,24	01/10/2019
ABSYS / PONTARLIER	20602,4	-10241,71	-519,45	-10761,16	9841,24	12/10/2019
BK ELECTRICITE / MAT ELECTRIQUE	348,35	-164,68	-8,78	-173,46	174,89	09/01/2020
ABSYS / HONORAIRE	3300	-1560,12	-83,2	-1643,32	1656,68	09/01/2020
BK ELECTRICITE / MAT ELECTRIQUE	302,4	-142,97	-7,62	-150,59	151,81	09/01/2020
HORIS / INSTALLATION FROID	25705	-12852,5	-647,91	-13500,41	12204,59	01/10/2019
S.3.P /PEINTURE HUSSIERE PORTES	1739	-1637,95	-87,7	-1725,65	13,35	16/01/2020
ELECTROLUX PROFESSIONNEL/EPLUCHEUSE -PANIER	3319,25	-2187,42	-119,55	-2306,97	1012,28	20/02/2020
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION/MISSION CONTRÔLE TECHN	395	-169,33	-9,96	-179,29	215,71	18/06/2020
IDS LOT 4 PANNEAUX SANDWICHES	38663,6	-17828,23	-1050,33	-18878,56	19785,04	01/10/2019
BUREAU VERITAS/MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	474	-189,6	-11,95	-201,55	272,45	01/10/2020
MARESCOL (IMMO)/bac gn cadre amovible	1716,4	-1373,12	-86,53	-1459,65	256,75	01/10/2020
BUREAU V/contrôle technique	1070	-428	-26,97	-454,97	615,03	01/10/2020
BUREAU V/contrôle technique	530	-212	-13,36	-225,36	304,64	01/10/2020
RESITECH / SOL	9650	-3860	-243,23	-4103,23	5546,77	01/10/2020
EEWORX (TABLETTE)/tablette 4G Samsung	1555	-1378,2	-97,99	-1476,19	78,81	04/05/2021
ODIC / CELLULE DE REFROIDISSEMENT	4480	-2428,57	-70,47	-2499,04	1980,96	01/02/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/3* CHARIOT INOX 3 P	684,69	-230,46	-24,65	-255,11	429,58	24/05/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	604,62	-273,32	-30,48	-303,8	300,82	28/06/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/BALANCE	195,83	-65,38	-7,05	-72,43	123,4	31/05/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/4* THERMOMETRE	65,16	-30,45	-3,29	-33,74	31,42	31/05/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	346,12	-161,77	-17,45	-179,22	166,9	31/05/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/ROBOT PATISSIER TET	378,9	-120,87	-13,64	-134,51	244,39	08/07/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	537,62	-242,15	-27,1	-269,25	268,37	01/07/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	103,64	-46,4	-5,22	-51,62	52,02	06/07/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	89,28	-39,38	-4,5	-43,88	45,4	18/07/2022
BLANCO BAIN MARIE SAW 1 SPECIAL	1142,84	-1077,09	-28,8	-1105,89	36,95	29/04/2015
INSTALL NORD / REFROIDISSEUR	1213,05	-727,83	-30,58	-758,41	454,64	01/10/2018
IMPACTIV/ECRAN SIGNALITIQUE						01/10/2024
	402534,17	-204288,04	-10309,86	-214597,9	187936,27	



Aimer sa terre

Horizon 2030

5 – RSE



Aimer sa terre

C'est entretenir un lien puissant et en extraire le meilleur.
C'est se nourrir en étant responsables, de la terre à la table, et offrir des services durables.

Aimer sa terre

C'est préserver ses ressources et la respecter à chaque étape de la chaîne.

Aimer sa terre

C'est soutenir une économie responsable et alimenter un cercle vertueux en faveur du Vivant.

Aimer sa terre

C'est cultiver les talents et les différences et fertiliser les potentiels au sein d'un écosystème riche et complémentaire.

Aimer sa terre

C'est aussi nourrir et servir vivre ensemble et partager...

Préserver les ressources

Agir contre le dérèglement climatique
Réduire le gaspillage alimentaire
Favoriser le réutilisable



Nourrir et servir durablement

Proposer des services durables
Offrir des services maîtrisés et une alimentation sûre et équilibrée
Agir pour l'intérêt général

cultiver les talents et les différences

Garantir la sécurité et le bien-être des collaborateurs
Favoriser les évolutions et les parcours professionnels
Renforcer la cohésion sociale

soutenir une économie responsable

Ancrer nos achats dans les territoires
S'approvisionner de manière durable et éthique



Préserver les ressources

Chaque jour, nous nous engageons à offrir le meilleur à tous : clients, partenaires, collaborateurs, tout en préservant la planète. C'est pourquoi Elior réduit son empreinte carbone et préserve les ressources en proposant des services toujours plus responsables et durables.

Nos résultats durables en 2024 :

- 12 %
d'émissions de gaz
à effet de serre
par repas servi*

70 %
de nos emballages
sont durables

* Par rapport à 2023

- 47 %
de gaspillage

Agir contre le dérèglement climatique

Réduire **d'1/4** nos émissions de gaz à effet de serre

- Augmenter les plats durables et végétariens
- Accompagnement des fournisseurs dans la transition bas carbone
- Mobilité bas carbone
- Réduction des consommations énergétiques sur nos sites et chez nos clients

Réduire, de 50% le gaspillage alimentaire

Favoriser le réutilisable

100 % de contenants durables dans le secteur de la restauration. Réduire l'utilisation de contenants à usage unique et favoriser ceux composés de matières recyclables

- Intégration **d'équipements** réutilisables dans nos offres de services
- Optimisation de la valorisation de nos déchets **d'activité**



Nourrir et servir durablement

Nous proposons des services de qualité dans une mission **d'intérêt général** en valorisant le bien-manger et en agissant comme un levier de performance environnementale auprès de nos clients. Chaque action que nous menons allie excellence et responsabilité pour un impact positif et durable.

Nos résultats durables en 2024 :

- 35 % d'offres « vertes » (bornes électriques, performance énergétique, LED)
- 50 % de recettes notées Nutri-Score A ou B

165 000 tonnes de dons alimentaires

horizon 2030

Proposer des services durables

Soumettre à nos clients des offres « vertes »

- Collecte et traitement des déchets dans les bâtiments
- Installation et maintenance de stations de recharge pour les véhicules électriques
- Un service de mesure lié à la performance énergétique des bâtiments

Offrir des services maîtrisés et une alimentation sûre et équilibrée

- Des audits et des contrôles de nos prestations par des organismes agréés
- 70 % de recettes équilibrées (Nutri-Score A et B ou équivalent)

Agir pour l'intérêt général

- Don de repas non consommés
- Soutien aux communautés par des actions **d'intérêt général**



cultiver les talents et les différences



Nous créons pour nos collaborateurs un cadre sécurisé, inclusif et inspirant, où le bien-être est une priorité.

Nous valorisons leurs talents, favorisons leur développement et les accompagnons vers une réussite collective et durable.

Nos résultats durables en 2024 :

40 %
de managers
issus de la
mobilité interne

4 337
collaborateurs
en situation
de handicap

6 h
de formation
par collaborateur

46 %
de femmes
manager

23
taux de fréquence*

* Nombre d'accidents du travail divisé par les heures travaillées x 1000 000

horizon 2030

Garantir la sécurité et le bien-être des collaborateurs

- 90 % de collaborateurs fidélisés
- Réduction de 7 % d'accidents du travail

Favoriser les évolutions et les parcours professionnels

- 2/3 des managers issus de la mobilité interne
- Augmenter les heures de formation par collaborateur de 20 %

Renforcer la cohésion sociale

Accompagner l'égalité des chances

- 40 % de femmes au poste de leader committee
- + 16 % de collaborateurs en situation de handicap
- Mise en place d'un dialogue et d'actions sociales pour nos collaborateurs
- Suivi du bien-être des collaborateurs



soutenir une économie responsable

En tant que leader de la restauration collective et du multiservices, nous privilégiions une chaîne **d'approvisionnement** locale, éthique et durable. Ainsi, nous valorisons les territoires, tout en développant des pratiques respectueuses de l'**environnement** et du bien-être animal.

Nos résultats durables en 2024 :

13 %
des produits alimentaires sont locaux

14 %
des produits alimentaires sont labellisés

70 %
des produits de nettoyage sont écolabellisés

horizon 2030

Ancrer nos achats dans les territoires

- Des produits alimentaires locaux et de saison

S'approvisionner de manière durable et éthique

- Préservation de la biodiversité et du bien-être animal
- Des achats inclusifs auprès d'**entreprises** solidaires

S'engager pour la transition



SCIENCE BASED TARGETS INITIATIVE

Nous définissons et suivons nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la base de données scientifiques, pour contribuer efficacement à limiter le réchauffement climatique.



LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Elior Group adhère depuis 2004 au Pacte et à ses 10 principes en faveur des Droits de l'homme, de l'environnement, des normes de travail et de la lutte contre la corruption.



GLOBAL COALITION FOR ANIMAL WELFARE

En fondant en 2018 la Global Coalition for Animal Welfare, aux côtés des plus grands noms de l'agro-alimentaire, nous avons scellé notre engagement en faveur de la prise en compte du bien-être animal tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



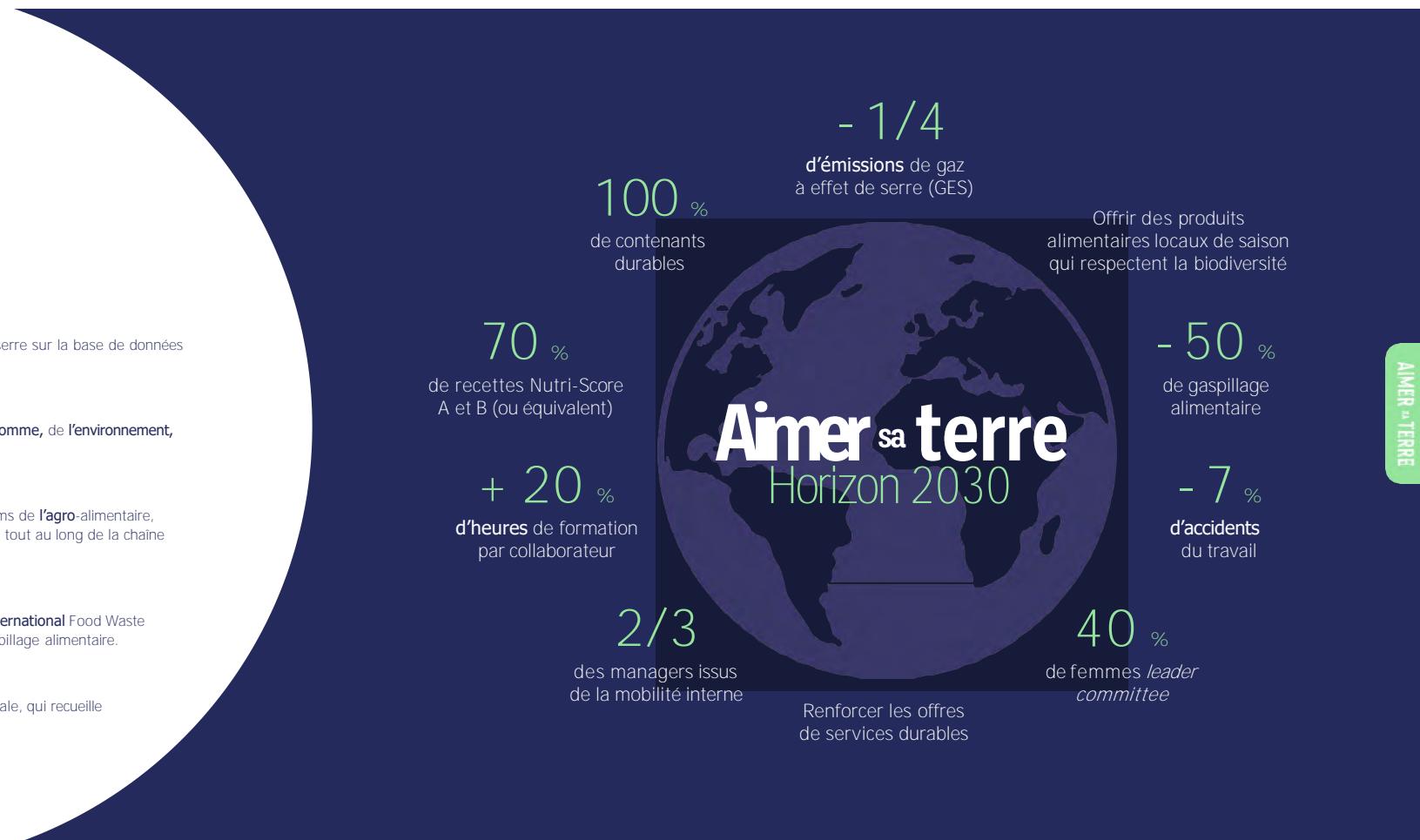
INTERNATIONAL FOOD WASTE COALITION

Elior Group est membre de la coalition d'acteurs de la restauration et de l'hôtellerie, l'International Food Waste Coalition (IFWC), qui teste régulièrement des solutions innovantes afin de réduire le gaspillage alimentaire.



CARBON DISCLOSURE PROJECT

Elior est évalué au niveau B sur cette plateforme mondiale de divulgation environnementale, qui recueille des données sur les impacts environnementaux pour encourager la transparence.





6 – LISTE DES FOURNISSEURS

LISTE DES FOURNISSEURS

FLEURY MICHON LS
FRANCE BOISSONS NATIONAL ELIOR REST
GENEDIS (PROMOCASH)
HORIS BONNET THIRODE GC (IMMO)
HORIS SERVICES (MAINTENANCE)
JPG - STAPLES FRANCE (MAINTENANCE)
LDC GUILLET VOLAILLE
LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE
MARESCOL (MAINTENANCE)
MATFER BOURGEAT (MATERIEL IMMO)
MATFER BOURGEAT (VERRE-VAIS. IMMO)
MATFER BOURGEAT CORPORATE
MR NET (IMMO.)
MR NET (NON ALI CONSO / EPI) PROVIN
NATURDIS (3999)
ORANGE
PATISFRANCE
PETIT FORESTIER LOCATION
PI ELECTRONIQUE
POMONA BOF MILLERY
POMONA CHARC MILLERY

POMONA ECONOMAT EDI NANCY
POMONA FRUITS-LEGUMES
POMONA SURG ANIMATION MILLERY
POMONA SURGELES EDI MILLERY
POMONA TERRE AZUR F & L BIO
POMONA VIANDE MILLERY
POMONA VOL MILLERY
POULAILLON
PREMIUM FOODS SOLUTIONS (PATISNACK)
PREMIUM FOODS SOLUTIONS (TOOK TOOK)
PRIMEO ENERGIE
RESCASET (BARQUETTE)
RESCASET (IMMO.)
SCAL
SFR BUSINESS TEAM (EX.9 TELECOM)
SYSCO FRANCE (EX DAVIGEL)
TECHNIVAP (MAINTENANCE)
VITAFRAIS BIO
VIVALYA BIO
VIVALYA FRUITS-LEGUMES
VIVALYA MAREE

LES FOURNISSEURS LOCAUX

1. Le Fournil du LARMONT (pains individuels + tranchés + bio)
2. E.N.I.L.E.A (produits laitiers : yaourts-fromages locaux + bio)
3. Cafés QUERRY (torréfacteur local)
4. Les ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE (viandes locales + charcuteries)



PART FIXE 2023

PERIODE	BASE	FRACT. 1/3 - 2/3	REDEV. 2023
01/01/23 - 31/08/23	54 945,13	2/3	36 630,09
01/09/23 - 31/12/23	58 879,20	1/3	19 626,40
			56 256,49

PART VARIABLE 2023

CATEGORIE	PERIODE	NB REPAS	REDEV. UNITAIRE	REDEV. 2023
MATERNELLES	01/01/23 - 31/08/23	9733	0,0549	534,34
	01/09/23 - 31/12/23	7454	0,0588	438,30
PRIMAIRES	01/01/23 - 31/08/23	21470	0,0549	1 178,70
	01/09/23 - 31/12/23	15423	0,0588	906,87
COMMUNE	01/01/23 - 31/08/23	186	0,0549	10,21
	01/09/23 - 31/12/23	42	0,0588	2,47
COLLATIONS	01/01/23 - 31/08/23	8485	0,1099	932,50
	01/09/23 - 31/12/23	6638	0,1178	781,96
RIE NON CONVENTIONNE	01/01/23 - 31/08/23	2568	0,4396	1 128,89
	01/09/23 - 31/12/23	2449	0,4711	1 153,72
CRECHES ET MULTI-ACCUEILS	01/01/23 - 31/08/23	3625	0,0549	199,01
	01/09/23 - 31/12/23	2909	0,0588	171,05
CCAS	01/01/23 - 31/08/23	10268	0,0549	563,71
	01/09/23 - 31/12/23	9736	0,0588	572,48
REPAS TIERS	01/01/23 - 31/08/23	20028	0,1099	2 201,08
	01/09/23 - 31/12/23	3114	0,1178	366,83
		124128		11 142,13
			76363 1/1-31/8	6 748,45
			47765 1/9-31/12	4 393,68

TOTAL REDEVANCE 2023

67 398,61 HT

76363 1/1-31/8
47765 1/9-31/12

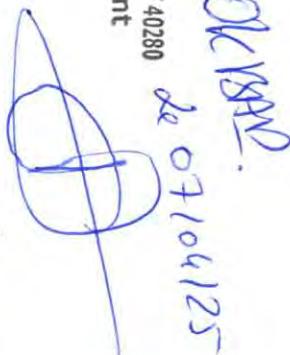
elior 

ELRES

Restaurant Municipal "Les Capucins" - CDPF 40280

Restauration Enseignement

4 rue Victor Hugo
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 52 68

Le 07/10/2025


Sophie Duhaine

Administration Générale

Affaire n°7 : Administration Générale - Mandat Spécial pour la participation de M. Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, au Congrès National des Elus du Numérique, les 29 et 30 janvier 2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Vu l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, se rendra les 29 et 30 janvier 2026 à Agen pour participer au 7 ème. Congrès National des Elu.es du Numérique ;

Considérant que cet évènement permet de rencontrer des acteurs porteurs de services publics numériques locaux ;

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation au Congrès National des Elu.es au Numérique, pour Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué.

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 90 euros, ainsi qu'une indemnité de repas de 20 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du

déplacement ;

- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

M. VIVOT sort de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 voix contre,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, pour participer au 7ème Congrès National des Elu.es au Numérique qui aura lieu les 29 et 30 janvier 2026 à Agen ;

- Prend en charge les frais de mission, de déplacement et d'hébergement des 29 et 30 janvier 2026, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Administration Générale

Affaire n°8 : Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Avenant à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Une convention de groupement de commandes a été signée le 23 septembre 2024 entre la CCGP et la Ville de Pontarlier pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI).

Cette convention prévoyait de confier à la Ville de Pontarlier la responsabilité de la passation de la procédure formalisée.

Cette procédure d'achat ayant finalement été menée par la CCGP en qualité de coordonnateur de groupement, il est proposé de modifier la convention en conséquence par l'avenant joint à la présente délibération.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte l'avenant à la convention du groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Accord-cadre d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle « EPI »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du 18 septembre 2025,

Et

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 22 septembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Au lieu de :

« Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. [...]. La Ville de Pontarlier est chargée de signer et notifier les marchés [...]. ».

Lire :

« Les membres du groupement désignent la CCGP comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes ». Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La CCGP est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :



- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation. »

Article 7 : Dispositions financières

Au lieu de lire :

« La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement [...].

Lire :

« La CCGP, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). »

Article 10 : Représentation en justice

Au lieu de lire :

« La Communauté de Communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. »

Lire :

« La Ville de Pontarlier donne mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. »



Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le 24 SEP. 2025

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick GENRE".

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves LOUVRIER".

**Affaire n°9 : Dossier autorisation de prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier
- consultation des communes pour avis**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) assure la distribution d'eau potable pour 27 communes, représentant près de 39 000 habitants. La nappe phréatique de l'Arlier constitue la ressource principale pour l'alimentation en eau du territoire.

Aujourd'hui, certaines situations appellent une réorganisation du dispositif de prélèvement :

- les puits de Champagne 2 et 3 sont implantés en zone urbaine dense et ne permettent pas la mise en oeuvre de périmètres de protection sanitaire efficaces ;
- les ressources sont soumises à des pressions croissantes liées aux besoins de la population, aux contraintes de qualité de l'eau, et aux effets du changement climatique sur les niveaux de nappe.

Dans ce contexte, la CCGP engage une démarche globale de modernisation et de sécurisation de son système d'alimentation en eau potable.

Le projet vise à répondre à trois objectifs principaux :

1. Assurer la sécurité et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable pour les habitants du territoire, en développant des captages protégés, performants et interconnectés.
2. Répartir les prélèvements de manière équilibrée sur l'ensemble de la nappe de l'Arlier, afin d'éviter toute surexploitation localisée et de préserver les zones les plus sensibles sur le plan environnemental.
3. Anticiper les effets du changement climatique en intégrant la possibilité d'un recours renforcé par le lac Saint-Point en période d'étiage, et en mettant en place un dispositif de suivi et d'alerte pour adapter l'exploitation en temps réel.

Ce projet structurel s'inscrit dans une logique de gestion durable, à l'échelle du bassin versant, conciliant besoins humains et préservation des milieux naturels.

La demande d'autorisation formulée par la CCGP porte sur un volume total annuel de 3 345 000 m³ d'eau prélevée dans la nappe de l'Arlier.

Le tableau suivant présente les volumes actuels prélevés, l'estimation à l'horizon 2040 et le pourcentage d'évolution (les chiffres ont été arrondis) :

Captage	Volume actuel (m ³ /an)	Volume estimé à 2040 (m ³ /an)	Évolution (%)
Champagne 2 et 3	1 340 000	585 000	-43 % (en secours)
Doubs 2	200 000	250 000	+25 %
Contours de Bise	180 000	250 000	+38 %
Champ captant de Houtaud	0	1 000 000	Nouveau captage +100 %
Dommartin 2 et 3	1 100 000	1 100 000	0 % (pas d'évolution)
Champ du Vau	160 000	160 000	0 % (pas d'évolution)
Total	2 980 000	3 345 000	+12,4 %

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet qui permettra de sécuriser l'alimentation en eau de la Ville de Pontarlier grâce à la création d'un nouveau champ captant. Ce projet sécurisera également l'alimentation en eau de l'ensemble du bassin versant par la création d'une intercommunication entre tous les puits de la Plaine de l'Arlier.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

M. GENRE ajoute qu'il s'agit d'une consultation obligatoire de la CCGP qui reste compétente en ce qui concerne le traitement de l'eau et de l'assainissement. Il faut vérifier que les collectivités concernées sont conscientes et valident le choix qui est fait par la CCGP.

M. VOINNET précise qu'il s'abstiendra pour cette délibération, c'est un projet qui existe depuis longtemps, qui a coûté très cher. Il n'est pas certain que le lieu de captage soit pertinent. La DREAL a demandé des essais pour être certains que les captages de cet endroit-là ne mettent pas à sec les tourbières à côté. On craint tout de même que ce lieu ne soit pas très pertinent ; il y avait certainement d'autres endroits.

M. GENRE était là quand cela a été initié. Ce sont les services de l'Etat, des hydrogéologues assermentés qui ont choisi ce lieu. Aujourd'hui des piézomètres ont validés que cela devrait fonctionner, y compris par rapport aux conséquences éventuelles. Ce qui se passe sur les pertes du Doubs, ce n'est pas ce qui se passait il y a quinze ans. Le sous-sol bouge, et est calcaire donc des failles apparaissent et se bouchent. Un certain nombre de garanties ont été apportées mais il rejoint M. VOINNET sur la longueur et le coût de ce projet.

M. NICOLLE, DGS, ajoute que pour le futur, il est envisagé un dispositif plus sécurisant pour préserver la tourbière et la nappe s'il y a un rabattement trop fort. Il y a eu une période de tests sur cinq jours qui s'est avéré positive.

M. GENRE confirme que c'est un débat qui va alimenter les discussions à venir.

M. GROSJEAN explique qu'en 2022 et 2023, l'EPAGE a réalisé des travaux pour conserver l'eau dans la tourbière de la Plaine de l'Arlier sur les communes des Granges et de Houtaud. Concomitamment aux travaux du puits, on essaye de garder l'eau le plus en amont possible, qui viendra s'écouler plus lentement sur la Plaine de l'Arlier. Pour l'instant, les travaux de retenue d'eau qui ont été faits sur Houtaud sont plutôt prometteurs par rapport à ce qui avait été envisagé lorsqu'ils ont bouché les drains. On observe une surélévation du niveau de l'eau. Elle s'écoule bien moins vite de la tourbière.

M. GENRE ajoute qu'il y a des vases communicants entre le niveau du Drugeon et le niveau de la nappe.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix abstention,

- Emet un avis favorable au projet d'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.

2. Résumé non technique

2.1. Contexte

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) assure la distribution d'eau potable pour 27 communes, représentant près de 39 000 habitants. La nappe phréatique de l'Arlier constitue la ressource principale pour l'alimentation en eau du territoire.

Aujourd'hui, certaines situations appellent une réorganisation du dispositif de prélèvement :

- les puits de Champagne 2 et 3 sont implantés en zone urbaine dense et ne permettent pas la mise en œuvre de périmètres de protection sanitaire efficaces ;
- les ressources sont soumises à des pressions croissantes liées aux besoins de la population, aux contraintes de qualité de l'eau, et aux effets du changement climatique sur les niveaux de nappe.

Dans ce contexte, la CCGP engage une démarche globale de modernisation et de sécurisation de son système d'alimentation en eau potable.

2.2. Objectifs

Le projet vise à répondre à trois objectifs principaux :

1. **Assurer la sécurité et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable** pour les habitants du territoire, en développant des captages protégés, performants et interconnectés.
2. **Répartir les prélèvements de manière équilibrée sur l'ensemble de la nappe de l'Arlier**, afin d'éviter toute surexploitation localisée et de préserver les zones les plus sensibles sur le plan environnemental.
3. **Anticiper les effets du changement climatique** en intégrant la possibilité d'un recours renforcé par le lac Saint-Point en période d'étiage, et en mettant en place un dispositif de suivi et d'alerte pour adapter l'exploitation en temps réel.

Ce projet structurel s'inscrit dans une logique de gestion durable, à l'échelle du bassin versant, conciliant besoins humains et préservation des milieux naturels.

2.3. Demande de prélèvement

La demande d'autorisation formulée par la CCGP porte sur un **volume total annuel de 3 345 000 m³** d'eau prélevée dans la nappe de l'Arlier.

Ce volume correspond à :

- un **débit moyen journalier de 9 165 m³/j**,
- et un **débit de pointe autorisé de 12 160 m³/j**, à l'horizon 2040.

Les prélèvements seront répartis entre plusieurs captages existants (Dommartin, Contours de Bise, Doubs 2, Champagne, Champ du Vau) et un **nouveau champ captant situé à Houtaud**, conçu pour remplacer les captages de Champagne 2 et 3.

L'ensemble des ouvrages sera **interconnecté**, permettant une régulation dynamique des prélèvements selon les niveaux de nappe, la saison et les besoins.

Le tableau suivant présente les volumes actuels prélevés, l'estimation à l'horizon 2040 et le pourcentage d'évolution (les chiffres ont été arrondies) :

Captage	Volume actuel (m ³ /an)	Volume estimé à 2040 (m ³ /an)	Évolution (%)
Champagne 2 et 3	1 340 000	585 000	-43 % (en secours)
Doubs 2	200 000	250 000	+25 %
Contours de Bise	180 000	250 000	+38 %
Champ captant de Houtaud	0	1 000 000	Nouveau captage +100 %
Dommartin 2 et 3	1 100 000	1 100 000	0 % (pas d'évolution)
Champ du Vau	160 000	160 000	0 % (pas d'évolution)
Total	2 980 000	3 345 000	+12,4 %

L'évaluation prospective des besoins en eau potable à l'horizon 2040 faisait initialement apparaître une **hausse globale de 18 %** sur l'ensemble du territoire de la CCGP, en lien avec la croissance démographique et les besoins du territoire.

Toutefois, en **renforçant les prélèvements sur le lac Saint-Point de 66 %**, la collectivité est en mesure de **limiter l'augmentation des prélèvements sur la nappe de l'Arlier à seulement 12 %**, réduisant ainsi la pression sur cette ressource souterraine plus vulnérable, notamment en période d'étiage.

Par ailleurs, il convient de souligner que, sur les cinq dernières années, les volumes effectivement prélevés sur la nappe ont eu tendance à se stabiliser voire à diminuer. Cette évolution favorable est le fruit d'un travail important engagé par la CCGP sur l'amélioration des réseaux (réduction des pertes) et d'une sensibilisation active à la sobriété et à la gestion économe de l'eau.

2.4. Réorganisation des captages et sécurisation de la ressource

Le champ captant de Houtaud constitue l'élément central de la nouvelle stratégie d'exploitation de la nappe de l'Arlier. Implanté à l'écart des zones urbaines et des sources potentielles de pollution, il offre des conditions favorables à la qualité de l'eau et permet la mise en œuvre de périmètres de protection sanitaire efficaces. Ce

nouvel ouvrage est destiné à remplacer les captages de Champagne 2 et 3, aujourd'hui contraints par un environnement urbain dense et difficilement maîtrisable.

Néanmoins, ce captage présente une productivité variable, avec des débits qui peuvent diminuer sensiblement en période d'étiage, en lien avec l'abaissement du niveau de la nappe. Cette situation impose la mise en place d'une gestion adaptive, tenant compte des conditions hydrologiques saisonnières et des fluctuations naturelles de la ressource.

Pour garantir la continuité de l'alimentation en eau potable, la CCGP prévoit de renforcer ponctuellement les prélèvements sur le lac Saint-Point, dont la capacité excédentaire constitue un appui stratégique en période de tension. En complément, les puits de Dommartin 2 et 3 et les puits de Champagne 2 et 3. Ces derniers seront uniquement utilisés en secours dans le respect des exigences sanitaires.

Cette réorganisation s'appuie sur une gestion interconnectée, souple et évolutive de l'ensemble des ouvrages. Elle permet :

- d'optimiser la répartition spatiale des prélèvements sur la nappe de l'Arlier,
- de préserver les zones les plus sensibles en évitant les sollicitations localisées excessives,
- et de garantir une réponse résiliente et équilibrée face aux aléas saisonniers et aux effets du changement climatique.

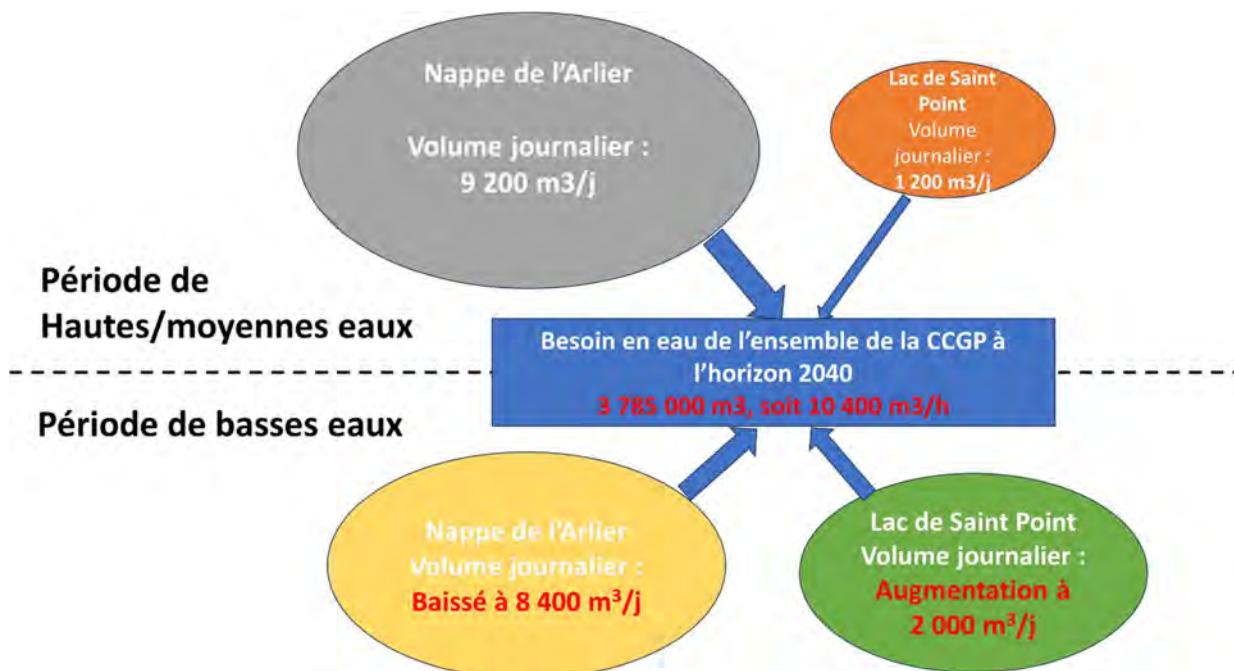
2.5. Gestion en période d'étiage et rôle du lac Saint-Point

La nappe de l'Arlier est particulièrement sensible aux périodes de basses eaux estivales. Pour préserver son équilibre, la CCGP prévoit de renforcer les prélèvements dans le lac Saint-Point à cette période, ressource de surface complémentaire.

Cette stratégie permet :

- de soulager la nappe de l'Arlier en période critique,
- d'éviter les baisses excessives de niveau susceptibles d'impacter les milieux naturels en relation avec la nappe,
- et d'assurer la continuité du service public de l'eau potable pour les habitants.

Les capacités de prélèvement dans le lac Saint-Point ne sont pas saturées, ce qui en fait un levier de gestion efficace en cas de tension hydrique. **En effet, l'augmentation du prélèvement de 1000 m³/j supplémentaire correspond à une baisse du niveau du lac de 0,2 mm par jour, soit 7 cm par an en considérant le lac comme un système fermé. Cette augmentation de prélèvement n'impactera également pas le débit réservé du Lac-Saint-Point, étant bien supérieur à l'augmentation de prélèvement.** L'arrêté de prélèvement sur le Lac-Saint-Point est de 5 000 m³/j, ce qui permet d'avoir une marge de manœuvre en cas de baisse plus importante de la productivité de la nappe de l'Arlier en période d'étiage.



Par rapport à l'estimation de la population, qui met en évidence une augmentation des besoins de 18 %, le prélèvement augmente seulement de 12,5 % sur la nappe de l'Arlier, contre 66 % sur le lac Saint-Point. Cette augmentation ne représente qu'une augmentation de l'ordre de 1 à 2 % au regard des besoins du soutien d'étiage.

Figure 1 : Schéma de la répartition des prélèvements entre la nappe de l'Arlier et le Lac Saint Point

2.6. Politique d'économie d'eau

La ressource en eau étant de plus en plus fragile, et l'un des objectifs plan d'eau étant une réduction des prélèvements de 10 % d'ici 2030, la CCGP travaille depuis quelques années sur la **gestion des réseaux afin d'obtenir de meilleurs rendements**. Ceux-ci sont tous supérieurs à 80 % ; mais les efforts se poursuivent, notamment pour améliorer le réseau de la ville de Pontarlier.

Ces actions ont déjà permis, sur les cinq dernières années, de créer une diminution des volumes d'eau prélevés de l'ordre de 1% (soit environ 150 000 m³/an).

De plus, la CCGP a **créé un poste dédié à la sensibilisation des usagers aux économies d'eau** (mise en place de zones d'infiltration, récupérateurs d'eau de pluie, etc.). Ce poste étant nouvellement créé, aucun retour d'expérience n'est encore disponible.

Enfin, **une étude stratégique sur la nappe de l'Arlier sera lancée à l'automne 2025 par la CCGP**. Elle visera à mieux connaître la ressource, ses limites et à définir les actions nécessaires pour sa préservation. Cette étude intégrera également des actions issues de l'étude sur l'impact du changement climatique sur les ressources, menée par l'EPAGE.

2.7. Incidences sur les milieux aquatiques et mesures de suivi

2.7.1. IMPACT SUR LE DRUGEON

Les captages mobilisés dans le cadre du projet ne présentent, pour la plupart, aucune connexion directe avec le lit du Drugeon. Cependant, certains d'entre eux, en particulier les captages de Dommartin 2 et 3 et du Champ du Vau, exploitent la nappe d'accompagnement du Drugeon, c'est-à-dire une portion de la nappe située à proximité du cours d'eau et partiellement alimentée par celui-ci.

Dans ces secteurs, des prélèvements trop importants peuvent inverser le sens naturel des échanges, en provoquant une infiltration des eaux du Drugeon vers la nappe. Cela peut entraîner une baisse locale du débit de la rivière, notamment en période d'étiage, lorsque les niveaux d'eau sont déjà bas.

S'agissant des autres captages (Houtaud, Contours de Bise, Doubs 2...), bien qu'ils soient plus éloignés du cours d'eau, leurs prélèvements entraînent une diminution du volume d'eau restitué par la nappe vers le Drugeon en amont de la confluence avec le Doubs. L'eau prélevée dans ces secteurs n'est pas restituée au milieu naturel, ce qui contribue indirectement à la réduction des apports souterrains au cours d'eau.

Afin de préserver les équilibres hydrauliques du Drugeon, le projet prévoit plusieurs mesures :

- maintenir les volumes actuels de prélèvement sur les captages de Dommartin et du Champ du Vau, sans augmentation prévue ;
- reporter l'effort de production sur des captages situés en dehors de la zone d'influence du Drugeon (notamment Houtaud et Doubs 2) ;
- renforcer le recours au lac Saint-Point, notamment en période d'étiage, pour limiter la sollicitation de la nappe.

Cette stratégie vise à limiter les effets cumulés des pompages sur les échanges entre la nappe et le Drugeon, tout en garantissant un approvisionnement sécurisé et durable pour le territoire.

2.7.2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE DE TOURBIERE

Le champ captant de Houtaud est implanté en aval d'une zone humide d'intérêt écologique majeur, classée Natura 2000, comprenant notamment une tourbière et le Bief Rouget. Du fait de la sensibilité de cet écosystème, une attention particulière est portée aux éventuelles incidences du pompage sur le fonctionnement hydrologique de la zone.

Des essais de pompage à débit constant, réalisés sur cinq jours, ont permis d'estimer un rayon d'influence hydraulique d'environ 600 mètres autour des captages. Aucun impact significatif n'a été observé sur le niveau de la tourbière ni sur le débit du Bief Rouget durant cette phase test. Toutefois, compte tenu de la courte durée de ces essais, ces résultats restent à confirmer dans le temps.

C'est pourquoi un programme de suivi renforcé sera mis en œuvre, selon deux phases :

- Un an avant la mise en exploitation : installation du dispositif de mesure et début du suivi de référence ;
- À partir de la mise en service du champ captant : poursuite et intensification du suivi.

Ce dispositif comprendra :

- l'enregistrement en continu des niveaux d'eau au droit des captages et en plusieurs points représentatifs de la zone humide ;
- une analyse des données hebdomadaire en période d'étiage, afin de détecter d'éventuelles baisses anormales ;
- Action sur les prélèvements sur les captages si nécessaire ;
- la programmation d'alertes automatiques, si des seuils critiques prédéfinis sont franchis.

Un bilan annuel sera réalisé avec les services de l'État (DDT) et l'EPAGE, afin d'ajuster le protocole de suivi si nécessaire. Ce dispositif vise à garantir que l'exploitation du champ captant de Houtaud reste compatible avec la préservation des milieux humides et des habitats sensibles associés au site Natura 2000 et Ramsar.

2.8. Conclusion

Le projet porté par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'inscrit dans une démarche de **sécurisation de l'alimentation en eau potable**, dans un contexte de pression croissante sur la ressource et de changement climatique. Il reprend notamment une des orientations de l'étude sur le changement climatique portée par l'EPAGE en créant des interconnexions entre les différentes zones de production d'eau potable et en structurant les échanges entre le Lac Saint Point et la Plaine de l'Arlier.

En répartissant les prélèvements sur l'ensemble de la nappe de l'Arlier, en privilégiant les captages les plus performants et les mieux protégés, et en adaptant l'exploitation selon les saisons et les niveaux de nappe, le projet propose une **gestion souple, interconnectée et résiliente**.

Il intègre également des mesures concrètes de préservation des milieux naturels, notamment du Drugeon et de la zone humide du Bief Rouget, grâce à un suivi renforcé, une régulation des prélèvements et un recours modulable au lac Saint-Point.

Cette stratégie équilibrée permet de répondre durablement aux besoins du territoire tout en préservant les équilibres hydrauliques et écologiques. Elle s'inscrit pleinement dans les principes de la gestion intégrée de la ressource en eau, conciliant développement local et préservation des écosystèmes.

La CCGP travaille également en parallèle à une **économie d'eau**, via la sensibilisation des usagers, l'amélioration des rendements, ainsi que par des études visant à améliorer la connaissance pour mieux préserver la ressource stratégique que représente la nappe de l'Arlier.

Affaire n°10 : DIFE - Adhésion à la centrale d'achat du RESAH

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

La centrale d'achat du RESAH, pensée au départ pour les établissements de santé, s'ouvre depuis quelques années aux collectivités territoriales.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est adhérente au RESAH depuis 2022, et en fait bénéficier la Ville de Pontarlier et le CCAS via un groupement de commande pour les prestations suivantes : achats de téléphonie fixe, mobile et accès internet.

L'objet de la présente délibération est l'adhésion de la Ville de Pontarlier au RESAH pour recourir éventuellement à celui-ci pour ses besoins propres, pour les prestations d'ingénieries et de services liées à l'énergie et au patrimoine bâti sur les opérations d'investissement du SDIE suivantes : rénovation des gymnases, des écoles Joliot Curie et Peguy, de la MPT Longs Traits, de l'école Vannolles.

Le coût de l'adhésion est de 300 € par an net de taxes.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il explique que la collectivité est déjà adhérente à RESAH et cela coûte 300 euros par an. Cette délibération existe simplement pour élargir la capacité d'intervention ou d'appel à cette centrale d'achat. Le but est de limiter le recours à cette centrale d'achats aux strictes opérations qui suivent : rénovation des gymnases, des écoles Joliot Curie et Peguy, de la MPT Longs Traits, de l'école Vannolles. On ne pourra pas utiliser RESAH pour d'autres opérations, afin de garder la main sur un certain nombre de consultations. C'est utile pour respecter des délais, pour capter des sources de financements. C'est une petite extension de ce qu'il y avait déjà avec la centrale d'achat RESAH.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix abstention,

- Valide l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH pour les opérations et prestations indiquées ci-dessus au 3^e paragraphe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette procédure.



BULLETIN D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT

L'adhésion à la centrale d'achat du Resah est annuelle et sera renouvelée tacitement chaque année civile suivante¹

Nom de l'entité*	VILLE DE PONTARLIER
Nom, prénom et fonction du signataire*	GENRE Patrick Maire de Pontarlier
N° SIRET*	212 504 625 00 014
Adresse de l'entité*	56, rue de la République 25300 PONTARLIER
Type d'entité et tarification associée* (case à cocher)	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé public ou privé non lucratif : 600€ <input type="checkbox"/> EHPAD ou structure médico-sociale autonome : 300€ <input type="checkbox"/> CCAS ou CIAS : 300€ <input type="checkbox"/> SDIS : 300€ <input type="checkbox"/> EPCI ou commune de plus de 20 000 habitants : 600€ <input checked="" type="checkbox"/> Commune de moins de 20 000 habitants : 300€ <input type="checkbox"/> Autre organisme : 600€

*Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires

Je souhaite faire adhérer mon entité à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros* net de taxes pour l'année civile en cours afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Un titre de recettes est envoyé par le Resah dès le traitement de ce bulletin d'adhésion². Les suivants seront envoyés au cours du premier trimestre des années civiles suivantes.

¹ En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée pour l'année civile suivante.

Toute année civile commencée est due.

En cas de non-reconduction de l'adhésion, l'établissement reste tenu des engagements contractuels existants au 31 décembre de l'année civile en cours.

² Les entités juridiques qui adhèrent à la centrale d'achat après le 1^{er} octobre de l'année en cours sont exonérées de cotisation pour l'année en cours.



Veuillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah des frais d'adhésion annuels à la centrale d'achat :

Facturation via CHORUS*	Autre type de facturation*
<p><u>Code service*</u> :</p> <p><u>Numéro d'EJ** ou votre référence de commande*</u> :</p>	<p><u>Votre référence du bon de commande*</u> :</p> <p><u>Adresse e-mail à laquelle envoyer la facture*</u> :</p>

**EJ : engagement juridique

Contact service financier* :	
Nom et prénom* :	RULLE Rose Marie
Téléphone* :	03-81-39-92-88
Adresse mail* :	m.rulle@grandpontarlier.fr

Merci de joindre un bon de commande net de taxes avec votre bulletin d'adhésion.

Fait à* : Pontarlier	Le* :
Tampon de l'entité et signature du représentant*	

*Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires

Ce bulletin est à déposer complété et signé accompagné d'un bon de commande net de taxes sur l'Espace acheteur du Resah

Affaire n°11 : Vente exceptionnelle du stock des anciens lots Octobre Rose

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

La Ville de Pontarlier participe à la campagne Octobre Rose, visant à informer, sensibiliser et mobiliser le grand public pour la lutte contre le cancer du sein, depuis 2015. Un stock conséquent d'articles promotionnels a été accumulé aux cours des différentes éditions (76 débardeurs, 124 paires de manchettes, 70 visières, 18 gants).

Considérant que ces articles relèvent du domaine privé de la collectivité et ne présentent pas de caractère patrimonial particulier,

Considérant l'intérêt de valoriser ce stock résiduel au profit des associations partenaires d'Octobre Rose, tout en poursuivant l'objectif de sensibilisation et de communication autour de la programmation 2025,

Il est proposé d'organiser la vente de ces articles lors d'un stand municipal sur le marché, Halle couverte Emile Pasteur, le jeudi 25 septembre 2025.

Les articles vendus et les tarifs proposés sont les suivants :

- Débardeurs : 3,00 €
- Paires de manchettes : 2,00 €
- Visières : 2,00 €
- Paires de gants : 2,00 €

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'Accueil Culture Education Sport, au moyen d'une sous-régie temporaire.

À l'issue de ce marché, les articles invendus seront conservés dans le bâtiment communal Culture Education Sport, situé au 69 Rue de la République 25300 Pontarlier.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

M. GENRE précise que les élus ont reçu une invitation pour le samedi matin suivant, pour le lancement officiel d'Octobre rose, et pour le 1^{er} octobre au soir, pour la course Crazy Pink Run.

Mme HERARD confirme. Les élus sont bienvenus et attendus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modalités de la vente exceptionnelle du stock des anciens lots Octobre Rose ;
- Autorise la tenue d'un stand de vente des anciens lots lors du marché prévu le jeudi 25 septembre 2025 ;

- Valide les tarifs proposés à cet effet ;
- Autorise l'inscription des recettes de la vente au budget 2025 par l'intermédiaire d'une sous-régie temporaire.

Education

Affaire n°12 : Tarifs de la restauration scolaire - Année 2025/2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Par concession de service en date du 28 septembre 2018, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d’Action Sociale ont confié à la société Elior la gestion et l’exploitation du restaurant municipal pour une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 2018.

Conformément à l’article 32 « révision du prix » dudit contrat, la société Elior a informé la collectivité que la révision annuelle règlementaire du prix du repas serait de 1,23 % au 1er septembre 2025.

Par ailleurs, pour rappel, par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d’ajouter à la tarification sociale déjà existante et adaptée à la capacité contributive des familles et à leurs ressources, une participation financière supplémentaire de la collectivité à hauteur d’1,20 € par repas. Celle-ci s’impacte sur toutes les tranches de quotient familial.

Pour l’année scolaire 2025/2026, l’augmentation de 1,23 % au 1er septembre 2025 porte le prix du repas facturé à la Ville de Pontarlier à 8,511 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d’appliquer une augmentation de 3 % qui se retrançrit sur toutes les tranches de quotient familial à l’exception de la tranche la plus élevée conforme au montant de la participation financière de la Ville de Pontarlier.

L’application de l’augmentation de 3 % modifie la grille tarifaire 2025/2026 comme suit :

Tarifs restauration scolaire année scolaire 2025-2026							
Pour rappel Année scolaire 2024/2025		Année scolaire 2025/2026		QF	Pour rappel Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Différentiel entre prix du repas facturé par ELIOR à la VDP et prix du repas facturé aux familles
Prix du repas facturé par Elior à la VDP	Participation financière de la VDP : 1,20 €/repas	Prix du repas facturé par Elior à la VDP	Participation financière de la VDP : 1,20 €/repas		Prix du repas TTC		
8,408 €	7,208 €	8,511 €	7,311 €	0 à 800 €	3,29 €	3,39 €	5,12 €
				801 à 1000 €	3,78 €	3,89 €	4,62 €
				1001 à 1200 €	4,91 €	5,06 €	3,45 €
				1201 à 1400 €	6,29 €	6,48 €	2,03 €
				1401 € et au-delà	7,21 €	7,311 €	1,20 €

Pour les familles dont le QF se situe dans la tranche la plus haute ,
le prix du repas est celui facturé à Elior moins la participation forfaitaire de la ville de Pontarlier.

* Les enfants souffrant d’allergie fournissent un panier repas. De ce fait, seul l’accueil périscolaire leur est facturé.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Affaire n°13 : Culture - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont - Interventions musicales en milieu scolaire

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Les interventions musicales en milieu scolaire sont une des composantes de la politique d'enseignement artistique développée par la Ville de Pontarlier. Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de renouveler le partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2025-2026.

Les projets annuels, à hauteur de 420 heures maximum, sont proposés par les professeurs des écoles. Ils visent à promouvoir l'enseignement de la musique en milieu scolaire.

Les objectifs pédagogiques de chaque projet sont définis conjointement par les professeurs des écoles et l'enseignante du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont en charge des interventions en milieu scolaire. Conformes aux programmes de l'Éducation Nationale, avalisés par l'Inspection Académique, les projets de l'année scolaire 2025-2026 sont portés par les écoles primaires Cyril Clerc, Cordier, Joliot Curie, Pergaud, Péguy, Vauthier et par les écoles maternelles Cyril Clerc, Cordier, Raymond Faivre, Pergaud, Péguy.

1 300 enfants bénéficieront de ces interventions.

L'enseignante du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont aide les professeurs des écoles dans la conception et la mise en œuvre des projets. Elle apporte un éclairage technique ou toute autre forme d'approche qui enrichit et conforte les apprentissages conduits par les professeurs des écoles sur le temps scolaire.

Cette collaboration se matérialise par la signature d'une convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise les conditions d'interventions de l'enseignante du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont en milieu scolaire.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite, par le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont des interventions en milieu scolaire pour l'année 2025-2026 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier.



**Convention de partenariat entre les Services Départementaux de
l'Éducation Nationale et la Ville de PONTARLIER**

Entre

La Ville de PONTARLIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025,

d'une part,

Et

l'État, représenté par l'Inspecteur d'Académie, Monsieur Samuel ROUZET, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS,

d'autre part,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 9 juillet 2013,
VU le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, sur le socle de connaissances, de compétences et de culture,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, sur le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle,

VU la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, sur le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle,

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992, sur l'action des intervenants extérieurs,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

VU l'accord de Madame Frédérique VUILLAUME,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La Ville de PONTARLIER apporte sa collaboration à l'Éducation Artistique et Culturelle dans les écoles élémentaires de son territoire par la mise à disposition de Madame Frédérique VUILLAUME, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 – Nature des fonction exercées par le fonctionnaire mis à disposition

La fonction exercée par l'agent mis à disposition des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est celle de musicien intervenant en milieu scolaire.

Article 3 – Durée et conditions de mise à disposition

La mise à disposition de Madame Frédérique VUILLAUME, à compter du 1^{er} septembre 2025, est conclue jusqu’au 31 août 2026.

L’agent est mis à disposition des Services Départementaux de l’Éducation Nationale à raison de 420 heures annuelles.

Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition

L’agent mis à disposition exerce d’autres fonctions au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont ; son emploi du temps est établi en priorité par le Directeur du Conservatoire en début d’année scolaire, en concertation avec les personnels enseignants de l’Éducation Nationale.

Les positions d’activité (congés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel, évènements familiaux, etc.) restent de la compétence de la Ville de PONTARLIER.

La décision d’octroi de « congés formation professionnelle » ou « formation syndicale » est prise par la Ville de PONTARLIER.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de PONTARLIER verse à Madame Frédérique VUILLAUME la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Responsabilités du fonctionnaire mis à disposition

L’agent mis à disposition s’engage à effectuer sa mission d’enseignement en milieu scolaire dans le respect des programmes du ministère de l’Éducation Nationale.

Il s’inscrit dans un projet explicite de la classe, élaboré conjointement avec le ou les enseignant(s) de l’école élémentaire volontaire, sous la responsabilité des personnels de l’Éducation Nationale.

Article 7 – Responsabilités des écoles élémentaires volontaires

Les écoles élémentaires volontaires s’engagent à mettre à disposition de la musicienne intervenante en milieu scolaire les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa mission d’Éducation Artistique et Culturelle. Une salle suffisamment grande pour qu’une classe puisse travailler en mouvement et en déplacement, de préférence libre de mobilier et un équipement de diffusion sonore de bonne qualité sont principalement requis.

Le ou les enseignant(s) de l’école élémentaire volontaire s’engage(nt) à s’impliquer dans la préparation des projets, à les rapprocher des projets de classe et du parcours artistique et culturel

de l'enfant. Leur présence aux côtés des enfants et le suivi entre les séances menées par l'intervenante en milieu scolaire sont également deux conditions indispensables à la réussite et à la cohérence des projets.

Article 8 – Sanctions

Conformément à la circulaire n° 92-196, la responsabilité de l'agent mis à disposition peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de PONTARLIER est saisie par les Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

S'agissant de l'action de réparation, la responsabilité de l'agent intervenant en milieu scolaire est garantie par la Ville de PONTARLIER en application de l'article 1242 du Code Civil.

Article 9 – Fin de la mise à disposition

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise à demeure.

La mise à disposition de Madame Frédérique VUILLAUME peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de PONTARLIER ;
- de l'agent ;
- des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si, au terme de la mise à disposition, Madame Frédérique VUILLAUME ne peut être affectée de nouveau dans les fonctions qu'elle exerçait à la Ville de PONTARLIER, elle sera placée, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à PONTARLIER en deux exemplaires le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du DOUBS,

Le Maire de la Ville
de PONTARLIER,

Samuel ROUZET

Patrick GENRE

Affaire n°14 : Culture - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont - Convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier - Classes à Horaires Aménagés

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

L'Éducation Artistique et Culturelle est une dimension essentielle de la formation intellectuelle, sensible et personnelle des enfants. Œuvrant à l'émancipation de chacun, elle permet de lutter contre les inégalités. Portée conjointement par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, elle est développée sur les territoires par les collectivités territoriales ; les partenariats entre établissements scolaires et établissements publics d'enseignement artistique étant favorisés.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont œuvre activement et régulièrement auprès des établissements scolaires de la Ville de Pontarlier.

Dans le cadre de sa politique culturelle, prenant en compte les perspectives définies dans le projet d'établissement 2021-2025 du Conservatoire à Rayonnement Communal et en partenariat avec l'Éducation Nationale, un dispositif de Classes à Horaires Aménagés est porté par la Ville de Pontarlier depuis septembre 2023. Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.

Les Classes à Horaires Aménagés offrent à des élèves motivés par la pratique artistique, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dispensée par les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont, sur le temps scolaire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Les Classes à Horaires Aménagés constituent ainsi un dispositif partenarial qui vise à être un élément moteur pour le développement de la vie musicale sur le territoire de Pontarlier. Leur bon fonctionnement nécessite une collaboration étroite entre la Direction académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS, la Ville de Pontarlier et le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Ce dispositif est implanté sur l'école élémentaire Vauthier pour les niveaux CE1, CE2 et CM1 pour la spécialité musique dominante vocale. Ouvert à 15 places maximum par niveau scolaire, les contenus de l'enseignement artistique concernent les domaines suivants :

- technique vocale en groupe restreint de trois à quatre élèves ;
- pratique collective chorale en cours collectif ;
- formation musicale en cours collectif.

Conformément à la circulaire n° 2002-165, les volumes horaires hebdomadaires d'enseignement artistique sont, par élève, de :

- deux heures pour les niveaux CE1 et CE2 ;
- trois heures trente pour le niveau CM1.

Le projet pédagogique global s'intègre au projet de l'école élémentaire concernée et au projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont. Cette intégration favorise les nécessaires concertations et collaborations entre les équipes enseignantes des deux établissements.

Chaque année, une information concernant ce dispositif est diffusée par l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier. Elle concerne tous les élèves et enseignants des classes préparatoires de la Ville de Pontarlier.

L'admission en Classes à Horaires Aménagés résulte d'un choix des élèves et des familles, soumis pour examen à une commission dédiée, sous réserve des places disponibles.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de ce dispositif, un comité de pilotage permet la conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat, le suivi pédagogique des élèves et la vérification de la bonne adéquation des moyens mis en œuvre au regard des objectifs visés.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise les modalités relatives à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés musique dominante vocale, dont les conditions d'interventions des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif de Classes à Horaires Aménagés musique dominante vocale à l'école élémentaire Vauthier pour l'année 2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANS LE PREMIER DEGRE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux Classes à Horaires Aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu la circulaire 2002-165 du 2 août 2002 relative aux Classes à Horaires Aménagés Musicales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des Classes à Horaires Aménagés Musicales,

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Ville de PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025,

Et

L'État, représenté par Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS,

Article 1 : Finalités et principes

La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire.

Les Classes à Horaires Aménagés offrent à des élèves motivés par l'activité susnommée, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique, sur le temps scolaire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Les Classes à Horaires Aménagés constituent un dispositif partenarial qui vise à être un élément moteur pour le développement de la vie musicale dans les établissements publics (écoles élémentaires, conservatoire) et sur le territoire de PONTARLIER. Leur bon fonctionnement nécessite une collaboration étroite entre la Direction académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS, la Ville de PONTARLIER et le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les Classes à Horaires Aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves.

Afin qu'un maximum d'enfants puisse bénéficier d'une égalité d'accès, une large information est diffusée aux enseignants des écoles élémentaires et aux parents des enfants des écoles de la Ville de PONTARLIER.

Article 2 : Implantation des Classes à Horaires Aménagés

Les Classes à Horaires Aménagés sont implantées sur l'école élémentaire Vauthier.

Article 3 : Projet pédagogique

Les Classes à Horaires Aménagés sont constituées autour d'un projet pédagogique global qui s'intègre au projet de l'école élémentaire Vauthier et au projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Cette intégration favorise les nécessaires concertations et collaborations entre les équipes enseignantes de l'école élémentaire Vauthier et celle du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Ces concertations veilleront notamment à inciter à la recherche de prolongements à caractère interdisciplinaire, à la mise en œuvre en partenariat de rencontres musicales et de diverses manifestations artistiques, contribuant au développement et au rayonnement des Classes à Horaires Aménagés.

Les équipes enseignantes favorisent la motivation des élèves pour l'apprentissage artistique mis en œuvre. Bienveillance et exigence de l'enseignant étaient la motivation, l'envie, le plaisir et l'effort de chaque élève de manière à ce qu'il soit acteur de son parcours artistique.

Les indicateurs sont précisés dans les projets pédagogiques élaborés en concertation entre l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Vauthier et les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

L'année précédant l'entrée en Classe à Horaires Aménagés permet une observation fine de l'ensemble des élèves dans le cadre des activités ordinaires de la classe, et notamment dans celui des enseignements artistiques inscrits dans les programmes de l'Éducation Nationale.

Les enseignants peuvent, au regard des observations effectuées, conseiller cette orientation aux familles qui n'en auraient pas fait la demande.

Article 4 : Pilotage du dispositif Classes à Horaires Aménagés

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif Classes à Horaires Aménagés implantés sur le territoire de PONTARLIER, un comité de pilotage est créé. Il reçoit les évaluations annuelles, les chiffres clés du dispositif et permet de vérifier la parfaite adéquation des moyens mis en œuvre au regard des objectifs visés. La conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat ainsi que le suivi pédagogique des élèves se font également dans le cadre de ce comité de pilotage.

Ce comité de pilotage se réunit à minima deux fois durant l'année scolaire. Il est composé de :

- la directrice de l'école élémentaire Vauthier ;
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont ;
- l'enseignante impliquée dans la Classe à Horaires Aménagés de l'école élémentaire Vauthier ;
- deux enseignantes impliquées dans la Classe à Horaires Aménagés du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont ;
- la Conseillère Pédagogique Départementale éducation musicale du DOUBS ;
- la Conseillère Pédagogique de la circonscription de PONTARLIER.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de PONTARLIER y est invité.

Le comité de pilotage permet :

- un temps d'échange et de concertation institué entre les équipes pédagogiques (école élémentaire Vauthier et Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont) dans le cadre du travail partenarial ;
- le suivi pédagogique des élèves et des classes afin de veiller, d'une part à l'épanouissement de chacun au sein du dispositif et de réguler d'autre part, les différentes activités qui leur sont proposées en favorisant les prolongements à caractère interdisciplinaire ;
- le suivi des projets culturels liés à l'activité des Classes à Horaires Aménagés ainsi que la mise en place et l'organisation de rencontres et de diverses manifestations artistiques afin de contribuer au développement et au rayonnement de ce dispositif ;
- la préparation et le suivi des démarches d'admission des élèves en Classe à Horaires Aménagés ;
- le suivi de la convention et son éventuelle actualisation en fonction de l'évolution des modalités de partenariat ;

- l'étude des diverses questions matérielles relatives au fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés ;
- l'élaboration et la finalisation des modalités d'organisation pratique des Classes à Horaires Aménagés (horaires, lieux et contenus des diverses interventions) ;
- l'étude de toute question qu'il sera jugé utile d'évoquer de façon à faire évoluer le dispositif Classes à Horaires Aménagés vers une meilleure adéquation avec ses missions.

Article 5 : Volumes horaires

Le dispositif Classes à Horaires Aménagés implanté sur le territoire de PONTARLIER offre à des élèves motivés par les activités artistiques, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la pratique vocale dans des conditions garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Conformément à la circulaire n° 2002-165, les volumes horaires hebdomadaires de la formation spécifique sont :

- pour les CE1- CE2 : de 2 heures hebdomadaires ;
- pour les CM1-CM2 : de 3 heures 30 hebdomadaires.

Les contenus de l'enseignement artistique concernent les domaines suivants :

- technique vocale en groupe restreint de trois à quatre élèves ;
- pratique collective chorale en cours collectif ;
- formation musicale en cours collectif.

Les responsables légaux des élèves concernés sont informés par l'école élémentaire Vauthier et le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont, dès les premières semaines de la rentrée scolaire, du planning établi.

Article 6 : Obligations du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont met à la disposition des Classes à Horaires Aménagés les enseignants qui assurent les cours nécessaires à la pratique vocale et à la formation musicale des élèves selon le planning hebdomadaire.

Il met également à disposition le matériel spécifique nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif : pupitres, clavier ou piano droit, tableau avec portées musicales, méthodes d'apprentissage musical.

Article 7 : Obligations de l'école élémentaire Vauthier

L'école élémentaire Vauthier met à la disposition des Classes à Horaires Aménagés les locaux et le matériel (appareil de diffusion sonore notamment) nécessaires au bon déroulement des enseignements et activités lorsqu'elles se déroulent en ses murs.

Article 8 : Procédure d'admission

Chaque année, une information est diffusée par l'Éducation Nationale et la Ville de PONTARLIER. Cette information concerne tous les élèves et enseignants des classes préparatoires de la ville de PONTARLIER.

Des réunions d'information sont organisées conjointement par les partenaires dans chaque école concernée au moment de la période de candidature.

Les parents intéressés font acte de candidature en renseignant le dossier transmis aux écoles dans les délais fixés par l'information diffusée.

Un élève peut être accueilli en Classe à Horaires Aménagés à chaque niveau de sa scolarité en fonction des places disponibles.

L'admission en Classe à Horaires Aménagés résulte d'un choix des élèves et des familles après un processus de découverte des activités spécifiques, des engagements nécessaires et des contraintes liées à la poursuite de la scolarité au sein de ce parcours spécifique (motivation et capacité à s'adapter à une Classe à Horaires Aménagés).

Les demandes d'admission dans la classe à horaires aménagés sont soumises pour examen à une commission qui prend en compte la motivation des élèves, la capacité à s'adapter à ce dispositif et des

indicateurs définis en concertation par l'ensemble des partenaires éducatifs sous le contrôle des corps d'inspection des deux ministères, dans le cadre des textes en vigueur, sous réserve des places disponibles.

La commission comprend, sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant :

- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont ;
- deux enseignantes du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont en charge du dispositif Classes à Horaires Aménagés ;
- la directrice de l'école élémentaire Vauthier ;
- l'enseignante impliquée dans la Classe à Horaires Aménagés de l'école élémentaire Vauthier ;
- la Conseillère Pédagogique Départementale éducation musicale du DOUBS ;
- la Conseillère Pédagogique de la circonscription de PONTARLIER ;
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil départemental de l'Éducation Nationale.

La commission arrête la liste des élèves admis à l'école élémentaire Vauthier.

Toute décision d'admission ou de sortie en cours d'année scolaire est prononcée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du DOUBS, qui tient compte de l'avis du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Toute décision d'admission au cours de l'année scolaire est prononcée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du DOUBS, qui tient compte de l'avis du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Article 9 : Affectation en Classes à Horaires Aménagés et communication des résultats

Les résultats définitifs de l'affectation en Classes à Horaires Aménagés sont diffusés à la date prévue dans le calendrier des procédures de la Direction académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS qui adresse un courrier aux responsables légaux (pour les admis et les non retenus).

Pour toute question se rapportant à un motif de non-admission, la réponse sera adressée aux parents concernés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des conclusions de la Commission d'admission.

La directrice de l'école élémentaire Vauthier prononce l'admission au sein de son établissement.

Article 10 : Capacité d'accueil en Classes à Horaires Aménagés

Le dispositif Classes à Horaires Aménagés dispose de 15 places par niveau scolaire.

Article 11 : Responsabilités et surveillance des élèves

Pendant les activités musicales, les élèves admis dans le dispositif Classes à Horaires Aménagés sont placés sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Article 12 : Évaluation du dispositif

Un bilan de fonctionnement élaboré en concertation entre l'école élémentaire Vauthier et le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont sera communiqué chaque année au comité de pilotage.

Article 13 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale du DOUBS,

Le Maire de la Ville
de PONTARLIER,

Samuel ROUZET

Patrick GENRE

Affaire n°15 : Culture - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont - Dispositif d'aménagement d'horaires avec le collège des Augustins

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Depuis la rentrée scolaire 2022, le collège des Augustins, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont a mis en place un dispositif d'aménagement d'horaires. Dans le cadre du partenariat établi, l'établissement assure aux élèves inscrits dans ce dispositif un emploi du temps scolaire « adapté » leurs permettant d'intégrer des heures supplémentaires de pratique artistique dans une discipline choisie.

Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 dans les conditions décrites ci-dessous.

L'inscription des élèves est soumise à un engagement, formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits des élèves ;
- leurs devoirs ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

L'emploi du temps des élèves est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des mardi et jeudi, dès 16h.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont et le Collège des Augustins sont en lien permanent afin :

- de contrôler la liste des élèves inscrits dans ce dispositif ;
- de contrôler le suivi de leurs présences, notamment aux cours se déroulant dans les locaux du Conservatoire durant les horaires libérés ;
- d'échanger sur le déroulement du dispositif ainsi que sur les situations individuelles, en particulier celles posant des difficultés.

Le transport des élèves et leur présence effective au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont sont placés sous la responsabilité des responsables légaux ; la Ville de Pontarlier comme le Collège des Augustins ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire Élie Dupont.

Cette collaboration se matérialise par la signature d'une convention entre le Collège des Augustins et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise l'ensemble des conditions de la mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif d'aménagement d'horaires en faveur de la pratique artistique entre le Collège des Augustins et la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires entre le Collège des Augustins et la Ville de Pontarlier.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT D'HORAIRES

Entre

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025,

Ci-après désignée « le Conservatoire Élie DUPONT » d'une part,

Et

L'Établissement scolaire des Augustins, situé 1, rue du Faubourg Saint-Etienne 25300 PONTARLIER, représenté par Monsieur Daniel BOISSENNIN, Principal en exercice,

Ci-après désigné « le Collège des Augustins » d'autre part,

VU le dispositif d'aménagement des horaires mis en œuvre au Collège des Augustins,

VU la demande des familles des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT pour bénéficier de ce dispositif d'aménagement des horaires,

VU le classement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT par le ministère de la Culture,

VU le calendrier de l'enseignement dispensé au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, identique à celui fixé par le ministère de l'Éducation Nationale,

VU le suivi des présences des élèves et l'évaluation semestrielle mis en œuvre au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place d'un dispositif d'aménagement des horaires pour certaines classes du Collège des Augustins en faveur des élèves inscrits au Conservatoire Élie DUPONT.

Article 2 – Durée

La mise en œuvre d'un dispositif d'aménagement des horaires pour les élèves du Conservatoire Élie DUPONT est consentie à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 – Présentation du dispositif

Dans le cadre du partenariat établi, le Collège des Augustins assure aux élèves inscrits dans le dispositif d'aménagement des horaires, un emploi du temps scolaire « adapté » leur permettant d'intégrer des heures d'enseignement artistique supplémentaires au Conservatoire Élie DUPONT.

L'inscription de l'élève dans le dispositif est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits de l'élève ;
- les devoirs de l'élève ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

L'emploi du temps des élèves inscrits est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des mardi et jeudi, dès 16h.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

Article 4 – Obligations du Conservatoire Élie DUPONT

Le Conservatoire Élie DUPONT fournit au Collège des Augustins avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours la liste des élèves demandeurs pour la prochaine rentrée scolaire accompagnée des contrats d'engagement signés par son représentant légal.

Au mois de septembre, le Conservatoire Élie DUPONT prend attache du Collège des Augustins pour actualiser la liste des élèves ayant confirmé leur inscription.

Le Conservatoire Élie DUPONT informe le Collège des Augustins de toute absence des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires.

Article 5 – Suivi du dispositif

Le Collège des Augustins et le Conservatoire Élie DUPONT s'entretiennent tout au long de l'année pour échanger sur le déroulement du dispositif d'aménagement des horaires ainsi que sur les situations individuelles, notamment celles posant des difficultés (non-respect des engagements, problème de comportement, manque d'assiduité dans les enseignements, etc.).

Article 6 – Responsabilité des élèves

Les responsables légaux des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires doivent :

- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants aux horaires prévus, y compris durant les trajets du Collège des Augustins au Conservatoire Élie DUPONT ;
- s'assurer de la présence de l'enseignant au Conservatoire Élie DUPONT en accompagnant leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou en consultant l'affichage prévu à cet effet dans le hall de l'établissement.

En dehors de l'horaire des cours et des manifestations, aucune surveillance n'est assurée sur les lieux d'enseignement du Conservatoire Élie DUPONT, quel que soit l'âge des élèves.

La vigilance est particulièrement recommandée dans les lieux de déambulation du Conservatoire Élie DUPONT tels que hall d'accueil, couloirs et patio où les enfants restent sous la responsabilité de leur famille.

De même, il est recommandé la plus grande prudence quant à la sortie des établissements ; la circulation, notamment sur les parkings environnants, pouvant s'avérer dangereuse.

La Ville de Pontarlier comme le Collège des Augustins ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire Élie DUPONT.

Seuls, les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès du secrétariat du Conservatoire Élie DUPONT et des enseignants.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans indemnisation, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 8 – Règlement des différends

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, et en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une discussion amiable devra être engagée entre les parties avant que le tribunal administratif ne soit saisi.

Fait en deux exemplaires à Pontarlier le

Le Directeur du
Collège des Augustins,

Le Maire de la
Ville de PONTARLIER,

Daniel BOISSENIN

Patrick GENRE

Affaire n°16 : Culture - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont - Dispositif d'aménagement d'horaires avec le collège André Malraux

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Depuis la rentrée scolaire 2022, le collège André Malraux, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont a mis en place un dispositif d'aménagement d'horaires. Dans le cadre du partenariat établi, l'établissement assure aux élèves inscrits dans ce dispositif un emploi du temps scolaire « adapté » leurs permettant d'intégrer des heures supplémentaires de pratique artistique dans une discipline choisie.

Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 dans les conditions décrites ci-dessous.

L'inscription des élèves est soumise à un engagement, formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits des élèves ;
- leurs devoirs ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

L'emploi du temps des élèves est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des jeudis, dès 16h.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont et le collège André Malraux sont en lien permanent afin :

- de contrôler la liste des élèves inscrits dans ce dispositif ;
- de contrôler le suivi de leurs présences, notamment aux cours se déroulant dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont durant les horaires libérés ;
- d'échanger sur le déroulement du dispositif ainsi que sur les situations individuelles, en particulier celles posant des difficultés.

Le transport des élèves et leur présence effective au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont sont placés sous la responsabilité des responsables légaux ; la Ville de Pontarlier comme le collège André Malraux ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Cette collaboration se matérialise par la signature d'une convention entre le collège André Malraux et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise l'ensemble des conditions de la mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif d'aménagement d'horaires en faveur de la pratique artistique entre le collège André Malraux et la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires entre le collège André Malraux et la Ville de Pontarlier.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT D'HORAIRES

Entre

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025,

Ci-après désignée « le Conservatoire Élie DUPONT » d'une part,

Et

L'Établissement scolaire André MALRAUX, situé Le Larmont, B.P. 49 25300 PONTARLIER, représenté par Monsieur Hichem BELLEM, Principal en exercice,

Ci-après désigné « le Collège André MALRAUX » d'autre part,

VU le dispositif d'aménagement des horaires mis en œuvre au Collège André MALRAUX,

VU la demande des familles des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT pour bénéficier de ce dispositif d'aménagement des horaires,

VU le classement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT par le ministère de la Culture,

VU le calendrier de l'enseignement dispensé au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, identique à celui fixé par le ministère de l'Éducation Nationale,

VU le suivi des présences des élèves et l'évaluation semestrielle mis en œuvre au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place d'un dispositif d'aménagement des horaires pour certaines classes du collège André MALRAUX en faveur des élèves inscrits au Conservatoire Élie DUPONT.

Article 2 – Durée

La mise en œuvre d'un dispositif d'aménagement des horaires pour les élèves du Conservatoire Élie DUPONT est consentie à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 – Présentation du dispositif

Dans le cadre du partenariat établi, le Collège André MALRAUX assure aux élèves inscrits dans le dispositif d'aménagement des horaires, un emploi du temps scolaire « adapté » leur permettant d'intégrer des heures d'enseignement artistique supplémentaires au Conservatoire Élie DUPONT.

L'inscription de l'élève dans le dispositif est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits de l'élève ;
- les devoirs de l'élève ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

L'emploi du temps des élèves inscrits est aménagé en libérant le dernier créneau horaire du jeudi, dès 16h.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

Article 4 – Obligations du Conservatoire Élie DUPONT

Le Conservatoire Élie DUPONT fournit au Collège André MALRAUX avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours la liste des élèves demandeurs pour la prochaine rentrée scolaire accompagnée des contrats d'engagement signés par son représentant légal.

Au mois de septembre, le Conservatoire Élie DUPONT prend attache du Collège André MALRAUX pour actualiser la liste des élèves ayant confirmé leur inscription.

Le Conservatoire Élie DUPONT informe le Collège André MALRAUX de toute absence des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires.

Article 5 – Suivi du dispositif

Le Collège André MALRAUX et le Conservatoire Élie DUPONT s'entretiennent tout au long de l'année pour échanger sur le déroulement du dispositif d'aménagement des horaires ainsi que sur les situations individuelles, notamment celles posant des difficultés (non-respect des engagements, problème de comportement, manque d'assiduité dans les enseignements, etc.).

Article 6 – Responsabilité des élèves

Les responsables légaux des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires doivent :

- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants aux horaires prévus, y compris durant les trajets du Collège André MALRAUX au Conservatoire Élie DUPONT ;
- s'assurer de la présence de l'enseignant au Conservatoire Élie DUPONT en accompagnant leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou en consultant l'affichage prévu à cet effet dans le hall de l'établissement.

En dehors de l'horaire des cours et des manifestations, aucune surveillance n'est assurée sur les lieux d'enseignement du Conservatoire Élie DUPONT, quel que soit l'âge des élèves.

La vigilance est particulièrement recommandée dans les lieux de déambulation du Conservatoire Élie DUPONT tels que hall d'accueil, couloirs et patio où les enfants restent sous la responsabilité de leur famille.

De même, il est recommandé la plus grande prudence quant à la sortie des établissements ; la circulation, notamment sur les parkings environnants, pouvant s'avérer dangereuse.

La Ville de Pontarlier comme le Collège André MALRAUX ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire Élie DUPONT.

Seuls, les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès du secrétariat du Conservatoire Élie DUPONT et des enseignants.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans indemnisation, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 8 – Règlement des différends

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, et en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une discussion amiable devra être engagée entre les parties avant que le tribunal administratif ne soit saisi.

Fait en deux exemplaires à Pontarlier le

Le Principal du
Collège André MALRAUX,

Le Maire de la
Ville de PONTARLIER,

Hichem BELLEM

Patrick GENRE

Affaire n°17 : Culture - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont - Dispositif d'aménagement d'horaires avec le collège Philippe Grenier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Depuis la rentrée scolaire 2024, le collège Philippe Grenier, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont, a mis en place un dispositif d'aménagement d'horaires. Dans le cadre du partenariat établi, l'établissement assure aux élèves inscrits dans ce dispositif un emploi du temps scolaire « adapté » leurs permettant d'intégrer des heures supplémentaires de pratique artistique dans une discipline choisie.

Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 dans les conditions décrites ci-dessous.

L'inscription des élèves est soumise à un engagement, formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits des élèves ;
- leurs devoirs ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

L'emploi du temps des élèves est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des mardi et jeudi, dès 16h.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont et le collège Philippe Grenier sont en lien permanent afin :

- de contrôler la liste des élèves inscrits dans ce dispositif ;
- de contrôler le suivi de leurs présences, notamment aux cours se déroulant dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont durant les horaires libérés ;
- d'échanger sur le déroulement du dispositif ainsi que sur les situations individuelles, en particulier celles posant des difficultés.

Le transport des élèves et leur présence effective au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont sont placés sous la responsabilité des responsables légaux ; la Ville de Pontarlier comme le collège Philippe Grenier ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Cette collaboration se matérialise par la signature d'une convention entre le collège Philippe Grenier et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise l'ensemble des conditions de la mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2025.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif d'aménagement d'horaires en faveur de la pratique artistique entre le collège Philippe Grenier et la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires entre le collège Philippe Grenier et la Ville de Pontarlier.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT D'HORAIRES

Entre

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025,

Ci-après désignée « le Conservatoire Élie DUPONT » d'une part,

Et

L'Établissement scolaire Philippe GRENIER, situé 18, rue de la Gare 25300 PONTARLIER, représenté par Monsieur Joël BOILLOD-CERNEUX, Principal en exercice,

Ci-après désigné « le Collège Philippe GRENIER » d'autre part,

VU le dispositif d'aménagement des horaires mis en œuvre au Collège Philippe GRENIER,

VU la demande des familles des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT pour bénéficier de ce dispositif d'aménagement des horaires,

VU le classement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT par le ministère de la Culture,

VU le calendrier de l'enseignement dispensé au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, identique à celui fixé par le ministère de l'Éducation Nationale,

VU le suivi des présences des élèves et l'évaluation semestrielle mis en œuvre au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place d'un dispositif d'aménagement des horaires pour certaines classes du Collège Philippe GRENIER en faveur des élèves inscrits au Conservatoire Élie DUPONT.

Article 2 – Durée

La mise en œuvre d'un dispositif d'aménagement des horaires pour les élèves du Conservatoire Élie DUPONT est consentie à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 – Présentation du dispositif

Dans le cadre du partenariat établi, le Collège Philippe GRENIER assure aux élèves inscrits dans le dispositif d'aménagement des horaires, un emploi du temps scolaire « adapté » leur permettant d'intégrer des heures d'enseignement artistique supplémentaires au Conservatoire Élie DUPONT.

L'inscription de l'élève dans le dispositif est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits de l'élève ;
- les devoirs de l'élève ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

L'emploi du temps des élèves inscrits est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des mardi et jeudi, dès 16h.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

Article 4 – Obligations du Conservatoire Élie DUPONT

Le Conservatoire Élie DUPONT fournit au Collège Philippe GRENIER avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours la liste des élèves demandeurs pour la prochaine rentrée scolaire accompagnée des contrats d'engagement signés par son représentant légal.

Au mois de septembre, le Conservatoire Élie DUPONT prend attache du Collège Philippe GRENIER pour actualiser la liste des élèves ayant confirmé leur inscription.

Le Conservatoire Élie DUPONT informe le Collège Philippe GRENIER de toute absence des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires.

Article 5 – Suivi du dispositif

Le Collège Philippe GRENIER et le Conservatoire Élie DUPONT s'entretiennent tout au long de l'année pour échanger sur le déroulement du dispositif d'aménagement des horaires ainsi que sur les situations individuelles, notamment celles posant des difficultés (non-respect des engagements, problème de comportement, manque d'assiduité dans les enseignements, etc.).

Article 6 – Responsabilité des élèves

Les responsables légaux des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires doivent :

- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants aux horaires prévus, y compris durant les trajets du Collège Philippe GRENIER au Conservatoire Élie DUPONT ;
- s'assurer de la présence de l'enseignant au Conservatoire Élie DUPONT en accompagnant leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou en consultant l'affichage prévu à cet effet dans le hall de l'établissement.

En dehors de l'horaire des cours et des manifestations, aucune surveillance n'est assurée sur les lieux d'enseignement du Conservatoire Élie DUPONT, quel que soit l'âge des élèves.

La vigilance est particulièrement recommandée dans les lieux de déambulation du Conservatoire Élie DUPONT tels que hall d'accueil, couloirs et patio où les enfants restent sous la responsabilité de leur famille.

De même, il est recommandé la plus grande prudence quant à la sortie des établissements ; la circulation, notamment sur les parkings environnants, pouvant s'avérer dangereuse.

La Ville de Pontarlier comme le Collège Philippe GRENIER ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire Élie DUPONT.

Seuls, les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès du secrétariat du Conservatoire Élie DUPONT et des enseignants.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans indemnisation, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 8 – Règlement des différends

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, et en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une discussion amiable devra être engagée entre les parties avant que le tribunal administratif ne soit saisi.

Fait en deux exemplaires à Pontarlier le

Le Directeur du

Collège Philippe GRENIER,

Le Maire de la

Ville de PONTARLIER,

Joël BOILLOD-CERNEUX

Patrick GENRE

Sport - Vie associative

Affaire n°18 : Conventions avec l'Éducation Nationale pour l'intervention des éducateurs sportifs municipaux en milieu scolaire dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de la natation - Mise à jour année scolaire 2025/2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Dans le cadre de sa politique en faveur du « sport pour tous » et de son engagement à « promouvoir l'éducation par le sport », la Ville de Pontarlier met en œuvre, à titre gratuit, des actions d'enseignement et de pratique sportive à destination des écoles du territoire. Ces actions couvrent à la fois les activités physiques « terrestres » et les activités « aquatiques », incluant notamment l'apprentissage du « savoir nager » et de « l'aisance aquatique ».

Si elles s'adressent prioritairement aux écoles maternelles et élémentaires de Pontarlier, ces interventions sont également ouvertes aux établissements scolaires du bassin de vie de Pontarlier pour les activités aquatiques. Une participation financière est alors demandée, conformément au tarif “scolaires extérieurs à Pontarlier” voté chaque année par le Conseil municipal.

Les éducateurs sportifs municipaux, professionnels qualifiés et agréés par l'Éducation nationale, interviennent durant le temps scolaire pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des séances d'éducation physique et sportive. Ces derniers, responsables pédagogiques de leurs classes, bénéficient ainsi de l'expertise technique et pédagogique des agents municipaux pour garantir une pratique sportive de qualité.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, des programmes d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire, et visent à favoriser l'acquisition du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Elles font l'objet d'un projet pédagogique co-construit entre les enseignants et les intervenants, validé par les autorités académiques, et reposent sur des objectifs éducatifs clairs : développement des compétences motrices, sociales et citoyennes, respect des principes de laïcité, de gratuité et de neutralité du service public d'éducation.

Les actions aquatiques sont encadrées par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Georges Cuinet, garantissant des conditions de sécurité optimales pour l'accueil des élèves. La surveillance et les interventions de sauvetage sont assurées exclusivement par les maîtres-nageurs sauveteurs de la collectivité.

La mise en œuvre de ces actions repose sur la signature de deux conventions entre la Ville de Pontarlier et l'Éducation Nationale, définissant les modalités de collaboration entre les éducateurs sportifs municipaux et les équipes pédagogiques :

- Une convention relative à « l'enseignement de l'éducation physique et sportive », signée pour l'année scolaire 2023/2024 et reconduite tacitement depuis ;
- Une convention spécifique à « l'enseignement de la natation », mise à jour pour l'année scolaire 2025/2026, qui fera désormais l'objet d'une reconduction annuelle

formalisée, en remplacement de la tacite reconduction (le projet est joint en annexe).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 septembre 2025.

M.BESSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention avec l'Éducation nationale relative à l'intervention de professionnels rémunérés dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2025/2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses annexes, ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

CPD EPS

Affaire suivie par : Delphine Duprey
Tél : 03 81 65 48 50 (poste 46 43)
Mél : delphine.duprey@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION, IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Intervenants au titre d'une collectivité publique ou d'une association

Références :

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - NOR: MENX1241105L - Version consolidée au 24 juillet 2013.
Socle commun de connaissances et de compétences et de culture : Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 / BO n°17 du 23-4-2015
Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) : Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 - Arrêté du 9-11-2015 / BO spécial n°11 du 26 novembre 2015
Programme d'enseignement de l'école maternelle (cycle 1) : Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020
Programme d'enseignement de l'école maternelle : modification : Arrêté du 2-6-2021 - JO du 17-6-2021
Natation – Enseignement dans les 1^{er} et 2nd degrés : Décret du 28 février 2022, arrêté du 28 février 2022, note de service du 28 février 2022
Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 et circulaire n°2017-116 du 6/10/2017
Agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux APS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : décret n°2017-766 du 4 mai 2017 / JORF n° 0107 du 6 mai 2017.
Encadrement des APS en écoles maternelles et élémentaires publiques : circulaire n°2017- 116 du 6 octobre 2017 / BO n°34 du 12 octobre 2017.

CONVENTION

ENTRE

La collectivité publique, représentée par : M. Patrick GENRE Maire de la ville de PONTARLIER

ET

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Doubs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ACTIVITE CONCERNEE

La commune de PONTARLIER

emploie des personnels rémunérés, qui participent à l'enseignement en éducation physique et sportive durant le temps scolaire, pour la conduite de l'activité physique natation.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des personnels professionnels et rémunérés, sollicités pour apporter leur concours en EPS, à l'enseignement de la natation scolaire.

La convention est soumise pour avis et autorisation en premier lieu au directeur de l'école, un exemplaire de la convention de partenariat étant conservée, après signature de toutes les parties, en établissement scolaire.

L'intervenant ou les intervenants associés au projet sont nominativement désignés dans la fiche Annexe 1 de la présente convention

Le projet pédagogique élaboré et conduit en partenariat concerne la natation scolaire dans le premier degré.

Lieu fréquenté : Piscine Georges Cuinet de PONTARLIER

Apprentissages et orientations pédagogiques

Les interventions prévues dans le projet sont organisées et conduites dans le cadre de la loi d'orientation et programmation pour la refondation de l'école de la République, des programmes d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire. Ces interventions ont pour objectif de contribuer à l'acquisition du Socle Commun de connaissances, compétences et culture.

Ainsi elles sont axées en EPS sur l'acquisition de compétences explicites, qui s'opèrent par la construction de conduites motrices et sociales, et contribuent à la formation d'un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du "vivre et faire ensemble".

Ces constructions, privilégiant un statut d'élèves acteurs conscients de leurs progrès, intègrent l'apprentissage de l'auto-évaluation par une articulation étroite entre activités motrices et langagières.

Education à la santé et plaisir de la pratique physique complètent la définition des objectifs poursuivis dans cette pratique de la natation scolaire.

Le partenariat entre les enseignants et les intervenants associés au projet pédagogique prend en compte ces orientations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

En préalable, il est rappelé qu'il convient de respecter absolument les principes de **laïcité** et de **gratuité**, pour les élèves.

3.1. Obligations et responsabilité de l'enseignant :

La responsabilité pédagogique de l'organisation scolaire des activités physiques incombe à l'enseignant titulaire de la classe, ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

Avec l'accord du directeur d'école, l'intervention peut être suspendue à tout moment si elle ne s'avère pas conforme aux exigences pédagogiques et au règlement intérieur de l'école, ou si les conditions de sécurité se révèlent insuffisantes. Les difficultés seront aussitôt portées par le directeur à la connaissance des signataires de la présente convention, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription

Obligation des intervenants associés :

Il appartient à l'employeur des intervenants extérieurs mis à disposition, de vérifier leur qualification, formation, et honorabilité, la convention comportant ainsi l'engagement du partenaire à l'égard des personnels proposés.

Ces personnels respecteront les modalités établies et partagées lors de la co-construction du projet pédagogique avec l'enseignant, et/ou le conseiller pédagogique EPS dans le cadre d'un projet fédérant plusieurs écoles.

Une attitude, compatible avec le bon déroulement des actions, prendra en compte les « fondamentaux du service public d'éducation, de laïcité et de neutralité », en conformité avec le règlement-type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques. Toute personne intervenant dans une école est également tenue de « respecter les personnels, d'adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, de s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et de faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

RAPPEL : la dénomination d' « intervenant extérieur » concerne toute personne n'appartenant pas institutionnellement à l'équipe d'enseignants de l'école, et se voyant confier la conduite de tout ou partie des élèves pour une tâche d'enseignement en temps scolaire, dans le cadre de séances conjointement conduites avec l'enseignant et sous sa responsabilité. Cette fonction est ainsi distinguée de celle des personnes responsables de tâches matérielles et de l'accompagnement des élèves durant le transport à la piscine, personnes dénommées « accompagnateurs » et nommément autorisées par le directeur d'école.

3.2. Conditions générales de sécurité

Un *projet pédagogique* est élaboré pour chaque piscine, en référence aux orientations nationales et départementales ; il fixe le cadre et les modalités de travail des classes, du partenariat enseignant(s)- MNS, ainsi que les conditions de sécurité.

Les conditions générales de sécurité propres à l'accueil d'un public scolaire dans un établissement de baignade d'accès payant, sont déterminées par le POSS, dont *un extrait propre à l'accueil des élèves du 1^{er} degré est joint à la convention*.

Seuls les MNS sont directement impliqués dans le sauvetage, en cas d'incident survenant à un élève situé dans un espace qui ne serait pas accessible à un adulte muni d'une perche. Les maîtres -nageurs chargés de la surveillance sont exclusivement affectés à cette tâche.

Par sa présence effective, l'enseignant assure la responsabilité permanente de l'organisation du projet, projet dont les différents acteurs de l'enseignement ont connaissance.

Chacun est responsabilisé dans la fonction précisée par le projet. Cette responsabilité est assumée dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité, de l'utilisation du matériel, de la structure ou de l'équipement mis à disposition ainsi que du lieu ou site spécifique où se déroule l'activité. Les intervenants devront obligatoirement prendre connaissance du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et du PPMS "attentat/intrusion".

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'AGREEMENT

Aucune intervention en enseignement ne peut se tenir en éducation physique et sportive sans l'autorisation signée du directeur académique des services de l'éducation nationale plaçant ainsi les intervenants constituants réglementairement l'équipe enseignante, sous son autorité et du directeur d'école.

L'agrément est lié au projet dans le cadre duquel la demande s'exerce, et pas seulement à la personne.

Cas particuliers :

* Un **maître - nageur remplaçant**, nouvellement employé dans une piscine, s'approprie le projet pédagogique. Tout nouveau Maître-Nageur Sauveteur (MNS) intervenant dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet d'un **avantage préalable à ladite convention**, dûment signé par les parties. Aucun MNS ne pourra intervenir sans que cet avantage n'ait été formalisé.

* **Les stagiaires en formation** de « BPJEPS - Activités Aquatiques » exercent à l'école primaire dans le cadre de leur « stage en entreprise », défini par une convention spécifique échangée entre l'organisme de formation et le directeur académique ; ce personnel ne peut prendre en enseignement un groupe d'élèves, qu'en présence d'un tuteur qualifié et désigné dans le cadre défini de son stage de formation.

Ils ne relèvent donc pas d'une procédure dite d'agrément.

3-3 - Suivi des projets :

Il relève de l'Education nationale, assuré par l'équipe de circonscription éventuellement assistée d'un conseiller pédagogique départemental en E.P.S., et en présence possible d'un représentant de la collectivité publique ou de l'association.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'une année scolaire.

Un avantage à cette convention peut être rédigé si nécessaire en cours d'année.

La convention peut être dénoncée par une des parties, avec préavis motivé de trois mois, ou accord entre les parties.

Le représentant de la collectivité publique
ou de la structure partenaire associative
ou personne de droit privé
Patrick GENRE

A Pontarlier, le

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale du Doubs

A Besançon, le
Pour décision,

Samuel Rouzet

ANNEE 2025 - 2026

Annexe - 1 de la convention de partenariat entre la ville de PONTARLIER et Monsieur l'IA-DASEN :

Liste des intervenants à agréer dans le cadre des activités citées en convention (Actualisation annuelle et/ou à chaque changement de personnel)

Liste des titulaires de cartes professionnelles (« réputés agréés »)

Nom	Prénom	Activité(s) physique(s) concernée(s)	N° de carte professionnelle et date de fin de validité
SCHNOEBELEN	Laurent	Natation	N° 07008ED0047 Valable jusqu'au 18/11/2029
CARRARA	Annaïg	Natation	N° 08906ED0065 Valable jusqu'au 18/09/2029
PIERINI	Michel	Natation	N° 03922ED0050 Valable jusqu'au 19/07/2027
GIVERNET	Maëlle	Natation	N° 02517ED0099 Valable jusqu'au 05/09/2027

Liste des fonctionnaires « agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier » (« réputés agréés »)

Nom	Prénom	Statut particulier	Activités concernées
PERRIGNON	Arnaud	ETAPS	Natation
COMTE	Sabrina	ETAPS	Natation
LAURENCE	Patricia	ETAPS	Natation
BLONDEAU	Xavier	ETAPS	Natation
TEMPESTA	Andréa	ETAPS	Natation
JORCIN	Lise Marie	ETAPS	Natation

Le représentant de la collectivité publique
ou de la structure partenaire associative
ou personne de droit privé
Patrick GENRE

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Doubs
Samuel Rouzet

A Pontarlier, le

A Besançon, le

**Annexe 2 de la convention « natation » entre
et Monsieur l'IA-DASEN**

Le directeur d'école :

Je, soussigné(e), directeur/trice de l'école, située à, circonscription de, déclare avoir pris connaissance de la présente convention, et autorise Mr/Mme/Mlle, intervenant(e) associé(e), à participer au projet pédagogique de la classe de Mr/Mme/Mlle,

A....., le.....
Signature :

Faire signer une annexe 2 par directeur.

CPD EPS

Affaire suivie par : Delphine DUPREY
Tél : 03 81 65 48 50 (poste 46 43)
Mél : delphine.duprey@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Circonscription(s) : Pontarlier

Écoles : Charles Péguy (Pontarlier), Cyril Clerc (Pontarlier), Henri Cordier élémentaire et maternelle (Pontarlier), Joliot Curie élémentaire et maternelle (Pontarlier), Vauthier élémentaire et maternelle, Louis Pergaud (Pontarlier), Raymond Faivre (Pontarlier), Les Pareuses (Pontarlier), Vannolles (Pontarlier).

**ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE,
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS
SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

Intervenants au titre d'une collectivité publique ou d'une association

Références :

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - NOR: MENX1241105L - Version consolidée au 24 juillet 2013.

Socle commun de connaissances et de compétences et de culture : Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 / BO n°17 du 23-4-2015

Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) : Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 - Arrêté du 9-11-2015 / BO spécial n°11 du 26 novembre 2015

Programme d'enseignement de l'école maternelle : Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 / J.O. du 28-7-2020

Programme d'enseignement de l'école maternelle : modification : Arrêté du 2-6-2021 - JO du 17-6-2021

Natation – Enseignement dans les 1^{er} et 2nd degrés : Circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017/ BO n°34 du 12 octobre 2017.

Développement de l'éducation artistique et culturelle : Circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008.

Parcours d'Education Artistique et Culturelle : Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013.

Politique ambitieuse en Education Artistique et Culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents : Circulaire interministérielle NOR : MCCB1712769C du 10 mai 2017.

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 et circulaire n°2017-116 du 6/10/2017

Agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux APS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : décret n°2017-766 du 4 mai 2017 / JORF n° 0107 du 6 mai 2017.

Encadrement des APS en écoles maternelles et élémentaires publiques : circulaire n°2017- 116 du 6 octobre 2017 / BO n°34 du 12 octobre 2017.

CONVENTION

ENTRE

La collectivité publique, représentée par : M. Patrick GENRE Maire de la Ville de PONTARLIER

ET

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Doubs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des personnels du monde sportif, professionnels et rémunérés, sollicités pour apporter leur concours à l'enseignement en éducation physique et sportive, durant le temps scolaire des élèves.

L'intervenant ou les intervenants associé(s) au projet sont nominativement désignés dans la fiche située en Annexe 1 de la présente convention.

Le projet pédagogique élaboré et conduit en partenariat concerne :

- **l'école ou les écoles suivantes** : Charles Péguy (Pontarlier), Cyril Clerc (Pontarlier), Henri Cordier élémentaire et maternelle (Pontarlier), Joliot Curie élémentaire et maternelle (Pontarlier), Vauthier élémentaire et maternelle, Louis Pergaud (Pontarlier), Raymond Faivre (Pontarlier), Les Pareuses (Pontarlier), Vannolles (Pontarlier).

- **niveau de classe** : de la PS au CM2

- **activité(s) physique(s), sportive(s) ou artistique(s) support(s)** : Définies en début d'année scolaire avec les professeurs des écoles

- **dates** : Selon un calendrier défini en début d'année scolaire

- **lieu du projet** : Écoles ou structures sportives de la ville

Orientations éducatives

Les interventions prévues dans le projet sont organisées et conduites dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, des programmes d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire. Ces interventions ont pour objectif de contribuer à l'acquisition du Socle Commun de connaissances, compétences et culture.

Elles sont ainsi axées, en EPS, sur l'acquisition de compétences explicites qui s'opèrent par la construction de conduites motrices et sociales, et contribuent à la formation d'un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du "vivre et faire ensemble".

Ces constructions, privilégiant un statut d'élèves acteurs conscients de leurs progrès, intègrent l'apprentissage de l'auto-évaluation par une articulation étroite entre activités motrices et langagières.

Education à la santé et plaisir de la pratique physique complètent la définition des objectifs poursuivis dans cette pratique scolaire.

Le partenariat entre les enseignants et les intervenants associés au projet pédagogique prend en compte ces orientations.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations de l'enseignant, responsable de la classe

Dans le cadre d'une co-intervention avec un intervenant professionnel qualifié, et avec la contribution possible d'un conseiller pédagogique en EPS, l'enseignant :

- inscrit le projet dans sa programmation annuelle de contenus d'enseignement, en lien avec les programmations EPS de Cycles. La durée d'intervention des personnels intervenants ne dépasse pas le tiers du temps global consacré à la discipline E.P.S par l'enseignant.
- définit les visées de son projet et, lors d'un temps de concertation nécessaire et préalable, s'appuie sur les compétences techniques et pédagogiques de l'intervenant, pour élaborer et co-construire les étapes d'apprentissage et les modalités d'évaluation des acquisitions.
La durée du projet tend à une durée optimale recommandée de 8 séances pour les élèves, séances a minima hebdomadaires, afin de favoriser de réels apprentissages.
- précise en accord avec l'intervenant, et selon les exigences propres à l'activité physique concernée, les modalités d'organisation de la classe, ainsi que les conditions de sécurité à prendre en compte
- rappelle les responsabilités respectives et la répartition précise des rôles de chacun.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe, ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe et effective auprès des élèves.

Avec l'accord du directeur d'école, l'intervention peut être suspendue à tout moment si elle ne s'avère pas conforme aux exigences pédagogiques et au règlement intérieur de l'école, ou si les conditions de sécurité se révèlent insuffisantes.

Les difficultés seront aussitôt portées par le directeur à la connaissance des signataires de la présente convention, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Obligations de l'intervenant associé au projet.

Préalable : cette dénomination concerne toute personne n'appartenant pas institutionnellement à l'équipe d'enseignants de l'école, mais se voyant confier la conduite de tout ou partie des élèves pour une tâche d'enseignement en temps scolaire, dans le cadre de séances conjointement conduites avec l'enseignant sous la responsabilité de ce dernier.

Les « intervenants extérieurs » sont distingués des personnes responsables de tâches matérielles, de surveillance, et d'accompagnement, sans fonction pédagogique, dénommées « accompagnateurs » et nommément autorisées par le directeur d'école.

Il appartient à l'**employeur** de vérifier les qualifications, formations, et honorabilité des personnels mis à disposition. La convention comporte ainsi l'engagement du partenaire au regard des intervenants proposés.

L'intervenant respectera les modalités établies au préalable avec l'enseignant lors de la co-construction du projet pédagogique, auxquelles s'ajoute l'adoption d'une attitude compatible avec le bon déroulement des actions conduites au sein du service public de l'éducation et en conformité avec le règlement-type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, « toute personne intervenant dans une école doit respecter les fondamentaux du service public d'éducation, en particulier de laïcité et de neutralité ». Un intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Article 3 : RESPONSABILITE ET SECURITE DES ELEVES

La sécurité des élèves est assurée conjointement par l'enseignant, responsable de sa classe, et les intervenants agréés désignés en annexe de la convention.

Chacun est responsabilisé dans la fonction précisée par le projet. Cette responsabilité est assumée dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité, de l'utilisation du matériel, de la structure ou de l'équipement mis à disposition ainsi que du lieu ou site spécifique où se déroule l'activité.

Les intervenants devront obligatoirement prendre connaissance du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et du PPMS "attentat/intrusion".

Selon les modalités d'organisation pédagogique retenues dans le projet, et selon le site d'activité, l'enseignant peut être exceptionnellement et momentanément déchargé de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs, sous réserve que :

- il assure la responsabilité permanente de l'organisation des activités précisément décrites dans le projet pédagogique partagé,
- il sache constamment où sont les élèves, et puisse être rapidement contacté et être sur place en cas de besoin,
- les intervenants soient effectivement agréés dans le cadre de la présente convention signée des deux parties concernées.

Dans le cas d'une pratique dite « à encadrement renforcé », l'enseignant est présent sur le lieu-même de l'activité physique, en complément de l'intervenant qualifié.

Article 4 : PROCEDURE D'AGREEMENT

L'agrément est une décision de l'IA-DASEN, fondée sur l'appréciation des critères de compétence et d'honorabilité, et attribuée en fonction du statut de l'intervenant.

Le non respect d'un des deux critères peut conduire l'IA-DASEN, soit à interrompre la collaboration, soit à justifier un retrait d'agrément. Tout dysfonctionnement est alors porté à la connaissance de la DDCSPP lorsque l'éducateur sportif relève de sa compétence.

Aucune intervention portant sur la délivrance d'un enseignement ne peut se tenir en EPS sans qu'un personnel intervenant ne soit agréé préalablement à la mise en place de l'activité, condition nécessaire pour toutes les activités physiques, sportives et artistiques, prévues par les programmes d'EPS, **et dès la 1^{ère} séance**.

Cet agrément est lié au projet dans le cadre duquel la demande s'exerce. En aucun cas, il ne constitue un droit général à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire, cette participation devant au préalable être autorisée par le directeur d'école.

La convention est soumise pour avis **en premier lieu au directeur de l'école**, avant signature des parties, un exemplaire de la convention de partenariat étant conservée en établissement scolaire.

Cas particuliers

*Si un projet fédère plusieurs écoles, la structure partenaire ou la collectivité publique adressent à l'IA-DASEN, par le biais des circonscriptions et dans un délai de 3 semaines avant le commencement de l'activité, une convention signée par l'ensemble des directeurs d'école- fiche Annexe 1- et par l'employeur des intervenants. La fiche Annexe 2 portant mention des intervenants et dûment renseignée, est obligatoirement jointe à ce texte de convention.

*Dans le cadre des formations sollicitant un accueil dans les écoles de notre département, dispensées par l'UPFR des Sports ou par les organismes de préparation aux diplômes professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, les stagiaires, en situation de formation pédagogique, exercent à l'école primaire dans le cadre précis d'un « stage en entreprise ». Ce stage est défini par une convention spécifique, échangée entre l'organisme de formation et l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale. Ce personnel ne peut intervenir que sous l'autorité d'un tuteur qualifié, et désigné dans le cadre défini du stage de formation.

Le critère d'honorabilité sera vérifié par présentation de l'attestation de satisfaction aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique (EMPSP), ou le cas échéant interrogation du FIJAISV par les services habilités de la DSDEN.

Ce cas ne relève donc pas d'une procédure d'agrément telle qu'elle est définie dans la réglementation.

Suivi des projets

Le suivi et l'évaluation des projets relèvent de l'éducation nationale et seront assurés par l'équipe de circonscription éventuellement assistée d'un conseiller pédagogique départemental en E.P.S. en présence, en tant que de besoin, d'un représentant de la collectivité publique ou de l'association.

Article 5: DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée **d'une année scolaire**. Elle fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de l'actualisation de la liste des intervenants. Un avenant à cette convention peut être rédigé, préalablement au commencement des activités ou, si nécessaire, en cours d'année.

La convention peut être dénoncée par une des parties, avec préavis motivé de trois mois, ou accord entre les parties.

Chaque partie est chargée de la diffusion de la présente convention aux personnels concernés.

Le représentant de la collectivité publique
ou de la structure partenaire associative
ou personne de droit privé
Patrick GENRE

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale du Doubs

A Pontarlier, le

A Besançon, le,
Pour décision,

Patrice DURAND

ANNEE 2023-2024

Annexe - 1 de la convention de partenariat :

Liste des intervenants à agréer dans le cadre des activités citées en convention (Actualisation annuelle et/ou à chaque changement de personnel)

Liste des titulaires de cartes professionnelles (« réputés agréés »)

Nom	Prénom	Activité(s) physique(s) concernée(s)	N° de carte professionnelle et date de fin de validité
SCHNOEBELEN	Laurent	Natation, ski de fond, activités gymnaïque, activités athlétiques, sports collectifs, sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo	N° 07008ED0047 Valable jusqu'au 08/09/2024
MIRRA	Yannick	Natation, ski de fond, activités gymnaïque, activités athlétiques, sports collectifs, sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo	N°02598ED0080 Valable jusqu'au 16/01/2029

Liste des fonctionnaires « agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier » (« réputés agréés »)

Nom	Prénom	Statut particulier	Activités concernées
PERRIGNON	Arnaud	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnaïque, activités athlétiques, sports collectifs, sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo EPS
COMTE	Sabrina	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnaïque, activités athlétiques, sports collectifs, sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo
LAURENCE	Patricia	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnaïque, activités athlétiques, sports collectifs, sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo
BLONDEAU	Xavier	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnaïque, activités athlétiques, sports collectifs, sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo
TEMPESTA	Andréa	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnaïque, activités athlétiques, sports collectifs, sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo

JORCIN	Lise Marie	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymniqe, activités athlétiques, sports collectifs, sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo
--------	------------	-------	--

Circonscription(s) et école(s) concernée(s) : Charles Péguy (Pontarlier), Cyril Clerc (Pontarlier), Henri Cordier élémentaire et maternelle (Pontarlier), Joliot Curie élémentaire et maternelle (Pontarlier), Vauthier élémentaire et maternelle, Louis Pergaud (Pontarlier), Raymond Faivre (Pontarlier), Les Pareuses (Pontarlier), Vannolles (Pontarlier).

Le représentant de la collectivité publique ou de la structure partenaire associative ou personne de droit privé
 Patrick GENRE

L'inspecteur d'académie,
 directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs

A Pontarlier, le

A Besançon, le
Pour décision,

Patrice DURAND

Affaire n°19 : Tarifs 2025/2026 pour l'organisation des lotos à la salle des Capucins

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Les tarifs des lotos organisés à la salle des Capucins sont appréciés selon un principe d'annualité allant du 1^{er} septembre au 31 mai. Ainsi pour la saison 2025/2026, le tarif arrêté est de 345.83 € HT (415.00 € TTC) par jour.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 septembre 2025.

M.BESSON donne lecture du rapport.

Il rappelle que le principe d'annualité court du 1^{er} septembre au 31 mai.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le tarif de 345.83 € HT (415.00 € TTC) par jour applicable à la location de la salle des Capucins dans le cadre de l'organisation des lotos par les associations locales pour la saison 2025/2026.

Transition numérique

Affaire n°20 : Avenant à la Convention constitutive d'un groupement de commandes constitué dans le cadre d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Un groupement de commandes a été mis en place entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et son CCAS en 2022, avec une convention dédiée, pour bénéficier de prestations de service de téléphonie et de télécommunication se décomposant en trois lots :

- Lot 1 : Service de téléphonie fixe
- Lot 2 : Service de téléphonie mobile
- Lot 3 : Service d'accès internet et services associés

Les montants maximaux HT des prestations envisagées, d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023, et renouvelable 3 fois pour la même durée d'une année, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2026, étaient fixés à :

Entité	Montant maximal € HT / an		
	Lot 01	Lot 02	Lot 03
Ville	90 000 €	25 000 €	50 000 €
CCGP	32 000 €	25 000 €	25 000 €
CCAS	2 500 €	10 000 €	5 000 €
Total	124 500 €	60 000 €	80 000 €

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022, la CCGP désignée coordonnateur de ce groupement de commandes, a adhéré à la Centrale d'Achats RESAH pour faire bénéficier les membres du groupement de commandes des prestations de service pour ces 3 lots.

Le RESAH, en tant que centrale d'achats, a ainsi procédé à une mise en concurrence des opérateurs pour sélectionner les prestataires pour ces lots.

En cours de prestations, il est apparu nécessaire de modifier les montants maximums stipulés dans la convention pour le lot n°2 en raison de l'évolution de la flotte de mobiles et des services associés pour les trois collectivités. Notamment, suite à la mise en place de la sécurisation des accès aux automates de gestion de l'eau et de l'assainissement, 70 abonnements ont été ajoutés à la flotte existante sur des forfaits spécifiques M2M.

Cette augmentation a une répercussion importante sur les factures et notamment sur les coûts hors-forfaits d'où la modification proposée.

Aussi, il s'avère nécessaire de modifier les montants maximums figurant dans la convention de groupement de commandes pour le lot n°2 comme suit, à compter de la période du 1^{er}

janvier au 31 décembre 2025, et pour la période suivante correspondant à l'année 2026 :

Entité	Montant maximal € HT / an		
	Lot 01	Lot 02	Lot 03
Ville	90 000 €	50 000 €	50 000 €
CCGP	32 000 €	50 000 €	25 000 €
CCAS	2 500 €	20 000 €	5 000 €
Total	124 500 €	120 000 €	80 000 €

Il est précisé qu'il s'agit de maximum qui pourront ne pas être atteints, et sont sans obligation de minimum d'achat de prestation de services.

Il s'avère également nécessaire de modifier de la manière suivante et concernant uniquement la partie M2M du lot n°4 « Services de téléphonie mobile » :

- Ancien marché Resah => 2021-045 Lot n°4
- Nouveau marché Resah => 2023 R109 Lot n°2 "Services Voix et données mobile plus" à compter du 01/07/2025

La Commission Transition numérique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 septembre 2025.

M.VIVOT donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les modifications du groupement de commandes ;

- Approuve et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication ainsi rectifiée et figurant en annexe.

Avenant à la Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 12 avril 2021

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date du 13 avril 2021,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2021,

Préambule

Par délibération du 23/06/2022 un groupement de commandes a été acté pour le marché de téléphonie des trois collectivités comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Service de téléphonie fixe
- Lot 2 : Service de téléphonie mobile
- Lot 3 : Service d'accès internet et services associés

Ce groupement de commandes a été attribué via la centrale d'achat du RESAH à l'opérateur Orange. Un premier avenant a été établi le 7 juillet 2025 avec pour objet la description des lots avec identification des dates de début et de fin du marché.

La convention prévoyait les montants maximaux par an et par lots suivants, pour une durée annuelle démarrant le 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois pour une durée d'une année :

Entité	Montant maximal €HT / an		
	Lot 01	Lot 02	Lot 03
Ville	90 000 €	25 000 €	50 000 €
CCGP	32 000 €	25 000 €	25 000 €
CCAS	2 500 €	10 000 €	5 000 €
Total	124 500 €	60 000 €	80 000 €

OR suite à la mise en place de la sécurisation des accès aux automates de gestion de l'eau et de l'assainissement, 70 abonnements ont été ajoutés à la flotte existante sur des forfaits spécifiques M2M. Cette augmentation a une répercussion importante sur les factures et notamment sur les coûts hors-forfaits d'où la modification de marché ainsi que des seuils liés

Article 1^{er} :

Le présent avenant vient préciser les montants maximums du lot 2 comme suit, à compter de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et pour la période correspondant à l'année 2026 :

Entité	Montant maximal €HT / an		
	Lot 01	Lot 02	Lot 03
Ville	90 000 €	50 000 €	50 000 €
CCGP	32 000 €	50 000 €	25 000 €
CCAS	2 500 €	20 000 €	5 000 €
Total	124 500 €	120 000 €	80 000 €

Cet article est modifié de la manière suivante et concerne uniquement la partie M2M du lot n°4 « Services de téléphonie mobile » :

- Ancien marché Resah => 2021-045 Lot n°4
- Nouveau marché Resah => 2023 R109 Lot n°2 "Services Voix et données mobile plus" à compter du 01/07/2025

Les dates de ce nouveau marché sont les suivantes :

- Date début de mise à disposition : 04/02/25
- Date de fin de mise à disposition : 31/07/28

Article 2nd :

Les autres articles sont de la convention de groupement de commandes demeurent inchangés.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte HERARD

Compte-rendu des décisions

Affaire n°21 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION CULTURE TOURISME

N°1519/2025

Décide la mise à disposition pour l'Ensemble Ariolica d'une boîte aux lettres et de deux bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment, sis 2, rue du Bastion 25300 Pontarlier, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 2, place Cretin à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet. La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

N°1520/2025

Décide la mise à disposition pour l'association Ars Nova, d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 2, place Cretin à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet. La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

N°1521/2025

Décide la mise à disposition pour l'association Harmonie municipale, d'une boîte aux lettres, du bureau 1, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 2, place Cretin à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet. La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

N°1522/2025

Décide la mise à disposition d'instruments de musique appartenant à l'association Harmonie municipale à la Ville de Pontarlier pour le Conservatoire à Rayonnement Communal.

Ces instruments sont cinq timbales, une grosse caisse de concert, un xylophone, un glockenspiel, un gong. Ils représentent une valeur totale de 22 250 €. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet. La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

N°1523/2025

Décide la mise à disposition pour l'association La Campanelle, d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 2, place Cretin à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. Une convention de mise à

disposition est établie à cet effet. La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

N°1524/2025

Décide la mise à disposition pour l'association Orchestre symphonique, d'une boîte aux lettres, du bureau 2, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 2, place Cretin à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet. La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

N°1525/2025

Décide la mise à disposition pour l'association Vocalia, d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 2, place Cretin à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet. La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

N°1526/2025

Décide la mise à disposition pour l'association Vol'Ut, d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 2, place Cretin à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres.

La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet. La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

N°1581/2025

Décide la signature d'une convention d'occupation de locaux scolaires du collège Philippe Grenier à titre gratuit pour l'audition de la classe de violoncelle le samedi 29 mars 2025.

DIRECTION EDUCATION

N°1563/2025

Décide la fourniture d'une prestation par l'entreprise « Au jardin de Lila », 4 bis rue de Croset, 25300 Arçon. Ladite prestation fournie par l'entreprise « Au Jardin de Lila » consiste en la coordination technique et l'encadrement d'un chantier jeunes du 22 au 25 avril 2025, pour un montant de 2 159 € TTC.

N°1578/2025

Décide la fourniture d'une prestation par l'entreprise « 10 55 », 3 rue Hélène Boucher, 25300 Pontarlier. La dite prestation fournie par l'entreprise « 10 55 » consiste en l'animation d'une partie de bowling, le vendredi 25 avril 2025, sur le site du 10 55 à Pontarlier, pour un montant maximum de 106,20 € TTC.

N°1723/2025

Décide la fourniture et la conclusion d'un prestations de service pour l'achat d'un espace de vente de billetterie en ligne pour la Crazy Pink Run 2025, par l'entreprise Art'Tick, pour un montant maximum de 250,00 € TTC.

N°1591/2025

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de service pour la mise en œuvre d'ateliers à destination des bénéficiaires du PRE avec la coopérative Coopilote, de mai à juillet 2025 :

- L'animation de 2 cycles d'Art-Thérapie, pour un montant maximum de 1 950 € TTC,
- Deux cycles individuels, pour un montant maximum de 690 € TTC,
- Un cycle familial, pour un montant maximum de 310 € TTC.

N°1645/2025

Décide la fourniture d'une prestation par la Compagnie Rouge Fraise, 11 Bis rue du Docteur Grenier, 25300 Pontarlier. Ladite prestation fournie par la Compagnie Rouge Fraise consiste en 4 représentations du spectacle franco - suisse « Si Ô », en partenariat avec l'école du cirque de Sainte Croix, à destination des scolaires les 12 et 13 mai 2025 pour un montant de 3 000 € TTC.

N°1650/2025

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de services pour la mise en œuvre de l'édition 2025 d'Octobre Rose avec les prestataires suivants :

- Léna GABELLI, de l'entreprise « Léna Gabelli », pour le graphisme de l'affiche et de l'ensemble de ses déclinaisons pour un montant maximum de 550,00 € TTC ;
- « ATOMIX », pour la gestion de la prestation musicale du mercredi 1^{er} octobre 2025, pour un maximum de 2 516,00 € TTC ;
- « Click And Smile », pour la location de la borne à selfie, le mercredi 1^{er} octobre 2025, pour un montant maximum de 540,00 € HT ;
- Johan CATANIA, de l'entreprise « CATANIA JOHAN » pour l'animation de la soirée musicale du mercredi 1^{er} octobre 2025, pour un montant maximum de 450,00 € TTC ;
- Nelly FUMEY, de l'entreprise « ACHIMYSTIK'ART », pour une animation maquillage le samedi 27 septembre 2025 ainsi que le mercredi 1^{er} octobre 2025, pour un montant maximum de 716,00 € HT ;
- « AKIKO PARC », pour la location d'une chenille gonflable le mercredi 1^{er} octobre 2025, pour un montant maximum de 340,00 € HT ;
- « Le Travail en Couleur », pour l'achat de 20 t-shirts noirs avec un marquage torse Octobre Rose, pour un montant maximum de 312,00 € TTC.

N°1720/2025

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de services pour la mise en œuvre d'une exposition photographique pour le mois d'Octobre 2025, avec les prestataires suivants :

- « JEUNE ET ROSE » pour la cession des droits d'auteurs de l'exposition « Les Kraneuses qui Tétonnent », pour un montant maximum de 500,00 € TTC
- Le Groupe S2C « IMPRIMEZ MOINS CHER » pour l'impression de 8 panneaux PVC, pour un montant maximum de 289,20 € TTC

N°1627/2025

Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du volet Régional du Plan 5000 équipements – Génération 2024, pour le projet de requalification de la place Zarautz et des abords du Centre social Berlioz, d'un montant de 30

000 €, selon la répartition ci-dessous.

Coût total	ANS	Région BFC	Ville de Pontarlier
100 000 €	30 000 €	30 000 €	40 000 €
100%	30%	30%	40%

N°1619/2025

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de service pour la mise en œuvre de sorties culturelles et sportives à destination des bénéficiaires du PRE avec la SARL L'Odyssée Blanche et le parc de loisir Métabief Aventures, en juin 2025 :

- L'accueil, la visite et l'animation sur le site du Parc Polaire à Chaux Neuve, pour deux groupes d'enfants et de familles bénéficiaires du PRE, pour un montant maximum de 612 € TTC,
- L'accueil et l'accès au site Métabief Aventures pour des adolescents bénéficiaires du PRE et enfants et adolescents inscrits au Pass sport forme pour un montant maximum de 1222.35 € TTC.

N°1621/2025

Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Quartiers en transition » (volet 2), pour le projet de réhabilitation de la place Zarautz et des abords du Centre social Berlioz, d'un montant de 30 000 €, selon la répartition ci-dessous.

Coût total	Région BFC	ANS	Ville de Pontarlier
100 000 €	30 000 €	30 000 €	40 000€
100%	30%	30%	40%

N°1624/2025

Décide de mettre gratuitement à disposition, au bénéfice du Groupe scolaire Louis Pergaud et du Centre social Berlioz, le terrain multisport ainsi que la table de teqball situés Place Zarautz, 25300 PONTARLIER, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, et de signer des conventions pour en fixer les modalités d'utilisation.

Cela permettra d'organiser des activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs, dans le respect des plannings d'utilisation établis conjointement avec la Ville et dans le cadre des missions des structures bénéficiaires.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°1611/2025

Décide :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes au niveau du budget annexe Locations immobilières :
 - Réduction des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) – Nature 60612 (énergie et électricité) : - 1 100€ ;
 - Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges spécifiques) – Nature 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 1 100€ ;
- **Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°1614/2025

Décide de conclure une convention d'occupation précaire en colocation concernant un logement meublé de type T4 situé rue du commandant Valentin à Pontarlier réparti comme

suit : 84 m² à usage commun et 12,11 m² à usage privatif.

La location prendra effet à compter du 21 mai 2025 jusqu'au 15 novembre 2025 inclus, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 200.00 €.

N°1713/2025

Décide de conclure une convention d'occupation précaire concernant un logement sis rue de Frères Lumière à Pontarlier.

La convention est conclue à compter du 29 août 2025 pour une année, renouvelable deux fois pour une même durée. Elle est consentie et acceptée selon un loyer mensuel de 775.20 €, révisable annuellement à la date d'anniversaire de la convention et pour la première fois le 29 août 2026, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du 2^{ième} trimestre 2025 soit 146.68.

N°1714/2025

Décide de conclure une convention d'occupation précaire en colocation concernant un logement meublé de type T4 situé rue du commandant Valentin à Pontarlier réparti comme suit : 84 m² à usage commun et 12,13 m² à usage privatif.

La location prendra effet à compter du 28 juillet 2025 jusqu'au 29 août 2025 inclus, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 200.00 €.

N°1695/2025

Décide de résilier, au 15 juillet 2025, une convention d'occupation précaire concernant un logement de type F4, sis rue du Commandant Valentin, à Pontarlier.

N°1687/2025

Décide de l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du service tourisme de la CCGP relatif au garage n°3 situé chemin Saint Roch, à Pontarlier.

La durée de la mise à disposition est de 3 ans à compter du 09 juillet 2025.

N°1698/2025

Décide :

De solliciter l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante :

-Prestation de travaux d'installation d'ilots d'avenir sur la parcelle cadastrale du territoire communal de PONTARLIER, Section CM 082 (parcelle forestière 100a de la FC de PONTARLIER) sur 1.00 ha.

La parcelle cadastrale dans laquelle est réalisé ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur, en date du 17/01/2023.

Le montant total HT du projet s'élève à 15 445 € *dont 15 445 € éligibles (plafond fixé à 16 000 €/ha)*. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 80% de 15 445 € soit 12 356 €. Les montants des travaux ont été établis sur la base du programme de travaux estimatif pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

D'approuver le plan de financement suivant :

-Subvention sollicitée : 12 356 €

-Autofinancement : 3 439 € (comprenant le frais de montage de dossier et de suivi (350€ + 375€)).

De s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Il a été pris acte d'une part, que le taux de financement est arrêté à 80 % maximum des dépenses hors taxes éligibles, plafonnées à 16 000 € par ha, et d'autre part que le financement de la mise en place d'ilots d'avenir est conditionné à la signature d'une convention (ci-jointe) définissant l'ensemble des accords relatifs au suivi scientifique de l'îlot et au transfert des résultats de l'expérimentation, sur une durée minimale de 20 ans.

De s'engager à inscrire chaque année au budget Bois et Forêt de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements, et que seules les dépenses qui seront engagées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide peuvent intégrer la demande de subvention.

De s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis.

De s'engager à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés.

N°1615/2025

Décide de conclure une convention d'occupation précaire en colocation concernant un logement meublé de type T4 situé rue du commandant Valentin à Pontarlier réparti comme suit : 84 m² à usage commun et 16.72 m² à usage privatif.

La location prendra effet à compter du 26 mai 2025 jusqu'au 15 novembre 2025 inclus, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 200.00 €.

N°1616/2025

Décide de conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Estelle PELLEGRINI concernant un logement situé 1 rue de Frères Lumière à Pontarlier.

La convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2025 pour une année, renouvelable deux fois pour une même durée. Elle est consentie et acceptée selon un loyer mensuel de 775.20 €, révisable annuellement à la date d'anniversaire de la convention et pour la première fois le 1^{er} juin 2026, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du 1^{er} trimestre 2025 soit 145.47.

N°1662/2025

Décide de vendre via le site Agorastore le matériel totalement amorti suivant : Un échafaudage fixe SECURIFRAN de ALTRAD MEFTRAN – acheté en 2005 – prix de départ : 1 500 euros – vendu 2 699 euros

N°1665/2025

Décide de conclure une convention d'occupation précaire concernant un logement de type T2 situé rue de la Chaux d'Arlier à Pontarlier. La location prend effet à compter du 04 avril 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une même durée, moyennant un loyer mensuel hors charges de 295.11 €, révisable annuellement à la date d'anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de base du 4^{ième} trimestre 2024, soit 144.64).

N°1680/2025

Décide de l'établissement d'une convention de mise à disposition au profit de la Société EXAGONE, d'une partie de l'Espace Pourny pour y installer une station réceptrice GPS à compter du 14 juin 2025, pour une durée de 3 ans. La redevance annuelle initiale est fixée à 468.31 €, révisée à chaque date d'anniversaire en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE (IRL 1^{er} trimestre).

N°1681/2025

Décide, considérant la nécessité de réaliser les travaux de restauration du premier corps formant soubassement et parements intérieurs de la Porte Saint Pierre, la conclusion du lot n°03 passé en procédure « mini-lot » en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

Pour mémoire, les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°01 : Maçonnerie - pierre de taille
- Lot n°02 : Couverture
- Lot n°03 : Menuiserie - Ferronnerie
- Lot n°04 : Décors sculptés – sculpture

	Lots	Titulaires	Montant des offres HT
1	Maçonnerie pierre de taille	JACQUET (21 300)	184 782,00 €
2	Couverture	PATEU-ROBERT (25 000)	45 481,80 €
3	Menuiserie- Ferronnerie	AU BOIS DU PAYS (70 600)	10 369,00 €
4	Décors sculptés- sculpture	ATELIER J.L. BOUVIER (30 133)	29 495,00 €
Total HT			270 127,80 €

N°1683/2025

Décide de l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association EAS relatif au garage n°17 situé chemin Saint Roch, à Pontarlier. La durée de la mise à disposition est de 2 ans à compter du 27 mai 2025.

N°1684/2025

Décide de l'établissement d'un avenant N°3 à la convention de mise à disposition temporaire d'un appartement communal sis rue Antoine Patel à Pontarlier. L'avenant précise qu'il convient de remplacer l'alinéa 2 de l'article 3 de la convention de mise à disposition temporaire d'un appartement communal par : « La participation mensuelle à l'hébergement est fixée à 10% des ressources, y compris les prestations familiales perçues par la famille et ce à partir du 1^{er} octobre 2024. Le montant de ces participations sera liquidé par les services municipaux de la ville de Pontarlier en fonction des déclarations de ressources transmises par la famille, et appelé mensuellement ». Les autres termes de la convention restent inchangés.

N°1685/2025

L'établissement d'un avenant N°2 à la convention de mise à disposition temporaire d'un appartement communal sis rue Antoine Patel à Pontarlier. L'avenant précise qu'il convient de remplacer l'alinéa 2 de l'article 3 de la convention de mise à disposition temporaire d'un appartement communal par : « La participation mensuelle à l'hébergement est fixée à 10% des ressources, y compris les prestations familiales perçues par la famille et ce à partir du 1^{er} octobre 2024. Le montant de ces participations sera liquidé par les services municipaux de la ville de Pontarlier en fonction des déclarations de ressources transmises par la famille, et appelé mensuellement ». Les autres termes de la convention restent inchangés.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°1622/2025

Décide de conclure le **Marché subséquent N°1** pour les études de maîtrise d'œuvre la rénovation énergétique de la Maison pour Tous des Longs Traits, située 11 rue de Vuillecin à Pontarlier.

Titulaire	Montant HT
AACT+ 25000 Besançon (mandataire du groupement)	125 000 €

N°1672/2025

Décide, considérant la nécessité de procéder à la rénovation du Groupe scolaire Joliot Curie à Pontarlier, de conclure un marché subséquent n° 02 à l'accord cadre 2025/003 marché de maîtrise d'œuvre avec :

AACT+
15 Rue Arthur Bourdin
25000 BESANCON

Pour un montant de 324 425 € HT

N°1731/2025

Décide de la conclusion de l'avenant n°1 au marché 2021/026 relatif au nettoyage des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la CCCGP et des communes des Verrières de Joux, de Houtaud et de Vuillecin / Lot 01 : Nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de communes du Grand Pontarlier et des communes des Verrières de Joux, de Houtaud et de Vuillecin ayant pour objet l'augmentation du montant maximum relatif uniquement à la Ville de Pontarlier et d'un montant de 1 900 € HT dans les conditions suivantes :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 380€
- Montant HT : 1900.00 €
- Montant TTC : 2280€
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1.20%

Nouveau montant maximum pour la Ville de Pontarlier pour la période 2024-2025 :

- Taux de la TVA : 5 500.00 €
- Montant HT : 26900.00 €
- Montant TTC 32 280.00 €

Soit un montant total de l'accord cadre toutes périodes confondues de 203 500 € HT Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°1744/2025

Décide de l'établissement d'une convention d'occupation précaire du domaine public, d'une surface nue au sol de 63 m², dans la 4^{ème} alvéole des hangars de l'Aérodrome, au profit de la SAS nextAviation pour l'entrepôt de 3 aéronefs.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 24 août 2025, moyennant le paiement hors charges d'une redevance de 277.21€/mois indexée annuellement.

N°1673/2025

Décide, considérant la nécessité d'inclure dans l'accord cadre n°2024/029 conclu avec Haut Doubs Sécurité Incendie et Gardiennage, de conclure un avenant n° 01 pour inclure les prestations suivantes :

**Les frais de dossiers s'élevant à 60 € ou 80 € selon la taille des évènements
l'intervention d'un agent SSIAP 1 à 32 € HT et d'un agent SSIAP 2 à 40 € HT

Le montant maximum de l'accord cadre demeure inchangé.

N°1674/2025

Décide de conclure un accord-cadre mono-attributaires, passé en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux relatifs à la mise en place d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) dans les conditions suivantes :

Titulaires	Montant maximum
EREC TECHNOLOGIES (69330 MEYZIEU)	833 000 € HT pour la durée totale du marché (période initiale d'un an et 3 périodes de reconduction possibles d'un an)

N°1686/2025

Décide de la conclusion d'un avenant n°01 au marché 2024/034 Rénovation d'aires de jeux des écoles maternelles et création d'une aire de jeux au Grand Cours à Pontarlier/ Lot 02 : création d'une aire de jeux au Grand Cours à Pontarlier avec le groupement d'entreprises KOMPAN SASU / VIVAPARC SASU / FCE SAS.

Le projet initial prévoit une clôture de l'aire de jeux sur une partie seulement du périmètre. Toutefois, le parc accueille un certain nombre d'événements, il apparaît nécessaire de séparer l'aire du reste du parc afin de la sécuriser dans ces conditions, il convient de modifier le marché comme suit :

Intitulé	Montant € Hors Taxes
Fourniture et pose d'une clôture barreaudée de type « OOBAMBOO MC89 » RAL 7030	+ 10 427
Fourniture et pose d'un portillon en acier thermolaqué de type « OOBAMBOO MC89 » RAL 7030	+ 1 664
Ne plus fournir et poser une clôture souple à mailles soudées thermolaquée RAL 6005	-1 092
Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigide thermolaqué RAL 7030	+ 1 484
Changement de références pour les bancs et la poubelle	0
Total de l'avenant	+ 12 483

Ces prestations supplémentaires nécessitent un délai supplémentaire. Le délai plafond est porté au 30 Septembre 2025. Le montant total du marché passe de 264 405.50 € à 317 286.60 € soit une augmentation de + 4.96 %. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°1688/2025

Décide de déclarer sans suite le marché ayant pour objet l'acquisition et mise en œuvre d'une solution numérique pour la sonorisation du centre-ville en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique qui disposent que « L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer

le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé ».

Cette décision s'appuie sur un motif d'intérêt général. En effet, la procédure présente une mauvaise définition du besoin. Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.

N°1663/2025

Décide de conclure un accord-cadre multi-attributaires, passé en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier dans les conditions suivantes :

Lot	Titulaires	Montant maximum
1- Maçonnerie-Démolitions	SOCIETE NOUVELLE DE CONSTRUCTIONS BISONTINES (25000) JPL AMENAGEMENT (25870)	Montant maximum de 500 000 € HT pour la durée du marché
2 Désamiantage	VALGO SAS (75000) SAS AVENIR DECONSTRUCTION (57420) WIG France ENTREPRISES SAS (54200)	Montant maximum de 500 000 € HT pour la durée du marché
3 Cloisons-Doublages- Peintures	SAS PERRIN (25870) SARL BOISSIERE (25300)	Montant maximum de 500 000 € HT pour la durée du marché
4 Faux plafonds	SAS BESSON (25110) SAS PERRIN (25870) SARL BOISSIERE (25300)	Montant maximum de 290 000 € HT pour la durée du marché
5- Métalleries-Serrureries	Lot infructueux	
6 Plomberie-Sanitaire-Chauffage	SARL ENORA SERVICES (25770) EIMI SERVICES SAS (25480) SAS BCS (25400)	Montant maximum de 400 000 € HT pour la durée du marché
7 Electricité-Relamping	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (25300) SASU ELECTRICITE GUYON-VILLEMAGNE (25560) SARL POURCELOT LUDOVIC ELECTRICITE (25300)	Montant maximum de 500 000 € HT pour la durée du marché

8 Ventilation	SARL ENORA SERVICES (25770) SAS EFC (70000) EIMI SERVICES SAS (25480)	Montant maximum de 140 000 € HT pour la durée du marché
9 Carrelages-Faïences	SOCIETE NOUVELLE DE CONSTRUCTIONS BISONTINES (25000)	Montant maximum de 290 000 € HT pour la durée du marché
10 Revêtements de sols souples	SAS PERRIN (25870) SARL BOISSIERE (25300)	Montant maximum de 500 000 € HT pour la durée du marché
11 Menuiseries intérieures-Parquets	SAS PERRIN (25870)	Montant maximum de 480 000 € HT pour la durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 31 janvier 2025.

N°1656/2025

Décide, considérant la nécessité de relancer le lot 5 « Fourniture et livraison de produits divers pour l'entretien des espaces verts et des stades », de conclure un accord cadre mono attributaire avec :

GUSTAVE MULLER TERRAGREEN
PORT DU RHIN
68 600 VOLGELSHEIM

Pour un montant maximum HT de 30 000 € HT pour l'année 2025

Pour un montant maximum HT de 30 000 € HT pour l'année 2026

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 06/03/205

N°1658/2025

Décide d'intenter une action en justice dans le cadre d'une requête en référé « mesures utiles » devant le Tribunal Administratif de Besançon contre les propriétaires et occupants des 153 véhicules, membres d'Action Grand Passage, occupant sans droit ni titre les parcelles cadastrées BK 210 à Pontarlier et ZE 379 à Houtaud

N°1626/2025

Décide de conclure un marché de travaux, en procédure adaptée, relatifs à la séparation des réseaux d'assainissement (EU/EP) et raccordement à l'assainissement collectif séparatif au Groupe Scolaire Cordier dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant HT
SAS CONSTRUCTIONS DE GIORGİ	214 191.46 € HT (offre de base + PSE)

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyée au BOAMP le 11 février 2025.

N°1629/2025

Décide la conclusion d'un marché dans les conditions suivantes :

Lot	Titulaire	Montant global et forfaitaire HT
Lot 1 Maçonnerie/Pierre de taille	ENTREPRISES JACQUET (21300)	184 782,00 €
Lot 2 Couverture	PATEU ET ROBERT (2500)	45 481,80 €
Lot 4 Décors sculptés/sculptures	Atelier Jean-Loup BOUVIER (30133)	29 495,00 €

Etant précisé que le lot n°3 Menuiserie/Ferronnerie sera passé sans publicité ni mise en concurrence selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique relatifs aux lots dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros hors taxes.

Pour information, un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 18 février 2025.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

N°1630/2025

Décide de renouveler l'adhésion au Réseau Vélo et Marche (précédemment dénommé Club des Villes et Territoires Cyclables) et de régler la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 428 € TTC.

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) **Non-préemption des terrains suivants :**

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
1637	9 Rue de la République – AE 13	Mixte
1638	20 Rue Denis Papin – BI 20 – BI 68 – lots n° 1, 2, 3, 12, 21, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39	Professionnel
1639	1 Rue Morand – AD 78 – AD 79 – lots n° 7, 10, 14	Habitation
1641	12 Rue Montrieu – AE 31 – lot n° 5	Garage
1644	10 Rue Colin – AM 140 – lot n° 45	Garage
1646	10 Rue Colin – AM 140 – lot n° 45	Garage
1647	10 Rue Colin – AM 140 – lot n° 43	Garage
1652	24 Rue Jean Mermoz – AX 100 – AX 93 – AX 99 – lots n° 107, 108, 111, 112	Habitation / commercial
1653	11 Rue de Morteau – AI 14	Habitation
1654	9 Place des Bernardines – AB 152 – AB 153 – lots n° 9, 10, 15, 206	Habitation
1655	63 Rue des Lavaux – AK 12	Habitation
1666	17 Rue du Château Chastaing – AI 24 – lots n° 4, 6, 102, 104	Habitation
1667	Rue Mermoz – BE 246 – BE 243	Terrain à bâtir
1668	25 Rue du Crêt – AK 285	Terrain à bâtir

1669	23 Rue Pierre Corneille – BD 230	Habitation
1670	4 Rue Gustave Courbet – AY 322	Habitation
1671	6 Rue Arago – BE 261 – lot n° 7	Habitation
1675	10 Rue Clément Ader – AR 86 – AR 111 – lots n° 1, 2, 3, 4	Habitation
1676	16 A Boulevard Pasteur – AV 31	Habitation
1677	12 Rocade Georges Pompidou – AE 62 – lots n° 4, 12, 13	Habitation
1678	4 Rue de Salins – AY 93 – lots n° 6, 7, 19	Commercial
1679	7 Rue du Docteur Baud – AT 121 – AT 145	Habitation
1692	8 et 10 Rue de la Gare – AC 36 – AC 37 – lots n° 11 et 29	Habitation
1693	8 et 10 Rue de la Gare – AC 36 – AC 37 – lots n° 6 et 21	Habitation
1694	4 Rue André Bouloche – BM 362	Professionnel
1696	Rue du Vieux Château – AB 51 – AB 23 – lot n° 82	Garage
1697	11 Rue Colin – AL 158	Habitation
1699	18 Rue Racine – BD 204	Habitation
1700	35 Rue du Crêt – AK 179	Habitation
1701	8 Rue de Beaumont – AT 166	Habitation
1702	28 et 30 Rue des Granges – AS 262 – AS 266 – lots n° 4, 5 et 18	Habitation
1705	Rue des Granges – AS 262 – AS 266 – lots n° 9	Garage
1706	11 Rue de Morteau – AI 14 – lots n° 4 et 14	Habitation
1707	Faubourg Saint Etienne – AM 124	Habitation
1708	23 Rue du Château Chastaing – BC 227 – BC 228 – lot n° 1	Habitation
1709	6 Rue de la Chapelle – AR 214 – lot n° 7	Habitation
1722	25 Faubourg Saint-Etienne – AM 8 – lots n° 14 et 21	Habitation
1725	8 Rue du Rhin – AM 81 – lots n° 3 et 7	Habitation
1726	12 quater Rue des Ecoussons – AW 4	Habitation
1727	11 Rue des Granges – AT 20	Habitation
1728	54 Rue Racine – BD 144 – BD 159 – lots n° 21, 22, 23, 24	Habitation
1729	10 Rue du Vieux Château – AB 51 – AB 23 – lots n° 30 et 40	Commercial
1732	75 Rue de Besançon – AZ 6 – lot n° 16	Garage
1733	94 Rue de Morteau – BD 241	Habitation
1734	7 Rue Jules Mathez et 9 Rue Jeanne d'Arc – AH 134 – AH 135 – AH 147 – lots n° 1, 3, 11, 18, 28	Habitation
1735	11 Rue de Morteau – AI 14 – lots n° 2, 12, 19	Habitation
1736	12 Rue Jules Mathez et 16, 18 Rue de la République – AH 65	Habitation
1738	3 Rue du Onze Novembre – AZ 35 – AZ 43	Habitation
1739	9 Rue du Stand – AR 227 – lots n° 5, 10, 15	Habitation
1741	66 Rue de Salins et 42 Rue de la Libération – AX 62 – cessions de 1000 parts sociales	Commercial

1742	16 Rue Robert Fernier – AK 208	Habitation
1743	11 Rue de Morteau – AI 14 – lots n° 6 et 15	Habitation
1745	16 Rue du Crêt – AL 254 – lots n° 8, 14, 17, 23, 28	Habitation
1746	3 Rue Clément Ader – AR 72 – AR 111	Habitation
1747	23 Rue du Faubourg Saint-Pierre – AV 49 – lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	Habitation Commercial

SECRETARIAT GENERAL VILLE Développement Territorial Ingénierie et Investissement

N°1690/2025

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (A.N.E.M.) pour l'année 2025 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 2 490,24 €.

N°1691/2025

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association des Maires du Doubs pour l'année 2025 moyennant le paiement d'une cotisation d'un montant de 3 536,34 €.

N°1730/2025

Décide de la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise Dallmayr autorisant l'ajout sur le parc existant d'un distributeur automatique de boissons chaudes à la maison des associations située 16 place Zarautz à Pontarlier. Ce distributeur sera équipé d'un monnayeur rendeur, d'un système de paiement par badge et lecteur CB ainsi que d'une cellule de détection

L'entreprise Dallmayr s'engage à réaliser une décote de 0,05 € sur les prix des clés et s'engage à rétrocéder à la Ville de Pontarlier :

- 18 % sur le Chiffre d'Affaire H.T. réalisé sur les paiements espèces/CB trimestriellement.

Les autres clauses et conditions de la convention du 16/07/2024 demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à la date de la signature.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

M. GENRE remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h49.

Pontarlier, le 25 SEP. 2025

Le Maire,



Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,

Didier CHAUVIN

